

**Enquête publique**  
**Parc éolien de l'EPINETTE**  
**COULLEMELLE, GRIVESNES, VILLERS-TOURNELLE (80)**

**Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire des communes de COULLEMELLE, GRIVESNES et VILLERS-TOURNELLE (80), présentée par la SARL PARC EOLIEN de l'EPINETTE.**



**Période d'enquête du mercredi 11 décembre 2019 au jeudi 16 janvier 2020**  
**soit une période de 37 jours consécutifs**

**Prescrite par arrêté préfectoral du 16 octobre 2019.**

**RAPPORT**  
**du commissaire-enquêteur**  
**désigné par décision n°E19000137/80 du 25 juillet 2019**  
**de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens**

## Sommaire

1	GENERALITES CONCERNANT LE PROJET .....	6
1.1	Présentation du demandeur .....	6
1.2	Contexte.....	6
2	DESCRIPTION DU PROJET.....	8
2.1	Description du projet .....	8
2.2	Programme.....	8
2.3	Localisation du projet .....	9
2.4	Surfaces impactées.....	10
2.5	Environnement humain.....	10
2.5.1	Population .....	10
2.5.2	Implantation des éoliennes.....	11
2.6	Historique du projet .....	12
2.6.1	Etudes.....	12
2.6.2	Scénarios .....	12
2.7	Information du public .....	17
3	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE .....	17
3.1	Etude d'impact.....	18
3.1.1	Auteurs de l'étude .....	18
3.1.2	Impacts et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser ces impacts .....	19
3.1.3	Parcs éoliens existants .....	28
3.2	Etude de dangers.....	30
3.2.1	Les risques .....	31
3.2.2	Maîtrise des risques .....	33
4	ASPECT FINANCIER .....	33
4.1	Capacités du porteur de projet .....	33
4.2	Financement du projet .....	35
4.2.1	Investissement.....	35
4.2.2	Montage financier .....	35
4.2.3	Plan d'affaires prévisionnel .....	35
4.3	Garanties financières .....	35
4.4	Mesures d'accompagnement .....	37
4.4.1	Milieu physique .....	37
4.4.2	Milieux naturels, faunes, flore .....	37
4.4.3	Milieu humain, cadre de vie, sécurité et santé publique .....	38
4.4.4	Paysage et patrimoine .....	38
4.5	Indemnisation des propriétaires.....	40

4.6	Fiscalité.....	40
5	AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	40
6	Avis des communes .....	44
6.1	Communes d'implantation .....	44
6.1.1	Grivesnes .....	44
6.1.2	Coullemelle.....	44
6.1.3	Villers-Tournelle.....	44
6.2	Communauté de communes du Grand Roye .....	44
7	CADRE REGLEMENTAIRE .....	44
8	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	45
8.1	Désignation du Commissaire-Enquêteur .....	45
8.2	Réunion préparatoire .....	46
8.3	Arrêté préfectoral.....	46
8.4	Publicité de l'enquête .....	46
8.4.1	Presse .....	46
8.4.2	Mairies .....	47
8.4.3	Bulletin municipal.....	47
8.4.4	Articles de presse .....	47
8.5	Durée de l'enquête et permanences du Commissaire-Enquêteur .....	47
8.5.1	Durée.....	47
8.5.2	Permanence du Commissaire- Enquêteur .....	47
9	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	48
9.1	Climat de l'enquête publique.....	48
9.2	Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique .....	48
10	Relevé et analyse des observations du public, consultations, et réponses du pétitionnaire et du commissaire-enquêteur.....	48
10.1	Analyse quantitative des observations .....	48
10.1.1	Lors des permanences .....	48
10.1.2	Registres.....	48
10.1.3	Courriers reçus .....	49
10.1.4	Courriels.....	49
10.1.5	Courriers d'élus.....	49
10.1.6	Pétitions .....	49
10.1.7	Contributeurs .....	49
10.2	Observations émises.....	49
10.2.1	Indexation des observations.....	49
10.2.2	Relevé des observations.....	51

10.3	Analyse qualitative des observations .....	73
10.4	Mémoire en réponse.....	76
10.4.1	Paysage .....	76
10.4.2	Environnement.....	81
10.4.3	Foncier .....	91
10.4.4	Réglementaire .....	92
10.4.5	Sociétale.....	94
10.4.6	Technique.....	101
11	CONCLUSIONS.....	103
	ANNEXES .....	104
	Délibérations des communes .....	104
	Grivesnes .....	104
	Coullemelle.....	105
	Villers-Tournelle .....	107
	Délibération Communauté de Communes du Grand Roye .....	108
	Procès-verbal de synthèse.....	110
	Mémoire en réponses au procès-verbal de synthèse.....	115
	Bulletin municipal de Grivesnes .....	124
	Article du Courrier Picard .....	125
	Lettres d'information.....	127
	Lettre d'information n°1 -juillet 2017 .....	127
	Lettre d'information n°2 -avril 2018 .....	129
	Mémoire MEM01 .....	131

## LEXIQUE

<b>Sigle, Acronyme</b>	<b>Définition</b>
ABF	Architecte des Bâtiments de France
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie
AE	Autorité Environnementale
ANSES	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'environnement
CE	Communauté Européenne
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CRE	Commission de Régulation de l'Energie
CSPE	Contribution au Service Public de l'Electricité
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSAE	Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat
EDF	Electricité De France
EnR	Energie renouvelables
ETI	Entreprise de Taille Intermédiaire
FNAIM	Fédération Nationale de l'Immobilier
GES	Gaz à Effet de Serre
Ha	Hectare
ICPE	Installation classée Protection de l'Environnement
IEFR	Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
INSEE	Institut National de la statistique et des Etudes Economiques
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux, Activités
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
k€	Millier d'Euros
kwh	Kilo watt heure
M€	Million d'Euros
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
MW	Méga Watt
PCAET	Plan Climat air Energie Territorial
PEC	Paquet Energie Climat
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PME	Petite et Moyenne Entreprise

<b>Sigle, Acronyme</b>	<b>Définition</b>
RD	Route Départementale
RNU	Règlement National d'Urbanisme
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SRCAE	Schéma Régional Climat, Air et Energie
SRE	Schéma Régional Eolien
TEPOS	Territoire à Energie Positive
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TNT	Télévision Numérique Terrestre
TPE	Très Petite Entreprise
TV	Télévision
TVA	Taxe à la Valeur Ajoutée
VRD	Voirie et Réseaux Divers
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZIP	Zone d'Implantation du Projet
ZNIR	Zone Naturelle d'Intérêt Reconnu

## **RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **1 GENERALITES CONCERNANT LE PROJET**

#### **1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR**

Monsieur Sébastien APPY, gérant, agissant pour le compte de la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE a sollicité auprès de la préfecture de la Somme l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien, sur le territoire des communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle (80).

Le siège de la société est situé 188, rue Maurice Béjart à Montpellier (34).

#### **1.2 CONTEXTE**

Le Paquet Energie Climat (PEC) adopté en 2008 fixe à l'horizon 2020 un objectif européen commun dit des 3 fois 20 :

- Diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- Porter la part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique finale à 23% d'ici 2020,
- Améliorer de 20 % l'efficacité énergétique de l'Union Européenne.

La directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, reprend l'objectif de 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique finale en Europe. Cet objectif global et contraignant est décliné par pays. Il est de 23 % pour la France. Début 2014, l'Union Européenne a proposé de porter à 27% la part des énergies renouvelables dans la consommation à l'horizon 2030 (Objectifs validés par le conseil européen en octobre 2014). La France, en cohérence avec le Grenelle de

l'Environnement, s'est fixée un objectif de 19 000 Mégawatts (MW) éoliens construits à l'horizon 2020, ce qui représenterait environ 23% de sa consommation électrique. A fin 2014, ce sont 9 120 MW qui étaient en fonctionnement.

La loi sur la transition énergétique, pour la croissance verte, adoptée en 2015 a pour objectifs :

- De réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire sera précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 221-5-1 du Code de l'environnement ;
- De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5 % d'ici à 2030 ;
- De réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ;
- De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

Afin de soutenir ces engagements, la France doit donc soutenir un développement fort des énergies renouvelables sur son territoire ; représentant un rythme d'installations d'environ 2 000 MW par an. Compte tenu de l'important potentiel éolien français, l'énergie éolienne devrait représenter la plus forte part de ce développement.

La région des Hauts-de-France, et notamment l'ex-région Picardie, possède un potentiel éolien pouvant contribuer de manière significative à ce développement.

Pour la Picardie, l'objectif est de 2 800 MW construits en 2020. Le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) de Picardie est entré en vigueur au 30 juin 2012. Son volet éolien définit les objectifs et les secteurs potentiels.

Néanmoins, l'approbation de ce SRCAE de Picardie a été annulée le 16 juin 2016 par la cour administrative d'appel de Douai. Les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés.

Il sera remplacé par un schéma commun aux Hauts-de-France en cours d'élaboration. L'analyse du potentiel éolien qui a été faite dans les deux SRE reste, à priori, toujours pertinente. C'est pourquoi ce document dresse le bilan du développement de l'éolien au regard des secteurs et potentiels des SRE même si ceux-ci n'ont plus d'existence légale.

La zone d'implantation potentielle, vu dans le cadre de son aire d'étude immédiate, se situe majoritairement sur une zone favorable à l'éolien sous conditions. Il est cependant relevé que les périphéries nord et ouest viennent empiéter sur une zone défavorable du Schéma.

La zone défavorable située à l'ouest, c'est-à-dire entre Coullemelle et Bonneuil-les-Eaux, est motivée par un retrait du site du château de Folleville et de son église (respectivement protégé au titre des Monuments historique et inscrit sur la liste du patrimoine de l'UNESCO).

Enfin, vers le nord, un recul est également présent en limite de la zone d'implantation potentielle : il s'agit d'un secteur dédié au paysage emblématique de « Grivesnes et la vallée de Septoutre ».

## 2 DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet, développé par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE, prévoit l'implantation de 10 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle (80).

D'une puissance totale de 33 à 36,3 MW, ce parc éolien produirait à terme environ 90,9 Gwh par an pour l'ensemble du parc. Cette quantité correspond à la consommation annuelle de près de 19 380 foyers (chauffage et eau chaude inclus).

### 2.2 PROGRAMME

Le projet comprend :

- 10 éoliennes de puissance nominale de 3,3 à 3,6 MW, d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 180 m (rotor de 103 à 137 m de diamètre sur un mât de 110 à 114 m suivant constructeur) ;
- 3 postes de livraison ;
- Un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes aux postes de livraison,
- Une ligne enterrée de raccordement au poste source électrique ;
- Des chemins d'accès depuis les routes existantes ;
- Des plateformes aménagées au pied de chaque éolienne.

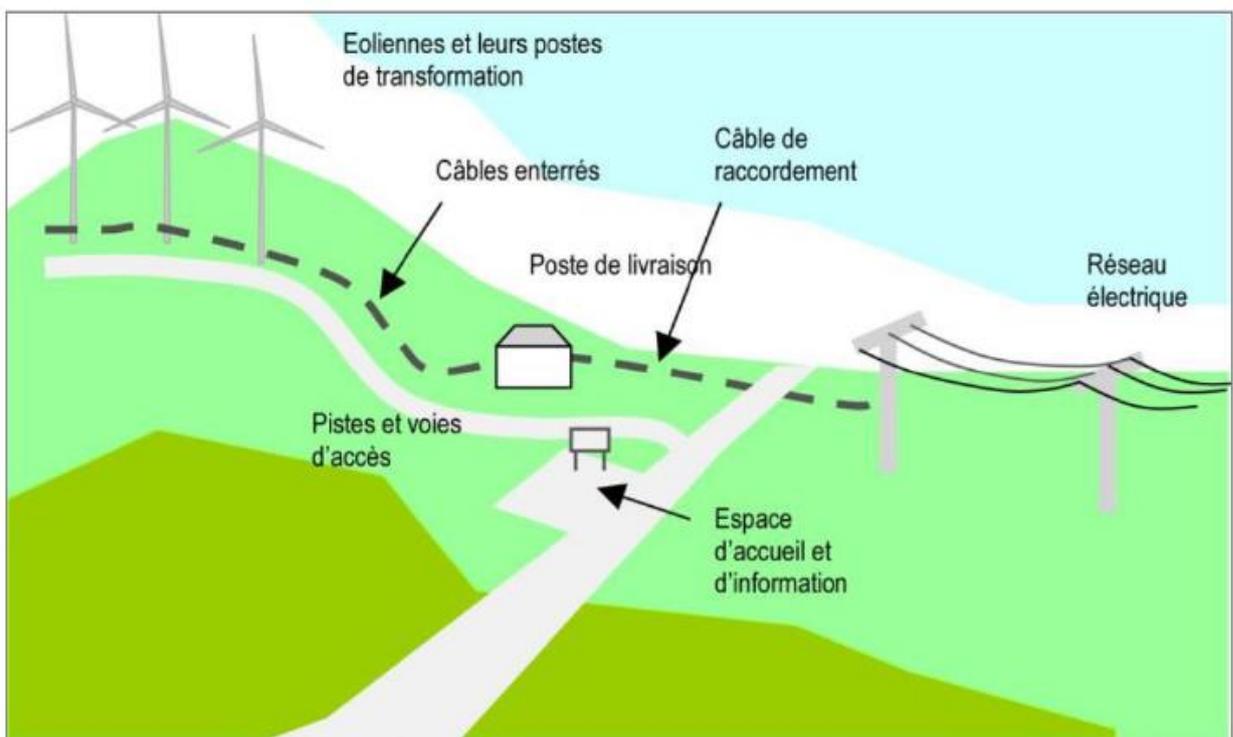


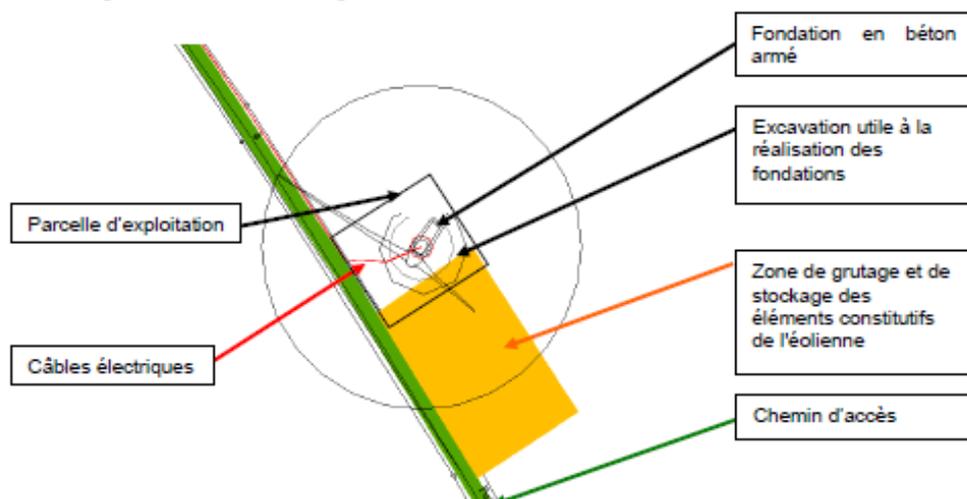
Schéma électrique d'un parc éolien (Source : Guide éolien version 2010)

### 2.3 LOCALISATION DU PROJET

La localisation du site retenu est présentée aux figures suivantes.

L'occupation du sol des parcelles concernées et des parcelles voisines est principalement caractérisée par des grandes cultures. Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes :

Commune d'implantation	Référence cadastrale	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Propriétaire	Ouvrages projetés				
				Eolienne	Poste de livraison	Plate - forme	Piste	Survol
Grivesnes	ZI 16	26 903	Famille DUSAUSOY			X		E
	ZI 17	76 250	Mme S. SAILLY	E1		X	X	
	T 99	733 288	Famille DUBOIS	E2		X	X	
	ZM 21	275 135		E4 + E5		X	X	E6
	ZL 20	43 590	Mr B. DUMORTIER	E7		X	X	
	ZL 21	57 434	Mr J. DUFREYNE		X			E7
	ZL 25	42 634	Mr et Mme VANDEPUTTE		X			
	ZM 14	76 500	Mr N. LAVOINE	E3		X	X	
	ZM 46	38 260					X	E3
ZM 27	110 195	Mme N. POINSIGNON	E6	X	X	X		
Coullemelle	X 57	222 600	Mme CIUPKA	E8 + E9		X	X	
	X 58	222 600	Famille LE COUTEAUX	E10		X	X	E9
Villers-Tournelle	ZI 02	25 420	Mr A. LOYER					E11
	ZI 03	73 490		E11		X	X	
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>2 024 299</b>		<b>10</b>	<b>3</b>			



## 2.4 SURFACES IMPACTEES

Le parc éolien impactera une superficie d'environ 4 ha, soit 2% de la superficie des parcelles d'implantation dont 1,3 ha pour création de chemin d'accès et aménagement de virages provisoires.

La répartition est la suivante :

Aménagements surfaciques permanents		Emprise par installation	Emprise totale
Fondations	Eoliennes	500 m <sup>2</sup>	5 000 m <sup>2</sup>
Plateformes	Eoliennes	2 500 m <sup>2</sup>	25 000 m <sup>2</sup>
	Poste de livraison	35 m <sup>2</sup>	105 m <sup>2</sup>
Voiries et chemins d'accès			9 600 m <sup>2</sup>
Virages			720 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>			<b>40 425 m<sup>2</sup></b>

De plus le réseau inter-éolien (RIE) représente un linéaire d'environ 3,8 km.

## 2.5 ENVIRONNEMENT HUMAIN

### 2.5.1 Population

D'après le recensement INSEE de 2013, la population des 5 communes d'implantation du projet est la suivante :

Commune	Superficie	Nombre d'habitants	Densité (hab/km <sup>2</sup> )
Coulemelle	7,8 km <sup>2</sup>	300	38
Grivesnes	11,0 km <sup>2</sup>	524	48
Villers-Tournelle	6,9 km <sup>2</sup>	283	41
<b>Total</b>	<b>25,7 km<sup>2</sup></b>	<b>1 107</b>	<b>43</b>

La densité de population pour ces 3 communes est relativement faible, la moyenne est de 43 habitants par km<sup>2</sup>, soit nettement inférieure à la densité nationale de l'ordre de 115 habitants par km<sup>2</sup>.

Les zones d'habitat les plus proches du projet éolien se situent toutes à plus de 500m, dont 900 m pour la plus proche.

## 2.5.2 Implantation des éoliennes

Le projet éolien est localisé sur une zone de plateau entaillée localement par un système de vallons secs connectés à la vallée de la Noye 6 km vers l'ouest et la vallée de l'Avre 6 km vers le nord-est. Il se positionne en position intermédiaire de ces deux vallées avec, 3 km à l'est, l'affluent de l'Avre : la vallée des Trois Doms.

La future implantation du parc éolien envisagé a pour principaux enjeux :

### 2.5.2.1 Le grand paysage

Les unités paysagères concernées sont « la vallée de l'Avre et des Trois Doms » et le « Plateau du Pays de Chaussée », qui sont deux grandes plaines agricoles du Santerre entaillées par des vallées et des vallons secs. Les secteurs de plateaux sont généralement favorables à la présence éolienne grâce à des rapports d'échelle cohérents.

Le paysage emblématique de « Grivesnes et la vallée de Septoutre » s'étend au nord du projet ; l'orientation des vallons verra vraisemblablement les futures éoliennes émerger depuis certaines perspectives.



### 2.5.2.2 Les perceptions depuis les vallées de la Noye, l'Avre et des Trois Doms

Le projet étant éloigné de 6 km de la Noye et de l'Avre, il n'y a pas d'interaction trop prégnante sur ces vallées. Par ailleurs, le contexte éolien a montré que d'autres parcs en exploitation sont installés nettement plus à proximité comme le parc du Val de Noye 1 & 2 près de la Noye ou les parcs d'Hargicourt et du Bois de la Hayette près de l'Avre.

Les perspectives depuis le coteau ouest de la Noye sont contrées par le relèvement topographique passant par Folleville. Le panorama est dirigé vers l'ouest et non vers le projet.

Quelques vues en belvédère depuis le sommet des coteaux de l'Avre dirigés vers le projet peuvent ponctuellement survenir. La rivière des Trois Doms étant plus proche, sa sensibilité est aussi plus élevée. Sa rive est (celle orientée vers le projet) ne dispose pas de route sur le rebord du coteau parallèlement à la vallée. C'est la descente vers Gratibus qui réclame le plus d'attention avec une vue en plongée mettant en scène le projet en arrière-plan.

### 2.5.2.3 Les perceptions depuis les routes

La RD930 cheminant au sud du projet présente des perspectives variables au gré des ondulations du relief. C'est entre le Mesnil-Saint-Firmin et Broys qu'elle offre des perspectives directes vers le projet car elle se trouve alors sur sa section la plus élevée.

La RD935 en promontoire sur le coteau est de l'Avre offre des vues plus dégagées permettant d'apprécier le paysage de la vallée. La vue la plus ouverte est au sud de Moreuil. Mais ici le recul de la zone d'implantation à plus de 6 km réduit sensiblement le risque de surplomb des éoliennes.

#### 2.5.2.4 La situation du projet par rapport aux lieux de vie proches

Plusieurs villages et hameaux sont situés en limite de la zone d'implantation potentielle. Leurs franges ouvertes sont dirigées vers le projet et les vues en recul depuis le plateau mettront leur silhouette dans le champ visuel du futur parc.

Il s'agit de : Coullemelle, le Plessier, Cantigny, Villers-Tournelle et Rocquencourt.

Il s'agira d'intégrer tous les équipements liés aux éoliennes et si possible contribuer à l'amélioration du cadre de vie au niveau des périphéries concernées.

#### 2.5.2.5 La situation du projet par rapport aux autres villages

Le site étant installé sur une zone de plateau, des enjeux plus modérés surviennent également pour les autres villages à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.

Il s'agit notamment de : Grivesnes, Malpart, Sérévillers, Aubvillers, Le Mesnil-Saint-Firmin, Broyes, Quiry-le-Sec, Folleville et Esclainvillers.

La ville de Montdidier verra également des vues conjointes depuis ses arrivées par l'est. Mais l'effet de la perspective sera ici bien plus lointain.

## 2.6 HISTORIQUE DU PROJET

### 2.6.1 Etudes

Les premiers contacts et rencontres entre les élus de Coullemelle, Villers-Tournelle, Grivesnes et la société VALECO ont été initiés au début de l'année 2014, en vue d'étudier les potentialités de développement de l'éolien sur les communes.

L'étude du territoire menée par VALECO a permis d'identifier une zone s'étendant sur les lieux-dits « les Hautes Bornes » et « le Pommeroy ». Ce secteur a été retenu car il présente des caractéristiques favorables : éloignement aux habitations (900 m), absence de servitude réglementaire (militaire, périmètre de protection autour d'un captage d'eau ou d'un monument historique), présence de routes et chemins communaux, ...

Après cette étude sur les potentialités de développement de l'éolien sur les communes de Coullemelle, Villers-Tournelle et Grivesnes, les conseils municipaux ont délibéré favorablement, respectivement les 1<sup>er</sup> décembre 2014, 27 septembre 2016 et 15 avril 2016, pour l'étude et le développement d'un parc éolien.

L'année 2016 a ensuite été consacrée aux contacts avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés par les parcelles identifiées comme potentiellement intéressantes vis-à-vis de l'installation d'éoliennes.

Les expertises écologique, acoustique et paysagère ont démarré fin 2016.

Après une année complète d'études approfondies sur le site, les premières indications sur le gabarit du projet ont ainsi pu être déterminées et une implantation a pu être proposée fin 2017. Le projet a été validé à la suite d'une réunion. C'est ce projet qui fait aujourd'hui l'objet de la présente étude

### 2.6.2 Scénarios

Lors de la démarche de concertation du projet, plusieurs scénarios ont été évalués et comparés, en fonction de critères environnementaux, paysagers, patrimoniaux mais aussi techniques, réglementaires et économiques.

Les variables doivent répondre aux objectifs suivants :

- Maximisation ou optimisation du potentiel énergétique (dépendante de l'emplacement des éoliennes et de la puissance installée) ;
- Inscription paysagère favorable (prise en compte des éléments structurants du paysage) ;

- Moindre empiètement sur les habitats naturels au besoin de protection marquée ;
- Respect d'une distance de 500 m des zones à vocation d'habitat ;
- Recherche du moindre impact acoustique.

Cette phase permet d'aboutir à un projet final de moindre impact sur les plans environnemental, paysager et patrimonial, et qui soit techniquement et économiquement réalisable.

La prise en compte de divers paramètres dans la conception du projet à amener le porteur de projet à proposer trois variantes d'implantation.

Au vu des enjeux identifiés pour le projet, les critères les plus dimensionnants pour le choix de l'implantation sont le paysage et le milieu naturel. Le choix du scénario retenu se base donc principalement sur l'analyse de ces critères

<b>Variante A : 8 éoliennes</b>	
	<p>Cette variante est composée de 8 éoliennes disposées en arc de cercle ouvert vers l'ouest. Toutes les éoliennes se trouvent dans des secteurs à enjeux faibles, exceptées deux. L'éolienne la plus au nord se trouve dans la même situation que dans la variante C (moins de 250 m du Bois de Coullemelle et dans un secteur de nidification du Busard Saint-Martin). L'autre éolienne se trouve dans un secteur à enjeux forts (haie basse qui sert de zone de chasse aux chiroptères). Cette implantation pourrait augmenter les risques de collision pour les chiroptères.</p> <p>Enfin, l'implantation en arc de cercle ne permet pas de réduire les risques de collision pour les oiseaux migrateurs, notamment lors de la période pré-nuptiale, les oiseaux arrivant du sud-ouest et qui décident de le contourner par le nord se retrouveront dans une direction perpendiculaire à leur trajectoire d'origine.</p>
<p><b>Atouts</b></p> <p>Une seule ligne courbe d'axe nord-sud, équidistante des habitations environnantes, pour obtenir le meilleur éloignement possible des lieux de vie (1 200 m au minimum). L'implantation est simple et régulière ce qui la rend aisée à interpréter dans le paysage du plateau.</p>	<p><b>Inconvénients</b></p> <p>Le principe de la courbe est perpendiculaire à toutes les chaussées qu'elle recoupe (RD109 entre Coullemelle et le Plessier &amp; RD188 entre Coullemelle et Villers-Tournelle). Cela écarte l'effet d'accompagnement linéaire des trajets inter-villages pour ne laisser qu'un effet de porte lorsque la route est encadrée d'éoliennes. Par ailleurs, cette configuration génère un effet barrière par rapport à l'arrivée ouest sur Coullemelle et son église protégée.</p> <p>Pour une grande structure linéaire comme ici, il est plus opportun de rechercher une meilleure cohérence avec les axes de déplacement locaux.</p>

### Variante B : 10 éoliennes



Cette variante est composée de 10 éoliennes disposées en deux arcs de cercle de 6 et 4 éoliennes, pour celui le plus au sud.

Toutes les éoliennes se trouvent dans des secteurs à enjeux faibles, exceptées deux. L'éolienne la plus au nord se trouve, cette fois, dans une zone à enjeux forts car plus proche du Bois de Coullemelle (moins de 200 m) et toujours dans un secteur de nidification du Busard St-Martin. De plus elle se trouve à proximité des Bois Brûlé et Augustin. Cela augmente les risques de collision pour les chiroptères. L'autre éolienne ne trouve en limite d'une zone à enjeux modérés car au pied d'une haie basse.

Enfin, l'implantation en deux arcs de cercle ne permet pas de réduire les risques de collisions pour les oiseaux migrateurs, notamment lors de la période postnuptiale, les oiseaux arrivant du nord-est sur la partie centrale du parc doivent faire demi-tour afin de le contourner

#### Atouts

Compte tenu de l'espace disponible au sein de la ZIP, il est réaliste de privilégier la recherche d'une meilleure efficacité énergétique. C'est l'objectif de cette variante avec deux lignes courbes qui, par la même occasion, offrent ici une organisation apportant une bonne structuration avec la RD 188 qui leur est globalement parallèle.

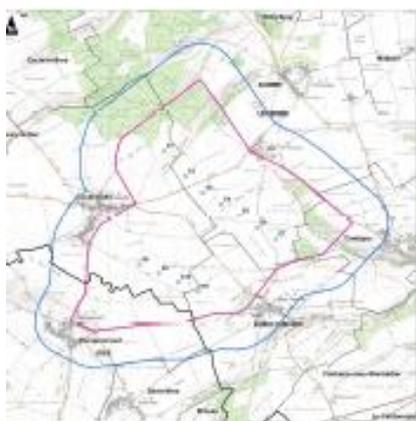
À la demande des mairies concernées une distance minimale des habitations de 900 m est maintenue, soit 400 m au-delà de la distance de 500 m imposée par la réglementation.

À noter un évitement significatif : l'effet barrière depuis l'ouest de Coullemelle, ce qui est mesure significative au regard de l'impact sur la silhouette du village.

#### Inconvénients

L'effet de porte est maintenu vis-à-vis de la RD109 entre Coullemelle et Le Plessier. La lecture des deux lignes courbes, surtout vues dans l'axe sud-est / nord-ouest, est altérée par le défaut d'alignement des éoliennes. C'est l'inconvénient majeur persistant dans cette variante à 10 éoliennes.

### Variante C : 11 éoliennes



Cette variante est composée de 11 éoliennes réparties en deux lignes parallèles de 7 et de 5 éoliennes, orientées nord-ouest / sud-est. Toutes les éoliennes sont situées dans les secteurs à enjeux faibles sauf une.

Cette dernière se trouve au niveau d'une zone à enjeux modérés, à proximité du Bois de Coullemelle (entre 200 et 250 m), ce qui représente un risque de collision potentiel pour les chauves-souris. De plus elle se trouve dans un secteur de nidification du Busard Saint-Martin.

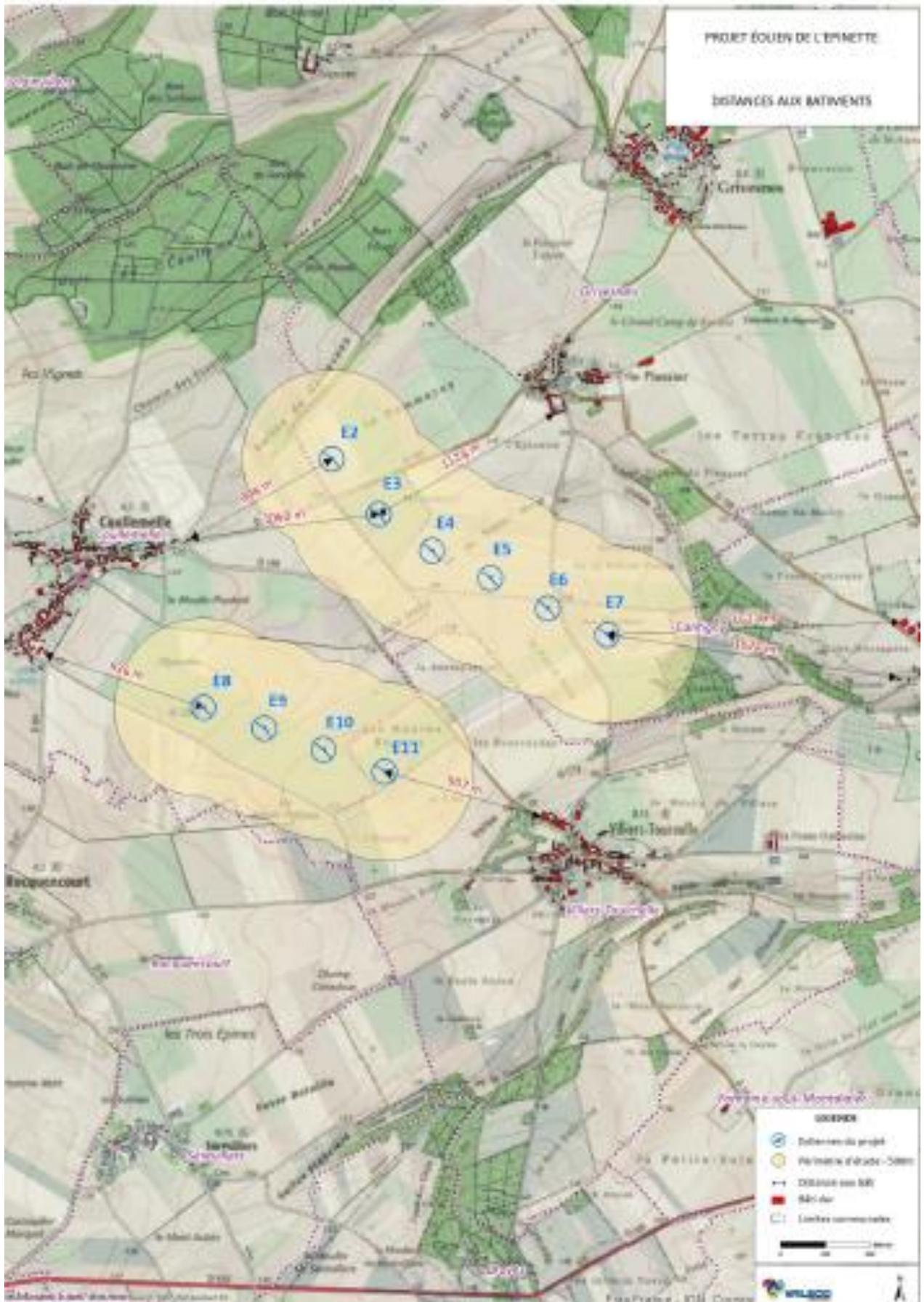
Enfin, les deux lignes d'éoliennes sont orientées selon un axe perpendiculaire à celui de la migration des oiseaux en général en Picardie et constaté lors de cette

	<p>étude, ce qui pourrait augmenter les risques de collision pour l'avifaune. Toutefois, les effectifs observés sont peu importants et sans commune mesure avec ce qui peut être observé sur les axes principaux de migration dans la région.</p>
<p><b>Atouts</b></p> <p>Cette implantation est une évolution de la variante B avec le maintien du principe général des deux lignes qui se voit sensiblement amélioré. Les courbures ont été réduites au maximum afin de gagner en lisibilité : une meilleure organisation sera donc perçue depuis les perspectives nord-ouest et sud-est.</p> <p>La distance minimale de 900 m avec les habitations les plus proches est maintenue et l'espace de respiration instauré entre Coullemelle et Villers-Tournelle est plus qualitatif grâce à des limites plus franches.</p>	<p><b>Inconvénients</b></p> <p>Il n'y a pas de contrainte majeure au regard de l'agencement général de ce dernier principe d'implantation. On note cependant l'irrégularité entre E1 et le reste de la ligne E2-E7, qui peut entraîner des difficultés de lecture du projet comme un tout depuis le nord-est.</p>
<p><b>Variante Cbis : 10 éoliennes</b></p>	
	<p>Cette variante est la même variante que la variante précédente mais avec la suppression de l'éolienne E1 afin d'éviter l'implantation de celle-ci dans un secteur à enjeu modéré pour l'avifaune de par la nidification du Busard Saint-Martin et afin d'être à plus de 250 m du Bois de Coullemelle.</p>
<p><b>Atouts</b></p> <p>Le projet retenu consiste en l'implantation de la variante C en supprimant l'éolienne E1. La ligne E2-E7 est donc maintenant régulière et facilement perçue dans le paysage.</p>	<p><b>Inconvénients</b></p> <p>Il n'y a pas de contrainte majeure au regard de l'agencement général de ce dernier principe d'implantation.</p>

D'un point de vue écologique, c'est la variante Cbis qui paraît globalement la moins impactante pour les chiroptères et les oiseaux.

D'un point de vue paysager, c'est également la variante Cbis à 10 éoliennes qui présente la meilleure qualité visuelle.

C'est donc la variante Cbis qui a été retenue par la société VALECO.



## 2.7 INFORMATION DU PUBLIC

Date		Evénement
2014		Premiers contacts avec les élus de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle
		Autorisation des communes pour que VALECO mène l'ensemble des études relatives au développement d'un projet éolien
2015	Janvier	Démarrage du foncier
2016	Novembre	Lancement des études sur les milieux naturels
2017	Avril	Lancement des études sur le paysage
	Juillet	Distribution de lettre d'information
	Octobre	Lancement des études acoustiques
	Décembre	Réunion d'information et validation de l'implantation
2018	Janvier	Distribution de lettre d'information
	Février	Consultation publique du dossier
	Avril	Permanence d'information

## 3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier a été vérifié par le commissaire enquêteur ; il est complet et comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation, à savoir :

N°	Pièces	Nb de pages
0	Lettre de demande	2
	Fiche de renseignements	6
	Fiche textes et procédures	2
1	Check-list de complétude	12
2	Description de la demande	66
3	Note de présentation non technique du projet	33
4-1	Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement	28
4-2	Etude d'impact de l'environnement	343
5	Etude de dangers	142
6	Documents spécifiques demandes au titre du code de l'urbanisme	30
7-1	Plan de localisation	1
7-2	Plans échelle 1/2500	3
7-3	Plans d'ensemble	3
7-4	Volet écologique du DDAE	180
7-5	Expertise paysagère, patrimoniale et touristique	354
7-6	Etude acoustique	42
8	Accords sur avis consultatifs	23
9	Mémoire en réponse aux relevés des insuffisances	15
10	Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale	200
11	Eléments 3 et 45 de l'article R-123-8 du code de l'environnement	13
	Avis DRAC	6
	Avis DSAE	3
	Avis DGAC	2
	Avis MRAe	13
Total		1 522 pages

La qualité des documents produits, notamment les résumés non techniques, permet une bonne compréhension du projet.

### 3.1 ETUDE D'IMPACT

#### 3.1.1 Auteurs de l'étude

L'étude d'impact a été réalisée pour le compte de la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE par :

Auteurs de l'étude		Domaine et compétences
Organisme	Adresse	
VALECO Ingénierie	188, rue Maurice Béjart 34184 Montpellier	Dossier de demande Etude de dangers
Audicé Environnement	ZAC le Long Buisson 27930 le vieil-Evreux	Etude d'impact Volet écologique Expertise paysagère, patrimoniale et écologique
SIXENSE Environnement	Campus de la Doua 69603 Villeurbanne	Etude acoustique

▪

### 3.1.2 Impacts et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser ces impacts

Dans le cadre du projet d'implantation du parc éolien de l'Épinette, les impacts recensés sont repris dans le tableau de synthèse suivant.

Aspects considérés	Nature de l'impact potentiel		Temporaire Permanent	Direct Indirect	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R) ou de compensation (C) et de suivi (S)	Impact résiduel
3.1.2.1 Milieu physique							
Géologie, sols et érosion	Tassement des horizons géologiques et des couches superficielles Écoulement des eaux de surface		Permanent	Indirect	Négligeable	<b>E</b> : Etude géotechnique et de dimensionnement préalable à la phase chantier <b>E</b> : Réutilisation des terres végétales ; matériaux utilisés inertes	Négligeable
Hydrogéologie	Imperméabilisation Risque de compactage et de rupture d'alimentation de la nappe Dégradation de la qualité des eaux	Phase chantier	Temporaire	Direct	Moyen	<b>E</b> : Engins de chantier entretenus et maintenance en dehors du chantier ou sur emprise dédiée avec rétention <b>R</b> : Dimensionnement des fondations	Négligeable
		Phase exploitation	Permanent	Direct	Négligeable	<b>E</b> : Utilisation de pesticides proscrite pour l'entretien des plateformes <b>R</b> : Contrôle informatisé en cas de fuite d'huile <b>R</b> : Interdiction de stockage de produits combustibles et inflammables <b>R</b> : Présence de kits absorbants en permanence sur	

Aspects considérés	Nature de l'impact potentiel	Temporaire Permanent	Direct Indirect	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R) ou de compensation (C) et de suivi (S)	Impact résiduel
					le site et bas de rétention sous les transformateurs des postes électriques.	
Hydrologie	Dégradation de la qualité des eaux	Permanent	Direct	Négligeable	<b>E/R</b> : Les mesures appliquées pour la réduction des impacts sur l'hydrogéologie bénéficient également à l'hydrologie	Nul
Climatologie	Perturbation du climat	Permanent	Indirect	Positif		Positif
Qualité de l'air et des ressources énergétiques	Phase chantier : - Emission polluante - Soulèvement de poussières - Odeurs	Temporaire	Direct	Faible	<b>E</b> : Entretien régulier des engins de chantier et des camions de transport (contrôle du respect des normes anti-pollution en vigueur) <b>R</b> : Limitation de la vitesse des engins sur les pistes de chantier <b>R</b> : Arrosage des pistes de chantier par temps sec	Négligeable
	Emission de gaz à effet de serre	Permanent	Indirect	Positif		Positif
Risques naturels	Risque sismique, risque de feu de forêt, risque de foudroiement, tempête	Permanent	Direct	Très faible	<b>E</b> : Equipement des éoliennes en éléments de sécurité	Négligeable

Aspects considérés	Nature de l'impact potentiel		Temporaire Permanent	Direct Indirect	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R) ou de compensation (C) et de suivi (S)	Impact résiduel
	Risque de mouvement de terrain		Permanent	Indirect	Moyen à fort	<b>E</b> : Etude géotechnique et de dimensionnement préalable à la phase chantier	Négligeable
	Risque d'inondation	Phase chantier	Temporaire	Indirect	Faible à moyen	<b>E/R : R</b> : Les mesures appliquées pour la réduction des impacts sur l'hydrogéologie bénéficient également à la prévention du risque d'inondation par remontée de nappe	Négligeable
		Phase exploitation	Permanent	Direct	Négligeable		Négligeable
Effets cumulés	Toutes thématiques du milieu physique		Temporaire/ Permanent	Direct/ Indirect	Nul		Nul
3.1.2.2 Milieux naturels, faune, flore							
ZNIR / Flore et habitats	Phase chantier	Dégradation des chemins agricoles	Temporaire	Direct	Négligeable		Négligeable
	Phase exploitation	Sans objet	Permanent	Direct/ Indirect	Nul		Nul
Faune (hors avifaune et chiroptères)	Phase chantier	Dérangements et perturbations	Temporaire	Direct	Négligeable	<b>E</b> : Chantier en dehors de la reproduction de l'avifaune et donc des autres groupes faunistiques	Négligeable
	Phase exploitation	Sans objet	Permanent	Direct/ Indirect	Nul		Nul

Aspects considérés	Nature de l'impact potentiel		Temporaire Permanent	Direct Indirect	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R) ou de compensation (C) et de suivi (S)	Impact résiduel
Avifaune	Phase chantier	Dérangements et perturbations Destruction des milieux d'alimentation	Temporaire Permanent	Direct Indirect	Faible	<b>E</b> : Adaptation de la période des travaux	Négligeable
		Perte d'habitats	Permanent	Direct	Faible	<b>E</b> : Conception du parc <b>E</b> : Début de travaux hors période de nidification	
	Phase exploitation	Mortalité par collision	Permanent	Direct	Moyen	<b>E</b> : Conception du parc <b>E</b> : Suppression de l'éolienne E1 <b>S</b> : Suivi de mortalité de l'avifaune	
		Autres impacts indirects	Permanent	Indirect	Faible	<b>E</b> : Conception du parc <b>E</b> : Début des travaux hors de période de nidification <b>S</b> : Suivi de l'activité de l'avifaune	
Chiroptères	Phase chantier	Dérangements et perturbations	Temporaire	Direct	Négligeable		Négligeable
		Perte d'habitats	Permanent	Direct	Faible	<b>E</b> : Conception du parc	Négligeable
	Phase exploitation	Mortalité par collision et barotraumatisme	Permanent	Direct	Moyen	<b>E</b> : Conception du parc <b>E</b> : Suppression de l'éolienne E1 <b>R</b> : Bridage de l'éolienne E2	Négligeable

Aspects considérés	Nature de l'impact potentiel		Temporaire Permanent	Direct Indirect	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R) ou de compensation (C) et de suivi (S)	Impact résiduel
						<b>S</b> : Suivi de mortalité des chiroptères	
		Autres impacts indirects	Permanent	Indirect	Négligeable	<b>S</b> : Suivi de mortalité de l'activité des chiroptères	Négligeable
<b>3.1.2.3 Milieu humain, cadre de vie, sécurité et santé publique</b>							
Activités, réseaux et servitudes	Urbanisme	Compatibilité	Permanent	Direct	Sans objet		Sans objet
	Agriculture	Contrainte d'exploitation et perte de surface cultivable	Permanent	Direct	Faible	<b>C</b> : Indemnisation des surfaces agricoles occupées aux propriétaires et exploitants	Négligeable
	Tourisme	Incidence sur l'activité touristique	Permanent	Indirect	Nul		Nul
	Autres activités économiques	Retombée fiscale pour les collectivités	Permanent	Direct	Positif		Positif
	Transport aérien civil et militaire	Collision avec un aéronef	Permanent	Direct	Négligeable		Négligeable
	Radar Météo France	Perturbation du fonctionnement	Permanent	Direct	Négligeable		Négligeable
	Réseaux de télé- communication	Permanent	Permanent	Direct	Négligeable		Négligeable
	Télévision	Perturbation de réception hertziennne	Permanent	Direct	Négligeable	<b>E</b> : Prise en charge réglementaire des solutions techniques en cas de perturbation avérée.	Nul

Aspects considérés		Nature de l'impact potentiel		Temporaire Permanent	Direct Indirect	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R) ou de compensation (C) et de suivi (S)	Impact résiduel
	Autres réseaux	Modifications locales éventuelles		Permanent	Direct	Négligeable		Négligeable
Santé et cadre de vie	Ambiance sonore	Emergences réglementaires dépassées		Permanent	Direct		<b>E</b> : Mise en place d'un plan de bridage	Nul
	Santé publique	Exposition aux champs électromagnétiques et aux infrasons		Permanent	Direct	Négligeable		Négligeable
	Ombre	Effet d'ombre portée sur les habitations proches du projet		Permanent	Direct	Négligeable		Négligeable
	Vibrations	Perception et inconfort	Phase chantier	Temporaire	Direct	Faible	<b>E</b> : Eloignement de plus de 900 m de toute zone destinée à habitation <b>R</b> : travaux diurnes, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité	Négligeable
			Phase exploitation	Permanent	Direct	Nul		Nul
Sécurité	Effondrement, bris et projection de pales		Phase exploitation	Temporaire	Négligeable	<b>R</b> : Dispositions détaillées dans l'étude de dangers	Négligeable	
Chantier	Transport du matériel	Incidences sur le trafic, bruit et emprise des chemins d'accès		Temporaire		Moyen	<b>R</b> : Mise en place de restriction de circulation	Faible
3.1.2.4 Paysage, patrimoine et tourisme								
Paysage		Impact sur le plateau d'accueil entre l'Avre et la Noye		Permanent	Direct	Faible à fort		Faible à fort

Aspects considérés	Nature de l'impact potentiel	Temporaire Permanent	Direct Indirect	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R) ou de compensation (C) et de suivi (S)	Impact résiduel
	Impact sur la vallée de l'Avre	Permanent	Direct	Faible	<b>E1</b> : Evitement de la proximité avec les habitations en appliquant une distance d'éloignement des éoliennes de 900 m. Soit 400 m au-delà de l'obligation réglementaire. <b>E2</b> : Evitement de l'effet barrière engendré par la variante A par un changement de stratégie d'implantation. <b>E3</b> : Evitement d'une covisibilité directe avec l'église de Coullemelle. La variante retenue ménage un espace de respiration et conduit à une covisibilité indirecte. <b>E4</b> : Evitement des stratégies d'implantation avec des courbes trop marquées sur les variantes A et B. Amélioration significative de	Faible
	Impact sur la vallée des Trois Doms	Permanent	Direct	Modéré		Modéré
	Impact sur la vallée de la Noye	Permanent	Direct	Très faible		Très faible
	Impact sur le paysage emblématique de Grivesnes et la vallée de la Septoutre	Permanent	Direct	Modéré		Très faible à modéré
	Impact sur le paysage emblématique de la vallée de l'Avre	Permanent	Direct	Faible		Faible
	Impact sur le paysage emblématique de la vallée de l'Avre à la Neuville-Sire-Bernard	Permanent	Direct	Faible à nul		Faible à nul
Lieux de vie proches	Interaction visuelle avec Coullemelle	Permanent	Direct	Très fort	Très fort	
	Interaction visuelle avec Villers-Tournelle	Permanent	Direct	Très fort	Très fort	
	Interaction visuelle avec Le Plessier (Grivesnes)	Permanent	Direct	Modéré à fort	Modéré à fort	
	Interaction visuelle avec Septoutre (Grivesnes)	Permanent	Direct	Fort	Fort	

Aspects considérés	Nature de l'impact potentiel	Temporaire Permanent	Direct Indirect	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R) ou de compensation (C) et de suivi (S)	Impact résiduel
	Interaction visuelle avec Grivesnes	Permanent	Direct	Faible à modéré	la compréhension de l'implantation finale. <b>E5</b> : Evitement de l'effet de porte sur l'axe allant de Villers-Tournelle à Coullemelle et mise en œuvre d'un meilleur principe d'accompagnement de cette chaussée.	Faible à modéré
Lieux de vie	Interaction visuelle avec Cantigny	Permanent	Direct	Faible à modéré	<b>R1</b> : Maîtrise de la phase chanter. <b>R2</b> : Respect des normes environnementales. <b>R3</b> : Intégration des constructions au regard des socles d'éoliennes. <b>R4</b> : Intégration des constructions au regard des accès au site et aux éoliennes. <b>R5</b> : Intégration des constructions au regard de la couleur des éoliennes. <b>R6</b> : Intégration des constructions au regard de l'habillage des trois postes de livraison.	Faible à modéré
	Interaction visuelle avec Sérévillers	Permanent	Direct	Faible à modéré		Faible à modéré
	Interaction visuelle avec Rocquencourt	Permanent	Direct	Faible à modéré		Faible à modéré
Axes majeurs	Visibilité depuis la RD26	Permanent	Direct	Très faible à modéré		Très faible à modéré
	Visibilité depuis la RD930	Permanent	Direct	Très faible à modéré		Très faible à modéré
	Visibilité depuis la RD935	Permanent	Direct	Nul à faible		Nul à faible
Patrimoine UNESCO	Eglise Saint-Jacques-le-Majeur et Saint-Jean-Baptiste sur « les chemins de Saint-Jacques de Compostelle » à Folleville – également MH	Permanent	Direct	Très faible		Très faible

Aspects considérés	Nature de l'impact potentiel	Temporaire Permanent	Direct Indirect	Impact potentiel	Mesures d'évitement (E), réduction (R) ou de compensation (C) et de suivi (S)	Impact résiduel
Patrimoine protégé MH	Eglises de Cantigny, Rocquencourt, Aubvillers, Malpart et Ainal	Permanent	Direct	Faible	<b>C1</b> : Végétalisation de la limite est du cimetière situé derrière l'église de Coullemelle. <b>C2</b> : Installation d'un panneau pédagogique près du poste de livraison n°1.	Faible
	Eglise de Sérévillers	Permanent	Direct	Modéré		Modéré
	Eglise de Villers-Tournelle	Permanent	Direct	Très fort		Fort
	Château de Grivesnes	Permanent	Direct	Faible		Faible
Tourisme	GR124 et circuit de petite randonnée « Mont Soufflard »	Permanent	Direct	Fort		Fort
	Tourisme de mémoire (mémorial américain de Cantigny)	Permanent	Direct	Faible		Faible

### 3.1.3 Parcs éoliens existants

Au stade de l'étude, 52 parcs éoliens comportant 370 éoliennes sont en cours d'exploitation (20 parcs pour 147 éoliennes), accordés (11 parcs pour 147 éoliennes) ou en cours d'instruction (21 parcs pour 139 éoliennes) dans un rayon de 20 km, se répartissant comme suit :

Aire d'étude	Nombre de parcs			Nombre d'éoliennes		
	Exploitation	Accordé	Instruction	Exploitation	Accordé	Instruction
Rapprochée	2	2	2	20	22	13
Intermédiaire	7	1	2	49	5	10
Eloignée	11	8	17	78	57	116
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>11</b>	<b>21</b>	<b>147</b>	<b>84</b>	<b>139</b>
<b>Cumul</b>	<b>52</b>			<b>370</b>		

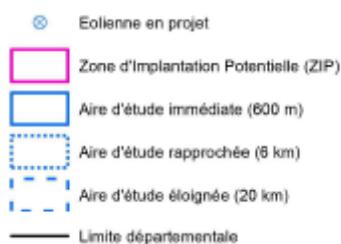
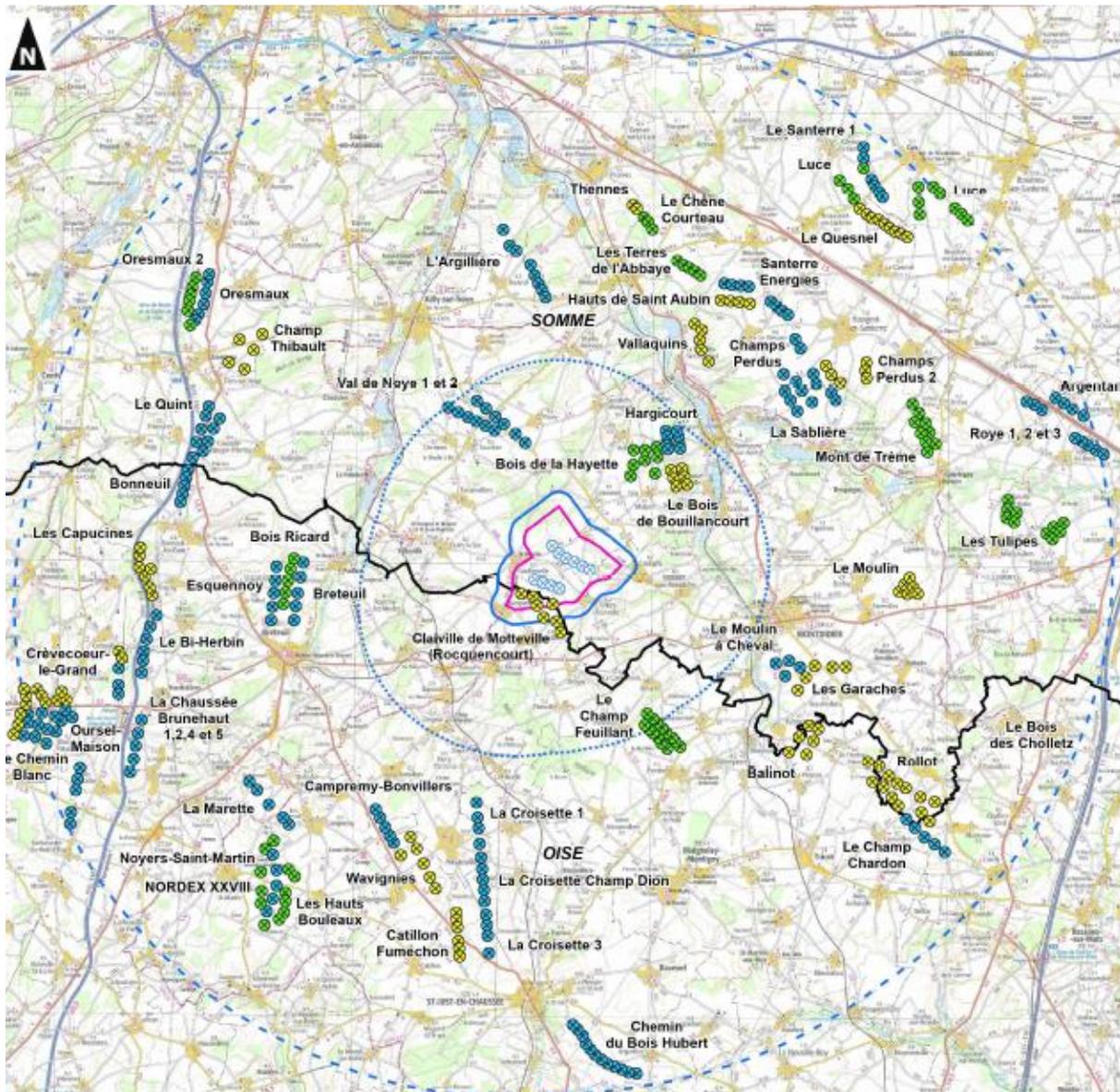
Nom du parc	Nombre d'éoliennes	Distance avec le projet
3.1.3.1 Parcs éoliens en aire rapprochée (< 5 km)		
Parcs éoliens en exploitation		
Val de Noye 1 & 2	12	3,0 km
Hargicourt	8	4,9 km
<b>Sous-total</b>	<b>20</b>	
Parcs éoliens accordés		
Bois de la Hayette	8	3,1 km
Le champ Feuillant	14	5,4 km
<b>Sous-total</b>	<b>22</b>	
Parcs éoliens en instruction		
Claiville de Motteville (Rocquencourt)	7	Immédiate
Bois de Bouillencourt	6	3,9 km
<b>Sous-total</b>	<b>13</b>	
<b>Total en aire rapprochée</b>	<b>55</b>	

3.1.3.2 Parcs éoliens en aire d'étude intermédiaire (5 km < d < 10 km)		
Parcs éoliens en exploitation		
Moulin à Cheval	4	7,5 km
La Croisette 1 & 3 et la Croisette Champ Dion	13	
Breteuil	5	8,4 km
L'Argilière	8	8,6 km
La Sablière	9	9,6 km
Esquennoy	5	9,8 km
Campremy-Bonvillers	5	9,9 km
<b>Sous-total</b>	<b>49</b>	
Parcs éoliens accordés		
Bois Ricart	5	8,8 km
<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	
Parcs éoliens en instruction		
Vallaquins	5	8,5 km
Les Garaches	5	8,8 km
<b>Sous-total</b>	<b>10</b>	
<b>Total en aire d'étude intermédiaire</b>	<b>64</b>	

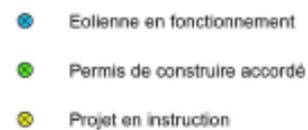
Nom du parc	Nombre d'éoliennes	Distance avec le projet
<b>3.1.3.3 Parcs éoliens en aire d'étude éloignée (10 km &lt; d &lt; 20 km)</b>		
<b>Parcs éoliens édifiés en exploitation</b>		
Champs perdus	4	10,9 km
Santerre Energies	8	11,3 km
La Murette	5	12,6 km
Le Quint	9	13,3 km
Bonneuil	5	13,9 km
Noyers-Saint-Martin	5	13,9 km
Le Bi-Herbin	3	14,2 km
La Chaussée Brunehault 1, 2, 4 & 5	16	14,8 km
Le Champ Chardon	5	15,6 km
Oresmaux	6	16,0 km
Chemin du Bois-Hubert	12	17,1 km
<b>Sous-total</b>	<b>78</b>	
<b>Parcs éoliens accordés</b>		
Les Terres de l'Abbaye	5	11,1 km
Le chêne Courteau	3	12,0 km
Mont de Trème	9	12,3 km
Les Hauts Bouleaux	8	13,5 km
Nordex XXVIII	4	14,8 km
Les Tulipes	10	15,8 km
Oresmaux 2	6	16,1 km
Luce	12	17,4 km
<b>Sous-total</b>	<b>57</b>	
<b>Parcs éoliens en instruction</b>		
Balinot	6	10,1 km
Wavignies	6	10,2 km
Champs perdus	6	11,6 km
Hauts de Saint-Aubin	4	10,7 km
Le Moulin	6	11,4 km
Thennes	2	12,6 km
Catillon Fumechon	6	12,6 km
Rollot	13	12,9 km
Champ Thibault	5	13,2 km
Les Capucines	7	14,4 km
Crèvecœur-le-Grand	11	15,8 km
Le Quesnel	9	17,3 km
Roye 1, 2 & 3	12	17,8 km
Oursel Maison	7	18,2 km
Le Santerre 1	6	18,3 km
Argentan	4	19,2 km
Le Chemin Blanc	6	19,4 km
<b>Sous-total</b>	<b>116</b>	
<b>Total en aire d'étude éloignée</b>	<b>251</b>	

A noter, que l'étude inclus le projet de parc éolien de Claiville-de-Motteville, commune de Rocquencourt (Oise), comportant 7 aérogénérateurs à proximité immédiate et qui aura, s'il

est autorisé, un impact très fort par rapport au village de Coullemelle, participant ainsi à l'effet de saturation.



**Contexte éolien (au 15-01-2019) :**



**3.2 ETUDE DE DANGERS**

L'érection d'éolienne, version moderne des moulins à vent présentent des risques qu'il convient d'éliminer, sinon de prendre en compte et de minimiser.

La technologie éolienne n'est pas source de dangers très importants. De plus, la localisation du projet, en milieu rural, éloignée des zones d'habitation limite les risques pour les populations.

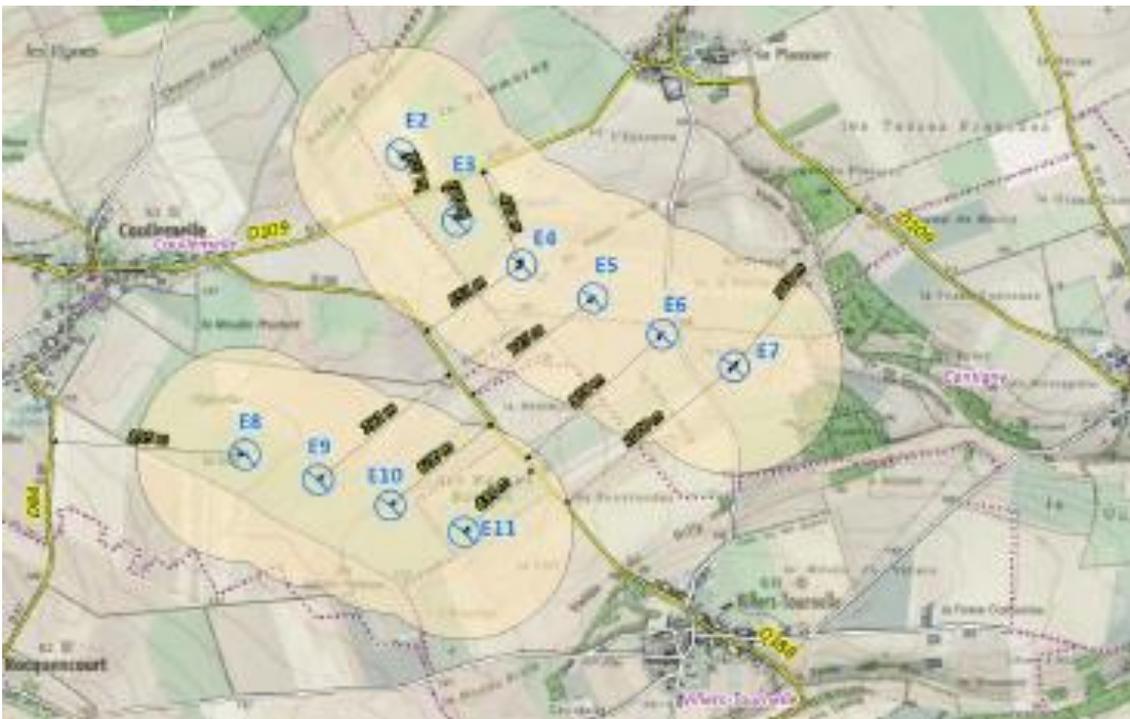
### 3.2.1 Les risques

Par l'existence d'équipement à caractère mobile (pièces en rotation) et de sa situation en hauteur, les risques à prendre en compte sont :

- L'effondrement de l'éolienne ;
- La chute d'éléments de l'éolienne ;
- La projection de pale ou de fragments de pale ;
- La projection de glace ;
- La chute de glace.

Tous ces risques sont circonscrits dans un rayon de 500m ; donc, aucune habitation n'est impactée.

Par rapport aux routes, la distance est au moins égale à la hauteur de l'éolienne.



#### 3.2.1.1 Effondrement de l'éolienne

Le périmètre est limité à la hauteur totale de la machine, soit 180 m. La probabilité associée est rare, la gravité est importante.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- Respect d'une distance minimale de 500m par rapport aux habitations les plus proches.
- Détection de survitesse et système de freinage.
- Mise à la terre des éoliennes et protection des éléments de l'aérogénérateur contre la foudre.
- Machines équipées de capteurs de température des pièces mécaniques et d'une mise à l'arrêt jusqu'à refroidissement
- Machines équipées d'un système de détection incendie, relié à une alarme transmise à un poste de contrôle.
- Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages.
- Réalisation d'un panneau de pied de machine.
- Détection des vents forts, des tempêtes avec arrêt automatique de la machine et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pâles) par le système de conduite.

- Respect des préconisations du manuel de maintenance et formation du personnel

### 3.2.1.2 Chute d'éléments de l'éolienne

Le périmètre est limité à l'emprise de la machine, soit 63 m. La probabilité est improbable ; la gravité est modérée.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- Respect d'une distance minimale de 500m par rapport aux habitations les plus proches.
- Détection de survitesse et système de freinage.
- Mise à la terre des éoliennes et protection des éléments de l'aérogénérateur contre la foudre.
- Machines équipées d'un système de détection incendie, relié à une alarme transmise à un poste de contrôle.
- Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages.
- Réalisation d'un panneautage en pied de machine.
- Détection des vents forts, des tempêtes avec arrêt automatique de la machine et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pâles) par le système de conduite.

### 3.2.1.3 Projection de pale ou de fragments de pale

Le périmètre est évalué à 500m maximum. La probabilité est rare ; la gravité est sérieuse.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- Respect d'une distance minimale de 500m par rapport aux habitations les plus proches.
- Détection de survitesse et système de freinage.
- Mise à la terre des éoliennes et protection des éléments de l'aérogénérateur contre la foudre.
- Machines équipées de capteurs de température des pièces mécaniques et d'une mise à l'arrêt jusqu'à refroidissement
- Machines équipées d'un système de détection incendie, relié à une alarme transmise à un poste de contrôle.
- Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages.
- Réalisation d'un panneautage en pied de machine.
- Détection des vents forts, des tempêtes avec arrêt automatique de la machine et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pâles) par le système de conduite.
- Respect des préconisations du manuel de maintenance et formation du personnel

### 3.2.1.4 Projection de glace

Le périmètre est évalué à environ 2 fois la hauteur de la machine, soit 360m maximum. La probabilité est probable ; la gravité est sérieuse.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- Respect d'une distance minimale de 500m par rapport aux habitations les plus proches.
- Procédure adéquate de redémarrage après disparition du givre.
- Réalisation d'un panneautage en pied de machine.

### 3.2.1.5 Chute de glace

Le périmètre est limité à l'emprise de la machine, soit 68 m. La probabilité est courante et peut donc se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de la machine ; la gravité est modérée.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- Respect d'une distance minimale de 500m par rapport aux habitations les plus proches.
- Procédure adéquate de redémarrage après disparition du givre.
- Réalisation d'un panneautage en pied de machine.

### 3.2.2 Maîtrise des risques

#### 3.2.2.1 Personnel

Le personnel d'intervention est formé et encadré.

#### 3.2.2.2 Maintenance

Des opérations de maintenance sont régulièrement réalisées, notamment à titre préventif.

#### 3.2.2.3 Amélioration de la sécurité des installations

Différents équipements sont mis en place, avec des actions associées pour éviter les risques.

Détecteur	Fonction	Action associée
Détecteur incendie	Détecter un départ de feu	Déclenchement alarme, mise en arrêt de la machine et isolement électrique
Détecteur anti-intrusion	Détecter une intrusion dans l'éolienne	Déclenchement alarme
Détecteur de vent fort	Mesurer la vitesse du vent	Mise à l'arrêt de l'éolienne en cas de vents forts
Détecteur de survitesse	Détecter les vitesses de rotation du générateur et de l'arbre	Mise à l'arrêt de l'éolienne en cas de trop grande rotation
Détecteur de balourd	Détecter les anomalies de la chaîne cinétique	Mise à l'arrêt de la machine
Détecteur de glace	Détection de formation de glace sur les pales	Mise à l'arrêt de la machine
Détecteur de température et d'échauffement	Contrôle des températures ambiantes	Si dépassement des seuils, déclenchement alarme et mise à l'arrêt du rotor
Détecteur de pression et de niveau	Contrôle des niveaux et des pressions hydrauliques	Si dépassement des seuils, déclenchement alarme et mise à l'arrêt du rotor
Détecteur d'arc	Détecter toute formation d'arc électrique	Mise hors tension de la machine

## 4 ASPECT FINANCIER

### 4.1 CAPACITES DU PORTEUR DE PROJET

Le demandeur de l'autorisation unique présentée dans le présent dossier est la société à responsabilité limitée, filiale du groupe VALECO.

Créé en 1998 à Montpellier, le groupe VALECO est une structure familiale française, précurseur dans le domaine des énergies renouvelables. Aujourd'hui, le groupe VALECO est une société composée de 120 salariés sur le territoire français. Il développe, finance et exploite des projets d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) pour son propre compte. Les projets sont développés par VALECO Ingénierie et portés par le groupe VALECO.

Ainsi, VALECO Ingénierie, le bureau d'études du groupe VALECO, assure le développement (études environnementales et techniques, définition du projet, obtention des autorisations administratives...), le financement, la réalisation puis l'exploitation et la maintenance des projets.

Le bureau d'étude VALECO INGENIERIE est structuré en 4 pôles :

- Développement territorial
  - Identification de sites
  - Études de faisabilité
  - Concertation
  - Délibération des collectivités
  - Maitrise foncière
- Développement projet
  - Études d'impact
  - Études de Danger
  - Études techniques et ingénierie
  - Études de Gisement
  - Montage financier
- Réalisation
  - Maitrise d'ouvrage déléguée
  - Génie écologique
  - Mise en œuvre de mesures environnementales
- Exploitation Maintenance
  - Suivi de production
  - Maintenance
  - Vente d'énergie
  - Suivi de mesures environnementales
  - Démantèlement

Depuis 2008, la Caisse de Dépôts est entrée au capital du groupe, créé et développé par la famille Gay, en apportant 21,8 millions d'euros ce qui lui permettra de détenir fin 2013 une participation de 35 % dans le Groupe VALECO.

En juin 2019, l'actionnariat du groupe VALECO change : La Caisse des Dépôts et la famille Gay vendent leur part au groupe EnBW, grand énergéticien allemand, qui s'engage désormais sur tous les projets.

Pour tout nouveau projet étudié, une structure indépendante est créée spécifiquement au sein du Groupe VALECO. Cette structure est sous la responsabilité du groupe VALECO, et donc du groupe EnBW. Elle est prise en charge par la structure VALECO O&M pour les opérations de maintenance et d'exploitation.

Le groupe VALECO exploite aujourd'hui une capacité électrique de 205 MW répartis entre énergie éolienne (170 MW), photovoltaïque sol et toiture (15 MW) et cogénération (20 MW). L'accent est mis sur le développement local par la mise en place de mesure d'accompagnement de nos projets et sur l'innovation :

- Mise en service en 2000 du plus grand parc français (Tuchan – 11)
- Mise en service de la première centrale solaire au sol à Lunel (34) en 2008.

La société Parc éolien de l'Épinette a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande. Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec la demande. Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (VALECO O&M) et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de ses actionnaires qui apporteront les fonds propres destinés au financement de l'opération.

Par ailleurs, ce dernier étant conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet, elle ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur l'économie générale du projet.

Le pétitionnaire de la présente demande démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet.

## **4.2 FINANCEMENT DU PROJET**

### **4.2.1 Investissement**

Le montant de l'investissement est estimé à 57 750 000 €.

La totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.

### **4.2.2 Montage financier**

Le montage financier du projet prévu sera le suivant :

- Investissement : 57,75 M€
- Financement par un groupement d'organismes bancaires privés,
- Durée : 15 ans (durée contrat d'achat),
- Apports en fonds propres de l'exploitant : 20%.

Ce financement sera mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter.

### **4.2.3 Plan d'affaires prévisionnel**

Le plan d'affaires prévisionnel sur une durée d'exploitation de 20 ans (15 ans de contrat d'achat et 5 ans hors obligation d'achat) indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en ci-après.

Le plan d'affaires annexé à la demande présente un résultat annuel net après impôt positif dès la septième année, prenant en compte :

- Le tarif de rachat par EDF de 74€/MWh,
- Les charges d'exploitation :
  - Frais de maintenance et réparation,
  - Loyers
  - Gestion technique et administrative,
  - Assurances,
  - Frais divers (constitution de garantie pour démantèlement, suivis environnementaux...),
  - Imprévus.
- La dotation aux amortissements
  - Amortissement sur 15 ans
- L'impôt sur les sociétés
  - 33% du résultat avant impôt.

## **4.3 GARANTIES FINANCIERES**

Le démantèlement des parcs éoliens est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent, le cas échéant, au préfet de se substituer à l'exploitant en cas de défaillance.

L'article R553-1 du code de l'environnement indique que « *La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à*

*autorisation (...) est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de remise en état prévues à l'article R553-6 ».*

Ainsi, lors du montage juridique et financier du projet, des garanties financières sont exigées et permettent en cas de difficulté financière de l'opérateur de provisionner un fond destiné au démantèlement éventuel.

L'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 reprend le montant de ces garanties financières à prévoir.

A titre indicatif, dans le cas du parc éolien de l'EPINETTE (10 éoliennes) le montant initial total de la garantie financière valeur janvier 2012 serait de 500 M€ (50 k€ par éolienne).

L'article R 516-2 du Code de l'Environnement stipule que les garanties financières résultent, au choix de l'exploitant :

*a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;*

*b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations... »*

Enfin, l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 précise :

*« Art. 4. – L'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est remplacé par l'article suivant :*

*Art. 3. – L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté ».*

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 50 000€ par éolienne soit un montant total de 500 000€ pour le présent parc éolien. Si le projet éolien de l'Épinette est autorisé, le montant des garanties financières sera actualisé au jour de la décision d'autorisation préfectorale selon la formule de l'Annexe II de l'arrêté du 26 août 2011.

#### 4.4 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le porteur de projet propose des mesures couvrant l'ensemble des aspects faune, flore, habitats et paysage, reprises dans le tableau ci-après.

Le budget estimé pour l'ensemble de ces mesures associées au projet est estimé à **266 000 €**.

Aspect considéré	Type de mesure	Description synthétique de la mesure	Coût de la mesure
<b>4.4.1 Milieu physique</b>			
Qualité des eaux	Evitement	Chantier propre	Intégré au coût du chantier
	Réduction	Contrôle informatisé en cas de fuite d'huile Interdiction de stockage de produits combustibles et inflammables Présence de kits absorbants en permanence sur le site et bac de rétention sous les transformateurs des postes électriques	Intégré au coût du chantier et d'exploitation
<b>4.4.2 Milieux naturels, faunes, flore</b>			
Avifaune : Dérangement et perte d'habitat	Evitement	Début des travaux hors période de nidification	Intégré à la conception du projet
Avifaune et chiroptères : Perte d'habitat, mortalité par collision et autres impacts indirects	Evitement	Conception du parc	Intégré à la conception du projet
Avifaune et chiroptères : Mortalité par collision	Suivi de mortalité	Recherche des cadavres au pied des éoliennes Intensité : Série de 4 passages/éolienne/an à 3 jours d'intervalle en avril, mai, juin, août et septembre Durée : 1 an sur les 3 premières années d'exploitation puis une fois tous les 10 ans	12 500 € / année de suivi
Chiroptères : Mortalité par collision et barotraumatisme	Réduction	Bridage de l'éolienne E2	Intégré à la conception du projet
Avifaune : Autres impacts indirects	Suivi d'activité	Etude de l'activité faunistique en période de reproduction Intensité : 4 passages entre avril et juillet (nidification) Durée : 1 an sur les 3 premières années d'exploitation puis 1 fois tous les 10 ans	3 000 € /année de suivi

Aspect considéré	Type de mesure	Description synthétique de la mesure	Coût de la mesure
Chiroptères : Autres impacts indirects	Suivi d'activité	Etude de l'activité des chauves-souris en période de transit et parturition Intensité : 9 passages par an Durée : 1 an sur les 3 premières années d'exploitation puis 1 fois tous les 10 ans	8 500 € /année de suivi
<b>Budget estimé pour le volet écologique sur la période d'activité du parc (20 ans)</b>			<b>48 000 €</b>
<b>4.4.3 Milieu humain, cadre de vie, sécurité et santé publique</b>			
Sécurité du transport aérien	Réglementaire / Evitement	Balisage conforme à l'instruction du 13 novembre 2009 Balisage conforme à l'arrêté du 30 septembre 2015 et l'arrêté du 7 décembre 2010 Eolienne de couleur blanche	15 000 à 20 000 € par éolienne, soit environ 150 000 à 200 000 € pour les 10 éoliennes
Perturbation de la réception hertzienne	Réduction	En cas de perturbation, réorientation de l'antenne sur autre émetteur Télévision de France Eventuellement passage en satellite	300 à 500 € par poste Coût réel non déterminé à ce jour
Acoustique	Réglementaire / Réduction	Plan d'optimisation des éoliennes	Perte de production intégrée à la conception du projet
Emission de poussières	Evitement	En cas de besoin par temps sec, arrosage des zones de passage d'engins (pistes) afin de piéger les particules fines et d'éviter les émissions de poussières (utilisation d'un tracteur et d'une tonne à eau)	Intégré au coût du chantier
<b>Budget estimé des mesures relatives au milieu humain</b>			<b>200 000 €</b>
<b>4.4.4 Paysage et patrimoine</b>			
Intégration paysagère	Evitement	Choix de l'implantation (E1 à E5)	Intégré à la conception du projet
	Réduction	Maîtrise de la phase chantier	Intégré à la conception du projet
		Maîtrise de la phase chantier et respect des normes environnementales (R1 et R2)	Intégré à la conception du projet

Aspect considéré	Type de mesure	Description synthétique de la mesure	Coût de la mesure
Intégration paysagère	Réduction	Intégration paysagère des 3 postes de livraison (bardage bois) (R6)	4 500 € par poste
	Compensation	Végétalisation de la limite Est du cimetière situé derrière l'église de Coullemelle	4 500 €
Communication / accompagnement	Compensation	Installation d'un panneau pédagogique près du poste de livraison n°1 (C2)	800 €
<b>Budget estimé de l'ensemble des mesures proposées dans le cadre du volet paysager de l'étude d'impact</b>			<b>18 000 €</b>

#### 4.5 INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES

Les promesses d'octroi de bail et/ou de servitudes précisent les conditions, notamment d'indemnisation des propriétaires et/ou exploitants, à savoir :

- Parcelle sur laquelle est implantée d'une éolienne indemnité annuelle :
- Passage de câble électrique : indemnité unique au ml
- Poste de livraison : indemnité annuelle
- Zone d'éviction temporaire (aménagement de virage, plateforme provisoire...) : indemnité forfaitaire.
- Autorisation de travaux ou survol des pales : indemnité annuelle

#### 4.6 FISCALITE

Des retombées fiscales seront réparties entre le Département, la Communauté de Communes et les Communes.

### 5 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, a émis un avis (disponible en Annexe 1 du présent document) le 08 Octobre 2019 portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Parc éolien de l'Épinette pour son projet de parc éolien de l'Épinette, composé de 10 éoliennes et de 3 postes de livraison localisés sur les communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle dans le département de la Somme.

Le pétitionnaire a apporté les réponses aux observations émises ; celles-ci sont reprises dans le mémoire en réponse à l'avis de l'AE, pièce du dossier d'enquête.

Le tableau ci-après reprend les différentes recommandations de la MRAe et résumé des réponses apportées.

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
<u>Qualité de l'évaluation environnementale</u> L'AE recommande de : <ul style="list-style-type: none"><li>- De requalifier les impacts en s'appuyant sur la méthodologie retenue (en reprenant les seuils angulaires de respiration visuelle préconisés) ou sinon de justifier le choix de critères différents pour les conclusions ;</li><li>- De requalifier les impacts en retenant les cas les plus défavorables.</li></ul>	<p>L'étude d'encerclement a été mise à jour aux pages 83 à 99 de l'étude paysagère pour répondre à la remarque de la MRAe concernant la prise en compte du parc de Claiville-Motteville. Cependant, le porteur de projet tient à rappeler que c'est la DREAL, lors de la demande de compléments, qui lui a demandé que soit ajouté ce parc à l'étude, considérant que l'impact maximal n'était pas pris en compte</p> <p>De plus, les angles considérés ont été adaptés pour être en accord avec les résultats de la présentation de la DREAL Hauts-de-France du 18/10/2019 qui considère l'angle de 90° comme seuil d'acceptabilité sur la région, compte tenu de la densité éolienne.</p>
<u>Saturation visuelle</u> L'AE recommande d'étudier des alternatives permettant d'éviter ou au moins de réduire les impacts sur le paysage et le cadre de vie.	<p>La notion d'encerclement se définit par une sensation d'omniprésence des éoliennes éprouvée dans les déplacements quotidiens. Afin d'évaluer cet éventuel impact du projet éolien de l'Épinette, une étude d'encerclement basée sur la méthodologie de la DREAL</p>

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
	<p>Centre-Val de Loire a été réalisée par le bureau d'étude Auddicé.</p> <p>Il est important de noter que l'étude d'encerclement reste un outil qui permet de représenter des angles théoriques de visibilité des ensembles éoliens sur 360° et que les éventuels filtres et masques visuels (végétaux, bâti, relief) ne sont pas pris en compte.</p> <p>En effet, l'étude d'encerclement (donc l'évaluation du risque d'effet de saturation) est réalisée depuis le centre des hameaux, par conséquent si un photomontage à 360° avait été réalisé en ce point, les éoliennes aux alentours auraient été masquées par la trame bâtie notamment, ce qui n'aurait pas permis d'illustrer l'étude d'encerclement.</p> <p>Ainsi, il ressort de cette analyse que le projet éolien de l'Épinette ne participe que peu aux effets de saturation ou d'encerclement pressentis puisqu'il se situe majoritairement dans des champs de vision d'éoliennes existantes ou en instruction, notamment celles du futur parc de Clairville-Moteville. Enfin, il laisse, depuis les lieux de vie proches des fenêtres de respirations paysagères jugées acceptables par le bureau d'étude Auddicé.</p> <p>S'agissant des photomontages 9 et 10, citées par la MRAe, il convient de souligner que l'impact relatif à ces photomontages n'est pas qualifié de « fort » mais de « modéré à fort ».</p> <p>S'agissant de la situation du village de Villers-Tournelle évoquée par la MRAe, la conclusion de l'étude rappelée précédemment indique qu'une respiration paysagère d'environ 100° serait perceptible.</p> <p>Enfin, il convient de rappeler que le projet éolien de l'Épinette initial comportait 11 aérogénérateurs. A la lecture des recommandations émises par les services de la DREAL Hauts-de-France, le pétitionnaire a décidé de modifier son schéma d'implantation des éoliennes fixé lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale unique en supprimant l'éolienne E1. La variante finale est donc désormais réduite à 10 éoliennes.</p> <p>Il convient également de souligner que le projet éolien de l'Épinette vient s'inscrire sur un secteur propice au développement éolien, comme le démontre le Schéma Régional Eolien Picardie, ce qui explique par ailleurs l'existence de nombreuses autres implantations dans l'aire d'étude éloignée. Le développement à l'œuvre depuis une dizaine d'années a engagé un processus de transformation du paysage, où les éoliennes sont devenues des éléments d'identité incontournable. Il est normal que leur présence soit devenue si importante, notamment dans un environnement aussi ouvert.</p>

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
	<p>La construction de 10 éoliennes supplémentaires ne représente qu'une petite fraction d'un contexte éolien dense comme celui observé autour du site. Cette augmentation limitée du nombre de machines ne crée pas de déséquilibre dans le paysage.</p> <p>Enfin, il convient de rappeler que le projet éolien de l'Épinette ne crée aucune saturation visuelle. En effet, après une étude détaillée de la saturation visuelle, il s'avère que le projet de l'Épinette ne modifie significativement l'occupation des emprises sur l'horizon que depuis le village de Villers-Tournelle, où on note toutefois une respiration visuelle confortable évaluée à environ 100°. Cette modification est toutefois marginale et reste très largement acceptable d'après les critères définis.</p> <p>Pour le reste, seules de faibles emprises supplémentaires sont à noter, le projet de l'Épinette se trouvant souvent associé dans le champ de vision à d'autres projets.</p>
<p><u>Avifaune</u></p> <p>L'AE recommande de joindre les comptes rendus des suivis de mortalité des chiroptères</p>	<p>Les comptes rendus des suivis environnementaux disponibles, à savoir : Breteuil et Esquennoy, Campremy – Bonvillers et La Marette sont disponibles en Annexe 2 du mémoire.</p> <p>Le parc de la Croisette a fait l'objet uniquement d'un suivi de comportement des chiroptères ne révélant aucun impact particulier. Il est également joint en annexe.</p>
<p><u>Chiroptères</u></p> <p>Compte tenu de la diversité des chiroptères présents, l'AE recommande de prévoir un bridage de l'éolienne E7.</p>	<p>Il est important de rappeler que le pétitionnaire, en accord avec l'expertise du bureau d'étude Auddicé, a veillé à privilégier les secteurs d'implantation des machines où les enjeux environnementaux sont les plus faibles, notamment les secteurs suffisamment éloignés des structures boisées. Ainsi, les 10 éoliennes du projet respectent les recommandations d'Eurobats relatives à l'éloignement des boisements.</p> <p>Toutefois, à l'instar de l'éolienne E2 qui est située en limite de la distance d'éloignement aux boisements préconisée, le pétitionnaire s'engage à mettre en place un bridage sur l'éolienne E7 comme recommandé par la MRAe dans son avis. Les conditions de ce bridage seront identiques à celles prévues pour l'éolienne E2, à savoir :</p> <p>Ce bridage sera effectif durant la première année d'exploitation selon les mêmes critères prévus pour l'éolienne E2 précisés ci-après puis un ajustement des paramètres de bridage sera effectué en fonction des retours concernant les suivis de mortalité et d'activité en nacelle.</p> <p>Le bridage sera effectué lors des périodes les plus à risque pour les espèces sensibles, c'est-à-dire :</p>

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
	<p>Dans la période comprise entre le 15 mai et le 31 octobre. Des études de suivi de la mortalité des chauves-souris ont en effet montré que la majorité des cas de collision se produisaient entre la fin de l'été et l'automne au moment de la migration (91% des cas de mortalité constatés durant cette période).</p> <p>Lorsque les vents sont inférieurs à 6 m/s-1 au niveau de la nacelle ;</p> <p>Lors de températures supérieures à 8°C ;</p> <p>Du coucher du soleil jusqu'à 5 heure après puis de 2h30 à 30 min avant le lever, où l'activité chiroptérologique est réputée plus importante ;</p> <p>Et en l'absence de précipitations.</p> <p>L'éloignement des éoliennes des linéaires boisés et le bridage des éoliennes E2 et E7 permettront de réduire très fortement les impacts éventuels sur les chiroptères.</p>
<p><u>Etude acoustique</u></p> <p>L'AE recommande d'actualiser l'étude acoustique en tenant compte de la suppression de l'éolienne E1 et en la réalisant sur le modèle Gamesa.</p>	<p>L'étude acoustique a été réalisée par le bureau d'étude Sixense (et non Auddicé) et présente des simulations prenant bien en compte les 10 machines du projet (et non 11 comme l'indique la MRAe dans son avis).</p> <p>S'agissant du choix des modèles des machines simulées, le pétitionnaire a choisi de simuler en premier lieu le modèle GE137 car c'est la machine la plus impactante d'un point de vue sonore. En simulant ce modèle, le pétitionnaire a majoré les risques acoustiques.</p> <p>L'analyse acoustique fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés par la mise en place d'un plan de fonctionnement adapté. Ces plans de fonctionnement ont également été calculés pour les modèles N131 et V136 et concluent aussi à un respect de la réglementation.</p> <p>Le pétitionnaire s'engage à fournir une étude acoustique actualisée lors du choix définitif du modèle d'éolienne. Sauf amélioration des émissions acoustiques du modèle en question, les résultats seront identiques à ceux présentés dans le volet acoustique (mise à part ceux de l'éolienne G132 qui seront nouveaux).</p> <p>Quel que soit le choix de la machine retenue, le pétitionnaire mettra en place un plan de fonctionnement adapté afin de respecter la réglementation acoustique.</p> <p>De plus, comme rappelé par la MRAe, un suivi acoustique sera mis en place dans les 12 mois suivant la mise en service, afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires</p>

## **6 AVIS DES COMMUNES**

Plusieurs délibérations sont parvenues au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête.

### **6.1 COMMUNES D'IMPLANTATION**

#### **6.1.1 Grivesnes**

Délibération du 6 janvier 2020, adoptée à la majorité (6 pour, 3 contre et 1 abstention) : « Après discussions, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande formulée par la « Société Parc Eolien de l'Épinette » ».

#### **6.1.2 Coullemelle**

Délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2014 adoptée à la majorité (5 pour, 3 abstentions) : « Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet, et en particulier :

- Se prononcer favorablement au projet éolien présenté et autoriser exclusivement le groupe VALECO à mener toutes les démarches (notamment la consultation des services de l'État) en vue de la construction de ce projet ;
- D'autoriser le groupe VALECO à déposer toutes les demandes d'autorisations.
- Autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet. »

A noter que trois élus, appartenant au milieu agricole se sont retirés.

#### **6.1.3 Villers-Tournelle**

Délibération du 19 décembre 2019 adoptée à l'unanimité : « Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien, présentée par la SARL Parc éolien de l'Épinette, sur le territoire des communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle. »

A noter que deux élus dont M. le Maire, ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, ni pris part au débat, ni à la délibération.

### **6.2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ROYE**

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Roye, lors de sa séance du 11 décembre 2019, a décidé :

- « D'émettre un avis favorable quant à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 10 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle présentée par la SARL Parc éolien de l'Épinette.
  - D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents y afférents. »
- Cette délibération a été adoptée à la majorité (46 pour, 8 contre et 3 abstentions).

## **7 CADRE REGLEMENTAIRE**

La procédure d'Autorisation Environnementale est encadrée par trois textes : l'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ; elle est également inscrite dans le code de l'environnement au sein d'un chapitre dédié et composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

L'objectif de l'Autorisation Environnementale est de simplifier et d'accélérer les procédures d'instruction et, le cas échéant, d'autorisation des projets tout en permettant :

- De ne pas diminuer le niveau de protection environnementale ;
- L'intégration en amont des enjeux environnementaux ;
- La simplification de la vie des entreprises ;

- Une stabilité juridique accrue pour le porteur de projet.

Cette autorisation consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet et relevant parfois de différentes législations. Ainsi, dans le cadre d'un projet éolien, l'Autorisation Environnementale vaut, lorsque le projet y est soumis, ou le nécessite :

- Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 ;
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit ainsi justifier de l'absence d'incidences significatives sur le réseau Natura 2000 lorsque le projet est susceptible d'en générer ;
- Absence d'opposition à la déclaration d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) mentionnés au II de l'article L.214-3 du code de l'environnement, susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie ;
- Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier ;
- Autorisation au titre des servitudes militaires, des servitudes radioélectriques, des abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables et des obstacles à la navigation aérienne ;
- Autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle existante ou en cours de constitution en application des articles L.332-6 et L.332-9 du code de l'environnement ;
- Autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'un monument naturel ou d'un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'ordonnance et le décret n°2017-81 relatifs à l'Autorisation Environnementale opèrent certaines mises en cohérence au sein du code de l'environnement et d'autres codes (code de la construction et de l'habitat, code forestier, code de la santé publique, etc.). Parmi ces modifications, il est à noter l'ajout d'un article au sein du code de l'urbanisme, il s'agit de l'article R.425-29-2 qui stipule que « lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du code de l'environnement, cette autorisation dispense du permis de construire ».

Le contenu d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relatif à un projet de parc éolien est détaillé par les articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement ; parmi les pièces demandées figurent l'étude d'impact prévue par le paragraphe III de l'article L. 122-1 et objet du présent document ainsi que l'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25.

## **8 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **8.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Par décision n° E19000137/80 du 25 juillet 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Jean Marie ALLONNEAU en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique demandée par le Préfet de la Somme relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant 10

aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle présentée par la SARL Parc éolien de l'Épinette

## 8.2 REUNION PREPARATOIRE

Une réunion préparatoire s'est tenue en mairie de Coullemelle, le 7 octobre 2019, en présence de :

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| - M. Anne-Marie PREVOST     | Maire de Grivesnes                         |
| - M. Nicolas HEBERT         | Maire de Coullemelle                       |
| - Mme Marie-Bernadette GOES | 1 <sup>ère</sup> adjointe Coullemelle      |
| - M. François JORON         | 2 <sup>ème</sup> adjoint Villers-Tournelle |
| - Mme Amandine DAMINATO     | Groupe VALECO                              |
| - M. Simon RITTER           | Groupe VALECO                              |
| - M. Jean Marie ALLONNEAU   | Commissaire-Enquêteur                      |

L'objet de cette réunion était :

- Formalisme
  - Examen des modalités d'organisation
    - Affichages
    - Publicité
    - Concertation préalable
    - Communication complémentaire
    - Dossier d'enquête
    - Recueil des observations
      - Organisation des permanences
      - Clôture de l'enquête
  - Dates prévisionnelles
    - Procès-verbal de synthèse
    - Réponses aux observations
    - Rapport et avis du commissaire-enquêteur
- Fond
  - Porteur du projet
  - Choix du scénario
  - Mesures compensatoires
  - Demande
  - Dossier d'enquête
  - Avis de l'autorité environnementale
  - Avis des communes

A l'issue de la réunion, une visite sur site a été effectuée, notamment pour situer l'implantation prévue des aérogénérateurs et des postes de livraison.

## 8.3 ARRETE PREFECTORAL

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2019.

## 8.4 PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis portant à connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a fait l'objet d'affichage conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

### 8.4.1 Presse

L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard (éditions des 26 novembre et 17 décembre 2019) ;
- Picardie la Gazette (éditions des 26 novembre et 17 décembre 2019).

#### **8.4.2 Mairies**

L'affichage a été effectué :

- En mairie de Grivesnes (80), siège de l'enquête ;
- En mairies de Coullemelle et Villers-Tournelle (80), lieux de permanence,
- Des 40 mairies sises dans le périmètre du projet :
  - o Dans la Somme (24 communes) : Aubvillers, Ayencourt, Bouillancourt-la-Bataille, Braches, Cantigny, Chirmont, Courtemanche, Esclainvillers, Folleville, Fontaine-sous-Montdidier, Gratibus, La Faloise, Le-Cardonnois, Louvrechy, Mailly-Raineval, Malpart, Marestmontiers, Mesnil-Saint-Georges, Montdidier, Quiry-le-Sec, Sauvillers-Montgival, Sourdon, Thory, Trois-Rivières ;
  - o Dans l'Oise (16 communes) : Bacouël, Beauvoir, Broyes, Chepoix, La Hérelle, Le-Mesnil-Saint-Firmin, Mory-Montcruix, Paillart, Plainville, Rocquencourt, Rouvroy-les-Merles, Royaucourt, Sains-Morainvillers, Sérévillers, Tartigny, Welles-Pérennes.
- Aux voies d'accès du site et à proximité des implantations de chaque ouvrage.

La SARL Parc Eolien de l'EPINETTE a fait procéder au constat par exploits d'huissier de cet affichage sur site et dans les 43 mairies.

Le commissaire-enquêteur a constaté, de façon aléatoire, ces affichages lors de déplacements dans le secteur et pour ses permanences.

#### **8.4.3 Bulletin municipal**

Dans son bulletin municipal de novembre 2019, la commune de Grivesnes a informé des dates de début et fin de l'enquête publique, ainsi que celles des permanences. (Cf. annexe)

#### **8.4.4 Articles de presse**

Le Courrier Picard a publié, le 10 janvier 2020, un article relatif au projet et à l'enquête (Cf. annexe)

### **8.5 DUREE DE L'ENQUETE ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

#### **8.5.1 Durée**

L'enquête publique s'est déroulée du 11 décembre 2019 au 16 janvier 2020 inclus, soit une durée de trente-sept jours consécutifs.

Pendant toute cette période, le dossier était à disposition du public aux horaires d'ouverture des mairies :

- Coullemelle : les lundis et mercredis de 18h00 à 19h30 ;
- Grivesnes : du lundi au samedi, sauf mercredi de 10h00 à 12h00 et les lundis et vendredis de 15h00 à 19h00 ;
- Villers-Tournelle : Les jeudis de 16h30 à 18h30.

#### **8.5.2 Permanence du Commissaire- Enquêteur.**

Cinq permanences ont eu lieu en présence du commissaire-enquêteur,

- Le mercredi 11 décembre 2019, de 9h00 à 12h00 (date d'ouverture de l'enquête) en mairie de Grivesnes ;
- Le jeudi 19 décembre 2019, de 16h00 à 19h00 en mairie de Villers-Tournelle ;
- Le samedi 4 janvier 2020, de 9h00 à 12h00, en mairie de Grivesnes ;
- Le mercredi 8 janvier 2020, de 16h00 à 19h00, en mairie de Coullemelle ;

- Le jeudi 16 janvier 2020, de 14h00 à 17h00, (date de clôture de l'enquête), en mairie de Grivesnes.

## 9 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 9.1 CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Lors de chaque permanence, le Commissaire Enquêteur a été accueilli par chacun des maires de la commune correspondante ; à noter que ces derniers ne sont pas intervenus lors des échanges entre le public et le commissaire enquêteur.

Aucun incident n'est à signaler.

### 9.2 FORMALITES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les feuillets des registres d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Les registres ont été ouverts par les maires de chaque commune.

Ils ont été clôturés par le commissaire-enquêteur le 16 janvier 2020.

Le registre de Grivesnes a été clôturé par le commissaire-enquêteur à l'issue de la dernière permanence en mairie, le 16 janvier 2020.

Le registre de Coullemelle a été remis au commissaire-enquêteur par le maire de la commune en mairie de Grivesnes ; celui de Villers-Tournelle a été récupéré par le commissaire-enquêteur en la mairie de la commune le 16 janvier 2020.

## 10 RELEVÉ ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, CONSULTATIONS, ET REPONSES DU PETITIONNAIRE ET DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

### 10.1 ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS

La participation du public se traduit par

#### 10.1.1 Lors des permanences

N°	Date	Lieu (Mairie)	Personnes rencontrées	Observations				
				Ecrites	Notes ou courriers	Mémoires	Orales	Total
1	11-déc.-19	Grivesnes	1	1				1
2	19-déc.-19	Villers-Tournelle	3	1				1
3	4-janv.-20	Grivesnes	5	4		1		5
4	8-janv.-20	Coullemelle	21	13	3		1	17
5	16-janv.-20	Grivesnes	4	3			1	4
<b>Total</b>			<b>34</b>	22	3	1	2	<b>28</b>

#### 10.1.2 Registres

En dehors des permanences, 4 observations ont été portées sur les registres :

Mairie	Coullemelle	Grivesnes	Villers-Tournelle	Total
Registres	3			3
Notes déposées	1			1
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

### 10.1.3 Courriers reçus

Aucun courrier n'a été reçu en Mairie de Grivesnes, siège de l'enquête.

### 10.1.4 Courriels

3 courriels sont parvenus sur le site de la Préfecture.

### 10.1.5 Courriers d'élus

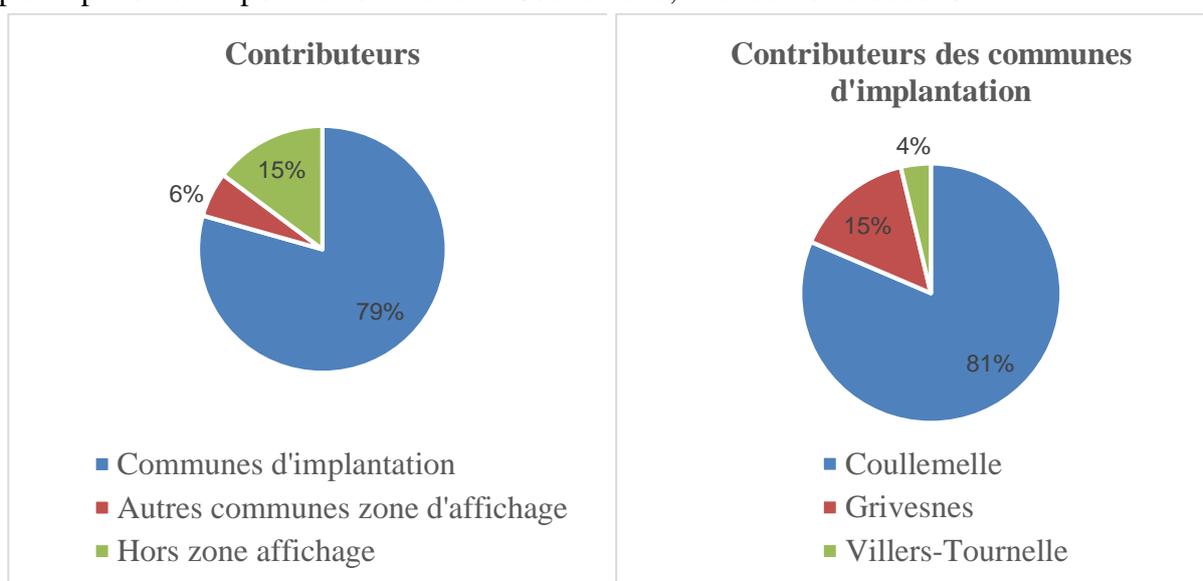
1 courrier d'élus ont été remis.

### 10.1.6 Pétitions

Aucune pétition n'a été déposée.

### 10.1.7 Contributeurs

A noter que les 4/5 proviennent des 3 communes d'implantation du projet. La plus forte participation étant pour la commune de Coullemelle, avec 22 contributions.



Seulement 4 avis sont favorables.

## 10.2 OBSERVATIONS EMISES

Au total **36** observations ont été recueillies

Registre		Courriers	Courriels en préfecture	Total
Observations écrites ou orales	Notes ou courriers annexés			
27	5	1	3	<b>36</b>

### 10.2.1 Indexation des observations

Chaque observation est identifiée par un index, puis un n° d'ordre (1/2/3...), (suivant tableau ci-dessous) :

<b>Index</b>	<b>Définition</b>	<b>Développement</b>	<b>Lieu de recueil</b>
<b>OEG</b>	Observation Ecrite	Observation manuscrite sur registre	Mairie de Grivesnes
<b>OEC</b>			Mairie de Coullemelle
<b>OEVT</b>			Mairie de Villers-Tournelle
<b>OOE</b>	Observation Orale	Observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur, et signée du déposant.	Mairie de Grivesnes
<b>OOC</b>			Mairie de Coullemelle
<b>OOVT</b>			Mairie de Villers-Tournelle
<b>ONG</b>	Observation note	Note ou courrier remis en mairie et annexé au registre	Mairie de Grivesnes
<b>ONC</b>			Mairie de Coullemelle
<b>ONVT</b>			Mairie de Villers-Tournelle
<b>OC</b>	Observation courrier	Courrier reçu par voie postale au siège de l'enquête	Mairie de Grivesnes
<b>O@</b>	Courrier électronique	Observation transmise par courriel	Préfecture
<b>CEL</b>	Courriers élus		Mairies

## 10.2.2 Relevé des observations

### 10.2.2.1 Lieux de permanence : Registres et courriers

Registre <b>GRIVESNES</b>				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
OEG01	11/12/19	Mme TRIPET Hameau du Plessier Grivesnes	<i>Avez-vous prévu contre les nuisances de la réception de la télévision</i>	Réception TV
OEG02	04/01/20	Mme CARPENTIER et Mr Patrick LIGNIER Hameau du Plessier Grivesnes	<i>Nous sommes propriétaires de la maison du 20 hameau du Plessier, maison la plus proche du projet éolien. Notre souci majeur est la nuisance du bruit, compte tenu que nous sommes sous les vents dominants</i>	Nuisances sonores
OEG03	04/01/20	Mr Bernard LECONTE Vendeuil-Caply	<p><i>Efficacité des éoliennes : 25% de la puissance avec pics à 83% (rapport RTE 2016) et planchers à 3% ! d'où maintien des autres moyens de production.</i></p> <p><i>Rentabilité des éoliennes : au prix de 8cts le kWh, soit le double par rapport aux autres fournisseurs !</i></p> <p><i>Qui gagne ? Le promoteur, les communautés de communes, les départements et propriétaires et exploitants. Une éolienne rapporte environ 200 000 €/an et 40 000 € sont reversés aux bénéficiaires ! Quid du prix normal de 4 cts.</i></p> <p><i>Qui perd ? Le consommateur qui a eu une augmentation de 7% de sa facture en 2019 ! le propriétaire si un jour le prix devient 4 cts comme tout le monde et si le promoteur, du coup, fait faillite.</i></p>	Rentabilité des éoliennes

Registre <b>GRIVESNES</b>				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
OEG04	04/01/20	Mr Mickaël ANGEVIN Grivesnes	<p><i>En tant que résident de la commune de Grivesnes, les contraintes architecturales existent au vu du classement de l'église, et nous devons tous nous y référer. L'impact paysager des éoliennes n'est-il pas en désaccord avec cette logique ? (Sachant que la démarche de classement de l'église émane d'une volonté communale ?)</i></p> <p><i>Je suis aussi particulièrement inquiet sur la valeur immobilière de nos maisons dans les années à venir !</i></p> <p><i>Au vu de ces désagréments, je propose une mesure d'accompagnement auprès des administrés par la création d'aménagements tel que des aires de jeux pour les enfants (inexistants pour le moment).</i></p> <p><i>D'autre part, en tant que président de la société de chasse communale de Grivesnes, je souhaiterais des aménagements pour la petite faune de plaine et améliorer la biodiversité ordinaire de nos territoires. Cela pourrait se traduire par des plantations de haies arbustives le long des chemins communaux, de plantation de bosquets, le maintien des chemins en herbe sur toute la, largeur. Au vu de la position environnementale de la commune de Grivesnes pour la production d'énergie renouvelable, je pense que de tels aménagements seraient en adéquation avec cette politique.</i></p>	<p>Monuments classés</p> <p>Dévaluation immobilière</p> <p>Mesures compensatoires</p>
OEG05	04/01/20	Mr Martin HUBERT Coullemelle	<p><i>Remise d'un mémoire (Cf. MEM01)</i></p>	
MEM01	04/01/20	Mr Martin HUBERT Coullemelle	<p><i>Le projet de parc éolien appelle plusieurs remarques.</i></p>	

Registre <b>GRIVESNES</b>				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p><i>Les communes sont dans une démarche de réalisation d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes Avre Luce Noye.</i></p> <p><i>Le RNU ne devrait plus s'appliquer.</i></p> <p><i>Une orientation d'aménagement relative à l'implantation de l'éolien est en cours de détermination. Une nouvelle délibération sur la création du PLUI vient d'être prise le 24 octobre 2019. Il convient donc de ne pas autoriser des projets qui seraient contraire au principe du projet de PLUI à savoir « continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, patrimoine...) et au développement de l'urbanisation harmonieuse et maîtrisée ».</i></p> <p><i>La seule volonté des élus de poursuivre cet objectif permet de demander à ce que le projet éolien ne soit pas maintenu (ni les suivants). En effet, ils sont incompatibles avec cet objectif et en particulier le maintien d'un cadre de vie de qualité et attractif. L'impact paysager des projets éoliens n'est pas compatible avec cet objectif. Il y a un fort risque de saturation visuelle et de détérioration du paysage du plateau picard à des échelles diverses.</i></p> <p><i>On peut s'étonner que les élus locaux aient donné un avis favorable concernant un projet qu'ils n'ont pas vu. La date de validation du projet par les élus est selon les communes les :</i></p> <p><i>01/04/2018 pour Villers Tournelle,</i></p>	<p>Documents d'urbanisme</p> <p>Défiguration du paysage</p> <p>Saturation</p>

Registre <b>GRIVESNES</b>				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p><i>11/04/2018 pour Coullemelle</i>  <i>09/04/2018 pour Grivesnes,</i></p> <p><i>Par ces avis les élus des communes acceptent l'exploitation d'un parc éolien sans en connaître la composition réelle ni les impacts.</i></p> <p><i>On s'étonnera également que dans le cadre de ces projets il ne soit pas étudié :</i></p> <p><i>L'impact cumulé des différents projets à l'échelle « locale » et régionale sur les vents et la dispersion des polluants. Il y a bien un impact dans la mesure où l'on capte une énergie donc on la soustrait au milieu naturel. Il n'y a pas d'étude sur le cumul des implantations de parc.</i></p> <p><i>La création de ces parcs entraîne une « mise en lumière » de chaque éolienne. Il y a un impact très important sur le paysage nocturne des secteurs d'implantation. On passe du noir « absolu » à un paysage nocturne qui est en permanence illuminé de façon intermittente. Comment se fait-il que l'on lutte contre la pollution lumineuse nocturne dans certains cas et que des projets comme celui-là soit autorisé. Il y a manifestement deux poids deux mesures. Photos en pièces jointes.</i></p> <p><i>Concernant le dossier la société qui porte le projet exploite plusieurs parcs éoliens. Il serait particulièrement intéressant de voir les chiffres des productions enregistrées sur ces parcs. On pourra ainsi comparer la puissance installée, la puissance théorique et les puissances réelles de chaque parc. L'objectif est de permettre aux autorités qui</i></p>	<p>Pollution de l'air</p> <p>Pollution lumineuse</p> <p>Rentabilité des éoliennes</p>

Registre <b>GRIVESNES</b>				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p>délivrent les autorisations de se rendre compte du décalage qu'il existe entre la capacité théorique et la production réelle (le facteur charge).</p> <p><i>De fait, on s'étonnera que ce type de projet ne soit pas regardé sous un angle productif en ce qui concerne l'énergie.</i></p> <p><i>Les données suivantes montrent que de tels projets ne sont « énergiquement » pas justifiés. La production d'énergie est relativement faible au regard de la puissance théorique installée.</i></p> <p><i>10 éoliennes</i>  <i>Hauteur 180m</i>  <i>Puissance unitaire 3300 à 3600 KW</i>  <i>Rotation</i>  <i>9.6 à 17 tours par minute</i></p> <p><i>Merci de toujours utiliser la même unité de vitesse du vent dans tous les dictants. Il est préférable de privilégier les Km/h pour une compréhension plus aisée.</i></p> <p><i>Moyenne : puissance d'environ 3450 KW (3,5GW)</i>  <i>Rendement annuel estimé :</i></p> <p><i>Il n'y a aucune démonstration sur ce point, voir exemple en annexe</i></p> <p><i>Globalement la production des éoliennes est globalement la même en fonction du vent et quel que soit le type d'éolienne.</i></p>	

Registre <b>GRIVESNES</b>				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p><i>A partir de 35 km/h de vitesse de vent l'éolienne produit 50 % de sa capacité.</i></p> <p><i>Le site météo donne les conditions de vent.</i></p> <p><i>Comme on peut le voir les éoliennes produiront au moins 50 % de leur capacité seulement un peu plus de 15 jours en janvier et décembre.</i></p> <p><i>Entre 10 et 15 jours pour les mois de novembre, octobre, février et mars,</i></p> <p><i>Moins de 10 jours pour les 6 autres mois de l'année.</i></p> <p><i>Donc environ 130 jours sur 365. On ne parle ici que de plus de 50 % de la capacité totale installée.</i></p> <p><i>Pour une production optimale, il convient d'enlever les vents inférieurs à 38 km/h (36 pour être plus précis.</i></p> <p><i>Le résultat est sans commentaire.</i></p> <p><i>On a donc une installation dont le facteur charge sera d'environ 25 %.</i></p> <p><i>Il aurait été appréciable d'avoir une démonstration chiffrée comme celle présentée dans le document en annexe : rendement des éoliennes 22 pages.</i></p> <p><i>Concernant la faune</i></p> <p><i>Il est toujours délicat d'affirmer que ce type de projet aura un impact (négatif) sur la faune. Il convient juste de garder à l'esprit que des chauves-souris sont présentes à Coullemelle (3 à 5 au niveau du 7 rue du gageolet) et que des rapaces sont aussi présents (faucons crécerelles et pèlerin).</i></p>	Faune

Registre <b>GRIVESNES</b>				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p><i>Concernant le paysage</i></p> <p><i>Ce point est particulièrement important et appelle un rejet pur et simple de tout projet éolien. Il n'est plus acceptable de voir pousser de tels projets « comme des champignons ». Notre secteur est devenu la zone de production éolienne alors que d'autres régions ne sont pas impactées (soit parce qu'il existe une protection comme le mémorial de Villers Bretonneux, soit que élus et habitants n'en veulent plus).</i></p> <p><i>Il est important de signaler que certains montages ne sont pas réalisés aux bons endroits. Pour ce qui est de la commune de Coullemelle on peut facilement démontrer une très forte co visibilité.</i></p> <p><i>Les documents proposés biaisent donc la capacité d'analyse du projet.</i></p> <p><i>La photo suivante prise rue du soleil montre l'église et au fond le mat de mesure. On voit très clairement une véritable covisibilité entre l'église et les futures éoliennes. Cette photo contredit ce qui est présenté dans le dossier d'enquête publique. On peut reprendre une grande partie des photos. Sur ce point, le dossier est à revoir et se doit d'être impartial.</i></p> <p><i>Rappelons que le mat de mesure a une hauteur d'environ 100 m (à confirmer). Les éoliennes ont une hauteur de 180 m. La flèche noire matérialise le mat actuellement présent. Sa hauteur est d'environ les 3/5 des éoliennes. Il faut donc imaginer la taille réelle des éoliennes.</i></p>	<p>Défiguration du paysage</p> <p>Photomontages</p>

Registre <b>GRIVESNES</b>				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p><i>On ne peut que confirmer les remarques de la MRAE concernant l'impact sur le passage.</i></p> <p><i>Si l'impact depuis l'église de Montdidier sera très fort (église Saint Pierre) il en est de même pour le rapport d'échelle entre l'église et les futures éoliennes. Il n'est en effet pas concevable de laisser ce projet et les prochains voire le jour. L'église de Coullemelle en plus d'être un MH est le seul point visible sur le plateau (des kms à la ronde). Il n'est pas concevable que cette église soit noyée au milieu de mâts dont la hauteur sera monumentale au regard de celle de l'église actuelle.</i></p> <p><i>Globalement, ce projet et les suivants dans ce secteur ne sont pas souhaitables.</i></p> <p><i>Ils ne contribuent pas assez à produire de l'énergie et un projet éolien ne devrait être autorisé que si le facteur de charge est supérieur à au moins 50 % de la puissance installée (et encore c'est relativement faible comme rendement).</i></p> <p><i>Au niveau paysager on ne peut que confirmer l'avis de la MRAE et donc ne pas valider les projets. Il conviendra que les collectivités intègrent cet avis et ses motivations afin de ne pas autoriser de telles installations à l'avenir.</i></p> <p><i>Ces projets ont un impact paysager extrêmement fort : saturation visuelle et nocturne. Echelle incompatible avec les monuments historiques présents (églises de Coullemelle et de Montdidier par exemple) que ce soit à des échelles paysagères de relative proximité ou de grand paysage (on noie les clochers qui sont les seuls édifices en</i></p>	

Registre <b>GRIVESNES</b>				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p><i>hauteur visibles de loin ; ce sont des points de référence et des signes du paysage local et historique).</i></p> <p><i>Ils ne sont pas en conformité avec les objectifs des documents d'urbanisme en cours d'élaboration.</i></p> <p><i>L'acceptabilité par les populations locales n'existe plus.</i></p> <p><i>Il serait préférable de travailler sur des projets moins impactant et qui concourent à une production locale comme le photovoltaïque avec autoconsommation partielle (rendement moindre certes).</i></p>	<p>Documents d'urbanisme</p> <p>Solutions alternatives</p>
OEG06	16/01/20	Mr Louis BRUNEL Croixrault	<p><i>Père d'un habitant du Plessier.</i></p> <p><i>Nuisances importantes vis-à-vis de l'habitation et des personnes y vivant</i></p> <p><i>Aspects environnemental et écologiques :</i></p> <p><i>Chauves-souris visibles au crépuscule.</i></p> <p><i>Nuisances des lumières nocturnes.</i></p> <p><i>Observation des étoiles impossible</i></p> <p><i>Nuisances sonores dues aux vents dominants</i></p> <p><i>Problème TV direction de Saint-Just</i></p> <p><i>Grosses nuisances visuelles.</i></p> <p><i>Perte importante sur la valeur immobilière</i></p> <p><i>Remise en état après 20 ans ???</i></p>	<p>Chiroptères</p> <p>Pollution lumineuse</p> <p>Nuisances sonores</p> <p>Réception TV</p> <p>Défiguration du paysage</p> <p>Déévaluation immobilière</p>

Registre <b>GRIVESNES</b>				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
OEG07	16/01/20	Mr Bertrand PRUVOST Esclainvillers	<i>A quoi bon faire une enquête publique. Tous les documents sont déjà signés par l'ancien préfet. La population n'en veut pas, mais s'en fout Démocratie où es-tu ? Les dirigeants actuels ignorent le peuple qui l'a élu. Je suis contre les éoliennes car en cette période de l'année, nous avons une belle guirlande de Noël qui dure toute l'année ; ensuite, nous n'avons plus de migrations nocturnes, en particulier les oies et autres oiseaux sauf les chasser, c'était agréable à voir. De toutes façons, c'est le fric et ma facture en énergie ne diminue pas.</i>	Organisation de l'enquête Pollution lumineuse Faune Rentabilité financière Facture d'électricité
OEG08	16/01/20	Mr Michel CLABAUT Le Plessier Grivesnes	<i>Quelle honte pour une maire et ses conseillers de préférer l'argent au bien-être de ses cons-citoyens. Défigurer une si belle région pour quoi et pour qui.</i>	Défiguration du paysage Rentabilité financière
OOG01	16/01/20	Mme Pascale DAULT Louvrechy	<i>Connue de la Préfecture (Mr Grenier et Mme Legrand) Victime du bruit du parc éolien du Val de Noye depuis 2009, je ne dors plus chez moi depuis 2010. Une vue sans éolienne me donne une plénitude vraiment soulageante ; merci de ne pas rajouter encore plus d'oppression avec la construction de ce parc. On est sur un plateau picard, où on les voit de très loin.</i>	Nuisances sonores Impact sur la santé Défiguration du paysage

Registre <b>COULLEMELLE</b>					
N° index	Date	Coordonnées déposant	du	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
ONC01	03/01/20	Mme Carine CARPENTIER Coullemelle		<p><i>Habitante de Coulemelle depuis ma naissance, je suis contre ce projet éolien de l'Épinette et j'espère de tout cœur qu'on ne parlera que de PROJET.</i></p> <p><i>En effet, j'ai fait construire ma maison presque en pleine nature pour voir chaque matin lorsque j'ouvre mes volets ce beau paysage que nous avons à Coullemelle.</i></p> <p><i>Si ce projet voit le jour, je serai juste en face de la première éolienne, à peine 900 mètres devant ma maison.</i></p> <p><i>Je me demande toujours quel intérêt y aura-t-il pour notre village ? Ce projet va-t-il fournir l'électricité gratuitement pour la salle des fêtes, la mairie ou encore l'église ou l'école ? Quel gain pour les habitants de Coullemelle vont-ils bénéficier ? Et dans trente ans (fin de vie d'une éolienne), qui va s'en occuper... ?</i></p>	Défiguration du paysage  Démantèlement
OEC01	06/01/20	Mlle Cécile CARETTE Coullemelle		<p><i>Habitante depuis 43 ans à la campagne, notre belle campagne va être défigurée par ces monstres d'acier et ne parlons pas de bruit, des ondes infrasons, la consommation d'énergie pour son fonctionnement, nos chemins de randonnée pédestre sur fond d'éolienne, la dévalorisation des maisons en cas de vente et un point néfaste également sur la santé...NON à l'EOLIEN.</i></p>	Défiguration du paysage  Facture électricité Dévaluation immobilière
OEC02	08/01/20	Mr Louis PUERTAS Coullemelle		<i>Idem OEC01</i>	
ONC02	08/01/20	Mr Didier CARPENTIER Coullemelle		<p><i>J'habite Coullemelle et je suis contre le projet éolien.</i></p> <p><i>Demain, si on me propose de payer ma facture électrique de moitié, peut-être je changerai d'avis.</i></p>	Avis défavorable  Facture électricité

Registre <b>COULLEMELLE</b>				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p><i>Car je crois qu'aujourd'hui la base de cette énergie est l'argent et le profit.</i></p> <p><i>Personne ne pense à laisser une planète propre pour nos enfants ses conséquences.</i></p> <p><i>L'idée de départ était pourtant bonne. Hélas !!!</i></p> <p><i>Même avec notre avis la décision est déjà prise et c'est dommage !!</i></p> <p><i>PS : Il y a des chauves-souris à Coullemelle, j'ai entendu que la vie des animaux passe avant l'avis des personnes.</i></p>	Faune
ONC03	08/01/20	Mme LEPONT Coullemelle	<p><i>Nous sommes contre le projet éolien. Nous sommes dans une région de la Somme – Hauts-de-France peu venteuse = productivité peu rentable.</i></p> <p><i>Défiguration du paysage</i></p> <p><i>L'église Saint Nicolas de Coullemelle est classée au Monument Historique, elle est visible de loin avec ces éoliennes de 180m de hauteur, notre église sera noyée dans ce projet.</i></p> <p><i>Tous ces oiseaux nocturnes qui nichent dans les bois de Coullemelle et dans nos granges, le passage des migrateurs.</i></p> <p><i>Nous sommes déjà bien entourés de ces mâts éoliens à 10 km à la ronde.</i></p> <p><i>Secteur Thory-Louvrechy.</i></p> <p><i>Secteur Montdidier.</i></p> <p><i>Secteur Aubvillers – Hargicourt – Davenescourt</i></p>	Rentabilité des éoliennes  Monuments historiques  Faune  Saturation

Registre <b>COULLEMELLE</b>				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p><i>Secteur Welles Pérennes – Crèvecœur le Petit Ferrières</i></p> <p><i>Secteur Paillard – L'Esquennoy</i></p> <p><i>Et la pollution lumineuse on n'en parle pas, avec ces lumières en haut de chaque mât.</i></p> <p><i>Dans quelques années, nos enfants, petits-enfants auront une campagne transformée en un cimetière éolien.</i></p> <p><i>Voir pour un projet moins géant. 180 m, Coullemelle a des maisons avec des toits.</i></p>	<p>Pollution lumineuse</p> <p>Démantèlement Défiguration du paysage</p>
OEC03	08/01/20	Mr Robert DELAYE Coullemelle	<i>Non au projet éolien</i>	Avis défavorable
OEC04	08/01/20	Mme Monique BIERY Coullemelle	<p><i>Il y a suffisamment d'éoliennes dans la Somme... Trop, c'est trop !</i></p> <p><i>Opposition au projet+++</i></p> <p><i>Les terres agricoles doivent rester agricoles !</i></p>	<p>Saturation</p> <p>Terres agricoles</p>
OEC05	08/01/20	Mme et Mr L. et J. BONNARD Coullemelle	<i>Non et non à l'implantation des éoliennes, la Somme est saturée de ces horreurs qui ne rapportent rien aux habitants et qui non seulement dégradent les paysages, mais sont dangereuses pour tous (il vaudrait mieux penser à des panneaux photovoltaïques).</i>	<p>Saturation</p> <p>Paysage Solutions alternatives</p>
OEC06	08/01/20	Mr Nicolas LAVOINE Coullemelle	<p><i>Déçu du manque d'informations sur l'évolution du projet.</i></p> <p><i>Sur ma parcelle, j'aurais voulu être informé de l'emplacement de la machine et du chemin d'accès. Nous ne</i></p>	Communication

Registre <b>COULLEMELLE</b>				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<i>partons pas sur des bonnes conditions d'implantations du projet.</i>	
OEC07	08/01/20	Mlle Stéphanie JEAN Coullemelle	<p><i>Je suis venue à Coulemelle, il y a 20 ans, je suis tombée sous le charme de cette belle commune, j'ai acheté la maison pour les champs, les bois, les pâtures que je vois depuis mes baies vitrées derrière mon jardin.</i></p> <p><i>Je déplore qu'avec ce projet, on me retire cette vue, ce dont pourquoi j'ai acheté cette maison. Il est quand même hallucinant que quand nous avons agrandi notre maison, notre premier projet a été refusé car l'église est classée, que les Bâtiments de France soient intervenus et qu'aujourd'hui, on va « planter » des éoliennes ! Où est la question de classement des monuments... ? Sans compter les nuisances, le bruit, nos chemins de tour de ville dénaturés, les animaux, les oiseaux... ? Bref, rien à voir avec l'écologie !!! Vous allez détruire une belle nature, un beau village !</i></p> <p><i>Les photos sont insuffisantes nous n'avons pas de vues précises de notre village sous tous les angles... Peut-être est-ce fait en sorte pour nous « berner » ... ?</i></p> <p><i>Je suis extrêmement déçue aujourd'hui qu'on envisage ces éoliennes !!!</i></p>	Paysage  Monuments historiques  Nuisances sonores Faune  Photomontages
OEC08	08/01/20	Mme Françoise OFFRET Coullemelle	<i>L'utilisation des terres agricoles pour l'implantation des éoliennes et de leurs voies d'accès sera assez conséquente alors que les services de l'Etat et le SCoT</i>	Terres agricoles

Registre <b>COULLEMELLE</b>					
N° index	Date	Coordonnées déposant	du	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
				<p><i>préconisent de limiter le recours à ces terres agricoles pour l'extension des zones de constructions nouvelles.</i></p> <p><i>La présence des éoliennes ne serait pas, dit-on, de nature à nuire à l'environnement, « dans le projet », de l'Eglise de Coullemelle inscrite au titre des Monuments Historiques alors que l'Etat émet des avis défavorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des maisons du fait de la présence de cette église.</i></p> <p><i>Il semble manquer dans les documents une vue réelle des éoliennes à partir de toutes les voies de la commune de Coullemelle (actuellement des vues partielles).</i></p> <p><i>Il y a assez d'éoliennes sur le territoire.</i></p>	<p>Monuments historiques</p> <p>Photomontages</p> <p>Saturation</p>
OEC09	08/01/20	Mr Kim AMELINE Coullemelle		<p><i>Je soussigné Mr Ameline Kim, ainsi que sa mère Mme Ameline Emmanuelle être contre le projet de construction d'un parc éolien entre la commune de Coullemelle et Plessier, pour la raison suivante : Où se trouve l'intérêt des habitants de Coullemelle ? Par conséquent, nous sommes contre ce projet. Nous estimons avoir plus que nécessaire besoin que d'autre projet pour la survie du village soit réalisé. En attendant, nous payons toujours autant d'électricité, c'est une honte.</i></p>	Facture d'électricité
OEC10	08/01/20	Mr Jean-Marie DESACHY Lamaronde		<p><i>Non aux éoliennes !!</i></p>	Avis défavorable
OOC01	08/01/20	Mr Martin HUBERT Coullemelle		<p><i>Remise d'un dossier comportant plusieurs documents (Cf. ONC04).</i></p>	

Registre <b>COULLEMELLE</b>				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
ONC04	08/01/20	Mr Martin HUBERT Coullemelle	<p><i>Les éoliennes sont fabriquées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Vestas et Nordex : Danemark</i></li> <li>- <i>Gamesa : Espagne</i></li> <li>- <i>GE : USA</i></li> </ul> <p><i>Il ne s'agit pas d'entreprises françaises.</i></p> <p><i>P85 : Le photomontage montre la taille des éoliennes par rapport à un pylône EDF.</i></p> <p><i>P86 : Photographie 67 : On n'est pas « près » de l'église, mais derrière ! L'église masque les éoliennes.</i></p> <p><i>P87 : Le photomontage est orienté « Est ». Il devrait être orienté Sud, Sud-Est, voire Sud afin de prendre en compte toutes les éoliennes.</i></p> <p><i>P89 : Photomontage fait au point bas ! On aurait dû le faire au point haut de la D26 et D64.</i></p> <p><i>P91 : Ce photomontage met bien en évidence l'église de Coullemelle. On la voit distinctement dans le paysage et c'est le seul édifice qui apparaît. Une fois le projet éolien réalisé, elle est noyée par les éoliennes.</i></p> <p><i>P95 : Etat initial : on voit déjà des éoliennes au fond.</i> <i>Projet : Si les projets voient le jour, quel impact sur le paysage !</i></p> <p><i>P97 : Comment noyer l'église de Coullemelle au milieu d'éoliennes !</i></p> <p><i>P120 : On voit le parc existant à l'arrière-plan qui efface le clocher de l'église. L'impact paysager est important. Que dire des nouveaux projets ?</i></p>	<p>Création d'emplois</p> <p>Photomontages</p>

Registre <b>COULLEMELLE</b>				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p><i>P124 : Photomontage peu réaliste. On peut accéder au château. Il est probable (vu le photomontage de la page 130) que l'on voit les éoliennes depuis le « château » avec l'église en premier plan.</i></p> <p><i>P132 : On voit ici l'impact paysager sur l'église et le plateau : Saturation visuelle confirmée par les pages 134 – 135.</i></p> <p><i>P136 : idem</i></p> <p><i>Page 138 – 139 : Le photomontage est maladroit, car il minore l'impact sur l'église.</i></p> <p><i>P140 : Si la photo est prise 50m en retrait, il y a co visibilité !</i></p> <p><i>P142 : Eolienne dans axe de rue. Cf. conclusion étude Etat du 11 septembre 2007.</i></p> <p><i>P176 : Faire un photomontage sur le parking / place.</i></p> <p><i>P236 : Photomontage pris de trop bas.</i></p>	
OEC11	08/01/20	Mme Ludivine NIETTE Coullemelle	<i>Je suis totalement contre ce projet éolien car je ne veux pas que le paysage de mon village soit envahi de ces horreurs qui ne nous servent à rien</i>	Défiguration du paysage
OEC12	08/01/20	Mme Janine SENEZ Coullemelle	<i>Habitante de Coullemelle depuis plus de 30 ans. J'aime mon village comme il est ; j'ai peur qu'avec de nombreuses éoliennes, cela perde le charme de cette commune.</i>	Défiguration du paysage
OEC13	08/01/20	Mme Nathalie HIMBER Coullemelle	<i>Habitante de Coullemelle, je suis totalement contre ce projet, car cela dénature le paysage.</i>	Défiguration du paysage

Registre <b>COULLEMELLE</b>				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
OEC14	08/01/20	Mr Wilfrid DUPART Coullemelle	<i>Contre le projet éolien pour l'avenir de nos campagnes, le magnifique paysage qui nous entoure, nos monuments classés (toutes nuisances visuelles, aucun rendement électrique)</i>	Défiguration du paysage Rentabilité
OEC15	15/01/20	Mme MB GOES Coullemelle	<i>Je soussignée, être favorable au projet éolien</i>	Avis favorable
OEC16	15/01/20	Mr Nicolas HEBERT Coullemelle	<i>Je, soussigné, déclare être favorable à l'implantation d'éoliennes sur le territoire des communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle.</i>	Avis favorable

Registre <b>VILLERS-TOURNELLE</b>				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
OEVT01	04/01/20	Mr HUBERT Coullemelle	<p><i>1- Les horaires de permanences ne permettent pas de venir facilement consulter le dossier -Idem sur les horaires d'ouverture des mairies (pas de visite le soir !)</i></p> <p><i>2- Certains photomontages ne sont pas pertinents = choix de la prise de vue qui ne permet pas de se rendre compte de l'impact réel du projet (des projets).</i></p> <p><i>3- Certains documents ne semblent pas à jour = contexte éolien carte. Pas fait mention des OAP du projet de PLUi dans le dossier, ni cartographie.</i></p> <p><i>4- En 2019-2020 : on fait de l'imagerie 3D sur ce type de projet et non pas du simple photomontage.</i></p> <p><i>5- La taille du projet n'est pas compatible avec l'église de Coulemelle. Cette église était le seul édifice visible 10km à la ronde. Avec ces projets éoliens, elle sera noyée dans le paysage.</i></p>	<p>Organisation de l'enquête</p> <p>Photomontages</p> <p>Défiguration du paysage</p>

#### 10.2.2.2 Courrier(s) électronique(s) reçu(s) en Préfecture

Courriers <b>électroniques</b>				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
O@01	13/12/19	XX Villers-Tournelle	<p><i>En tant qu'habitant de la commune de Villers-Tournelle, je tiens signaler mon opposition au projet éolien de l'épinette.</i></p>	<p>Infrasons</p> <p>Santé</p> <p>Faune</p> <p>Effets stroboscopiques</p> <p>Financement</p>

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p><i>Les raisons de cette opposition se trouvent dans le documentaire suivant : <a href="https://youtu.be/zmhyPTj2-Y">https://youtu.be/zmhyPTj2-Y</a></i></p> <p><i>L'éolien, un ami qui vous fait du mal</i></p> <p><i>Un documentaire indépendant sur l'impact sanitaire de l'industrie éolienne. 01 :45 - Présentation de Alain Belime 04 :08</i></p> <p><i>Même si cette contribution n'est pas de moi directement, je tenais à vous la partager.</i></p> <p><i>Cordialement</i></p>	Démantèlement Pollution des sols Immobilier Rendement Défiguration du paysage Risques
O@02	10/01/20		<p><i>M. Le Commissaire Enquêteur,</i></p> <p><i>J'ai vécu pendant de nombreuses années à Grivesnes avant de devoir déménager pour raisons professionnelles.</i></p> <p><i>Depuis plusieurs années, nous voyons des éoliennes sortir de terre dans l'Oise et la Somme et au vu de la topographie locale avec une grande présence de plaine sans habitations, je ne comprenais pas pourquoi notre village était dépourvu d'éoliennes.</i></p> <p><i>A l'heure où les changements climatiques deviennent dramatiques, eut égard par exemple aux incendies exceptionnels en Australie ou à une moindre mesure plus locale, l'absence de neige à cette période sur nos massifs, la transition énergétique devrait être l'enjeu majeur de nos jours !</i></p> <p><i>Depuis les débuts du projet quand j'étais encore présente dans le village, j'ai suivi le projet et remercie les trois collectivités d'avoir lancées le projet.</i></p>	Avis favorable

Courriers électroniques				
N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p><i>Les quelques impacts négatifs locaux du projet seront bien négligeables par rapport aux changements climatiques que nous subissons et à l'apport positif qu'un tel projet apportera.</i></p> <p><i>En conséquence, j'émet un avis très favorable à ce projet en espérant que l'intérêt général des énergies renouvelables permettra à ce beau projet local de voir le jour.</i></p> <p><i>Sincères salutations</i></p>	
O@03	10/01/20		<p><i>Bonjour,</i></p> <p><i>Je viens de prendre connaissance de l'avis d'enquête publique. Etant souvent dans le secteur visiter ma belle-famille, je tenais à vous informer que je suis favorable à ce projet.</i></p> <p><i>A ce parc éolien donnera une plus grande part d'électricité verte dans notre production d'énergie.</i></p> <p><i>Sincèrement</i></p>	Avis favorable

### 10.2.2.3 Courrier(s) d'élus

N° index	Date	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
<b>Courriers d'élus</b>				
CEL01	03/12/19	M. Xavier Bertrand Président de la Région Hauts-de-France	<p><i>Monsieur le Commissaire enquêteur,</i></p> <p><i>La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28</i></p>	

N° index	Date	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier	Thème
			<p><i>juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.</i></p> <p><i>Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.</i></p> <p><i>Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil Régional à la réalisation de tout projet d'implantation sur le territoire des communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle.</i></p> <p><i>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.</i></p>	<p>Solutions alternatives</p> <p>Défiguration du paysage</p>

### 10.3 ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

**Les observations relatives à la politique générale de l'Etat quant aux objectifs de développement éolien, les solutions à apporter pour la transition énergétique... ne relevant pas de la spécificité et l'opportunité du projet, ne feront pas l'objet d'avis du commissaire-enquêteur.**

THEME	DEVELOPPEMENT DU THEME	OBSERVATIONS
<b>PAYSAGE</b>		
<b>Saturation visuelle</b>	Vu le nombre de projets éoliens, déjà construits auxquels il faut ajouter les projets accepter et en cours d'études, le paysage est complètement saturé	OEC04, OEC05, OEC08, MEM0, ONC03
<b>Défiguration du paysage</b>	La dénaturaton du paysage entraîne un rejet de la part des habitants.	OEC01, OEC02, OEC05, OEC07, OEC11, OEC12, OEC13, OEC14, OEVT01, O@01, CEL01, MEM01, OEG06, OEG08, OOG01, ONC0, ONC03
	Les clochers, aujourd'hui, seuls édifices dans le paysage éloigné visibles de loin, ne seront plus des points de référence	
	Des éoliennes de hauteur moindre seraient nettement moins impactantes sur le paysage	
<b>Photomontages</b>	Le choix des photomontages (prises de vue) tend à occulter certains points de vue, dont l'impact des machines serait plus prégnant	MEM0, OEC07, OEC08, ONC04, OEVT01
<b>Monuments classés</b>	Alors que les pétitionnaires de demande de permis de construire ou déclaration de travaux pour leurs maisons sont assujettis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du fait de la proximité de monuments classés (cf. église de Coullemelle), ce n'est pas le cas des aérogénérateurs dont l'échelle est incompatible avec ceux-ci.	OEC07, OEC08, OEG04, ONC02

<b>ENVIRONNEMENT</b>		
<b>Nuisances sonores</b>	Par rapport aux fond sonore ambiant, les éoliennes seront la cause de bruit supplémentaire démontré par l'étude acoustique. Ce bruit est-il admissible ? Si non, quelles sont les dispositions prises ?	OEC07, O@01, OEG02, OEG06, OOG01
<b>Impact sur la santé</b>	Les infrasons et les effets stroboscopiques auront des répercussions sur la santé des riverains.	O@01, OOG01
<b>Pollution lumineuse</b>	Le paysage nocturne, initialement avec noir « absolu » devient en permanence illuminé de façon intermittente, nuisant à sa qualité	MEM01, OEG06, OEG07, ONC03

THEME	DEVELOPPEMENT DU THEME	OBSERVATIONS
<b>Pollution des sols</b>	Le chantier, notamment par la mise en œuvre des massifs en béton peut être cause de pollution.	O@01
<b>Réception TV</b>	La présence d'éoliennes peut perturber la qualité de réception de la télévision. Quels sont les engagements du maître d'ouvrage ?	OEG01, OEG06
<b>Pollution de l'air</b>	La captation de l'énergie des vents a une modification sur la dispersion ou non des polluants présents dans l'air	MEM01
<b>Biodiversité</b>	La présence de la petite faune de plaine serait améliorée par des aménagements tels que plantations de haies arbustives le long des chemins communaux, de plantation de bosquets, enherbement des chemins.	
<b>Faune</b>	Les populations de l'avifaune (faucons crécerelles...) et migrateurs (oies...) semblent sous-évaluées	OEC07, O@01, MEM01, OEG07, ONC02, ONC03
<b>Chiroptères</b>	La population de chauves-souris, visibles de nuit, a été sous-évaluée.	OEG06
<b>Mesures compensatoires</b>	Au vu des désagréments, l'accompagnement des communes pour la création d'aménagements (par ex. aires de jeux pour les enfants) seraient la bienvenue.	OEG04

FONCIER		
<b>Terres agricoles</b>	L'édification des éoliennes entraîne une consommation de terres agricoles (plateforme, chemins d'accès...) trop importante.	OEC04, OEC08

REGLEMENTAIRE		
<b>Documents d'urbanisme</b>	Le projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal prévoit une OAP (Opération de Programmation et d'Aménagement) avec le principe de « continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, patrimoine...) et au développement de l'urbanisation harmonieuse et maîtrisée », ce qui paraît antinomique avec l'implantation du projet.	MEM01, MEM05
<b>Communication</b>	Manque d'informations sur l'évolution du projet (implantation définitive notamment)	OEC06
<b>Organisation de l'enquête</b>	Les horaires de permanences ne permettent pas de venir facilement consulter le dossier -Idem sur les horaires d'ouverture des mairies	OEVT01, OEVT07

SOCIETALE		
<b>Déévaluation immobilière</b>	La proximité a une incidence négative sur la valeur des biens immobiliers.	O@01, OEG04, OEG06, OEC01,

THEME	DEVELOPPEMENT DU THEME	OBSERVATIONS
		OEC02
<b>Finances locales</b>	Quel intérêt pour les administrés ? Incidence sur les factures d'électricité de la commune ?	
<b>Création d'emplois</b>	Les éoliennes sont fabriquées à l'étranger (Allemagne, Danemark, USA...), leur installation génère très peu d'emplois	ONC04
<b>Facture d'électricité</b>	Pas d'impact sur la facture d'électricité des riverains qui constatent l'augmentation de leur facture avec la taxe pour les énergies renouvelables	OEC09, OEG07, OEC01, OEC02, ONC02
<b>Rentabilité financière</b>	Seule la rentabilité financière compte pour les porteurs de projet	OEC14, O@01, OEG03, OEG07, OEG08, MEM01, ONC02

TECHNIQUE		
<b>Capacité de production</b>	L'efficacité des éoliennes est de l'ordre de 25%. Elles sont toutefois rentables sur la base d'un prix de vente de l'ordre de 8cts/kWh, soit le double du prix des autres producteurs. Le rachat au bon tarif (4cts/kWh) aurait pour effet un lourd déficit d'exploitation entraînant la faillite des exploitants. Dans ce cas qu'en adviendrait-il des machines ?	MEM01, OEG03
<b>Solutions alternatives</b>	Le mix énergétique, par exemple les panneaux photovoltaïques auraient un impact moindre.	CEL01, MEM01, OEC05
<b>Démantèlement</b>	Processus de démolition et à la charge de qui ?	O@01, ONC01, ONC03
	Le maintien en terre des massifs béton après démantèlement, malgré un recouvrement d'au moins un mètre ne permet pas un retour à l'usage agricole initial (non-reconstitution du sous-sol).	

#### 10.4 MEMOIRE EN REPONSE

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse ; celui-ci a été remis, en main propre, au maître d'ouvrage, en l'agence de la société à Amiens (08), le 22 janvier 2020.

Un mémoire en réponse m'a été transmis, par courriel, le 4 février 2020.

Le tableau ci-après reprend l'intégralité des réponses apportées aux différents thèmes (Cf. PV de synthèse) ainsi que mon avis. Le préambule de ce mémoire et ses annexes sont annexés au présent rapport.

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
<b>10.4.1 Paysage</b>	
<b>Saturation visuelle</b>	<p>Le procès-verbal fait part de nombreuses observations écrites concernant l'effet de saturation qu'engendrerait l'ajout du projet éolien de l'Épinette.</p> <p>Il est important de rappeler que depuis la fin des années 90, la France n'a cessé de fixer des objectifs de réduction de consommation énergétique, d'émissions de GES et d'augmentation de consommation d'énergies renouvelables.</p> <p>En effet, au travers de la loi « Grenelle II » de 2010 la France fixe à 23 % la part des énergies renouvelables dans la production électrique française totale à l'horizon 2020. Puis en 2015, la France réaffirme son engagement dans le développement des énergies renouvelables par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dont les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Réduire de 50 % notre consommation énergétique finale en 2050 ;</li><li>- Baisser notre consommation d'énergies fossiles de 30 % ;</li><li>- Réduire de 40 % nos émissions de GES en 2030 et les diviser par 4 en 2050 ;</li><li>- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de notre consommation énergétique dont 40% d'électricité d'origine renouvelable en 2030 ;</li><li>- Réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité.</li></ul> <p>Enfin dernièrement, la France s'est fixée pour objectif d'installer entre 21 800 MW et 26 000 MW de puissance éolienne terrestre et 3 000 MW de puissance éolienne en mer au 31 décembre 2023 (arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables).</p> <p>Au 30 septembre 2019, seuls 16 019 MW éoliens sont déjà installés en France, il reste donc près de 6 000 MW minimum à installer d'ici 2023, nul doute que la région Hauts-de-France devra poursuivre l'installation d'éoliennes pour atteindre ces objectifs nationaux. Le parc éolien de l'Épinette s'inscrit parfaitement dans ce cadre.</p> <p>D'autre part, il convient également de souligner que le projet éolien de l'Épinette vient s'inscrire sur un secteur propice au développement éolien, comme le démontre le Schéma Régional Eolien</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p>(SRE) Picardie<sup>1</sup>, ce qui explique par ailleurs l'existence de nombreuses autres implantations dans l'aire d'étude éloignée. Le développement à l'œuvre depuis une dizaine d'années a engagé un processus de transformation du paysage, où les éoliennes sont devenues des éléments d'identité incontournables. Il est normal que leur présence soit devenue si importante, notamment dans un environnement aussi ouvert.</p> <p>La construction de 10 éoliennes supplémentaires ne représente qu'une petite fraction d'un contexte éolien dense comme celui observé autour du site. Cette augmentation limitée du nombre de machines ne crée pas de déséquilibre dans le paysage.</p> <p>Certaines observations soulèvent le nombre important de parcs éoliens situés dans le secteur du site du projet de l'Epinette. Il convient de souligner que l'ensemble de ces parcs, qu'ils soient construits, accordés ou en instruction, ont bien été pris en considération dans le cadre de l'étude d'impact afin d'évaluer les effets cumulés des différents parcs ainsi que dans l'étude du risque d'encerclement. La représentation des parcs pris en compte se trouve page 14 du volet 80-VALECO-PE_DE_L_EPINETTE-7-5-Etude-Paysagère.</p> <p>S'agissant du sentiment de saturation visuelle, cette notion se définit par une sensation d'omniprésence des éoliennes éprouvée dans les déplacements quotidiens. Afin d'évaluer cet éventuel impact du projet éolien de l'Epinette, une étude d'encerclement basée sur la méthodologie de la DREAL Centre-Val de Loire a été réalisée par le bureau d'étude paysager AUDDICE (p.83 à 99 de l'Etude Paysagère citée précédemment).</p> <p>Il ressort de cette analyse que le projet éolien de l'Epinette ne participe que peu aux effets de saturation ou d'encerclement pressentis puisqu'il se situe majoritairement dans des champs de vision d'éoliennes existantes ou en instruction, notamment celles du futur parc de Claville-Motteville. Enfin, il laisse depuis les lieux de vie proches, des fenêtres de respirations paysagères jugées acceptables par le bureau d'étude AUDDICE.</p> <p>Il est important de noter que l'étude d'encerclement a eu une approche majorante de l'impact puisqu'elle reste un outil permettant de représenter des angles théoriques de visibilité des ensembles éoliens sur 360° et que les éventuels filtres et masques visuels (végétaux, bâti, relief) ne sont pas pris en compte. Des photomontages représentatifs des lieux de vie par commune (les plus proches : Coullemelle, Cantigny, Grivesnes, Villers-Tournelle, Rocquencourt) ont été réalisés permettant d'illustrer l'étude d'encerclement purement planimétrique. Il en résulte que les masques visuels sont importants au niveau des hameaux et réduisent considérablement l'effet d'encerclement observé sur l'analyse cartographique (exemples photomontages n°11-12-19-20-21-22-23-35-36-41-49-50-57-58-59-60-61).</p>

<sup>1</sup> Malgré l'annulation du SRE Picardie pour défaut d'évaluation environnementale par jugement de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, ce schéma et ses annexes demeurent à ce jour la référence en matière d'action publique régionale pour la transition énergétique.

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
<p><b>Avis du commissaire-enquêteur :</b></p>	<p>Il est certain que l'arrivée d'un parc éolien dans un espace aujourd'hui non occupé amènera une sensation forte de saturation. Toutefois, dans un secteur d'étude où au total 370 aérogénérateurs sont en exploitation, accordés ou en cours d'étude, ce parc de 10 machines est supportable. Le parc de Claiville-Motteville, sur la commune de Rocquencourt, en limite de celle de Coullemelle, sera très prégnant, s'il est accepté. L'étude en tient compte.</p>
<p><b>Défiguration du paysage</b></p>	<p>Par un vocabulaire divers (« <i>grosses nuisances visuelles</i> », « <i>défigurer une si belle région</i> », « <i>notre belle campagne va être défigurée par ces monstres d'acier</i> » ...) les éoliennes sont ressenties par certaines personnes comme objets de laideur. Même si les considérations de cette sorte peuvent paraître insuffisantes pour juger du bien-fondé d'une installation, il est à noter que ce jugement est subjectif. En effet, selon d'autres personnes, elles seront considérées comme « <i>aériennes</i> », « <i>légères</i> », « <i>gracieuses</i> ».</p> <p>Sans pour autant faire l'unanimité, il s'agit ici d'un projet d'aménagement du territoire, qui, au même titre que le pont de Millau, ou la Tour Eiffel en leur temps, soulève des interrogations sur l'évolution d'un paysage connu et aimé, et l'impact de cette évolution sur le quotidien.</p> <p>Aujourd'hui, l'électricité est souvent perçue comme une énergie propre, mais les pollutions et impacts associés à la production électrique sont trop souvent oubliés car éloignés. Les éoliennes rapprochent la source de production du lieu de consommation, donc rapprochent également les impacts. Mais les impacts environnementaux des éoliennes sont sans commune mesure avec les impacts des autres moyens de production électrique (fioul, gaz, charbon, nucléaire).</p> <p>Nos paysages ont accepté la présence d'antennes de téléphonie, de lignes électriques à haute-tension (plus de 100 000 km), d'autoroutes (plusieurs milliers de kilomètres). Si les éoliennes s'inscrivent dans cette lignée d'équipements créés par l'Homme, elles restent avant tout des outils de développement durable.</p> <p>De plus, nous pouvons nous référer à un sondage commandé par le syndicat de la profession France Energie Eolienne auprès de Harris Interactive (dont la méthodologie est expliquée dans le document disponible en ligne<sup>2</sup> <a href="https://fee.asso.fr/pub/les-français-et-lenergie-eolienne-sondage-et-enquete-2018/">https://fee.asso.fr/pub/les-français-et-lenergie-eolienne-sondage-et-enquete-2018/</a>) qui indique que 51% des riverains d'un parc éolien (habitant à moins de 5km d'un parc) considèrent que celui-ci a un impact minime sur le paysage contre 44% de l'ensemble des Français interrogés (répondant à la question « <i>Et plus précisément, diriez-vous que chacun des qualificatifs correspond bien ou mal à l'énergie éolienne ?</i> ». Plusieurs réponses étaient proposées dont « <i>A un impact minime sur le paysage</i> »). Cette différence, traduite en pourcentage, illustre que la peur de voir le paysage « <i>défiguré</i> » est en moyenne plus forte que l'impact ressenti du projet, une fois celui-ci présent.</p>

<sup>2</sup> Sondage réalisé en ligne sur un ensemble de 1091 Français de plus de 18 ans, résidant à moins de 5km d'une éolienne, du 25 au 27 septembre 2018 pour le sondage *Grand Public*.

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p>Rappelons enfin que l'analyse des impacts paysagers et visuels du projet a fait l'objet d'une expertise fine par le bureau d'étude paysagiste AUDICCE. Au-delà de la rédaction du volet « <i>Etude Paysagère</i> » qui compose l'étude d'impact de la demande d'Autorisation Environnementale et qui comprend notamment un nombre conséquent de photomontages, la mission du bureau d'étude paysager a été d'accompagner le développeur pour aboutir à l'élaboration d'un réel projet d'aménagement du paysage. Ainsi, le projet n'a été implanté que sur deux lignes parallèles et en respectant un éloignement de plus de 900m des habitations, ce qui a considérablement réduit le nombre de machines.</p> <p>Ainsi l'impact visuel d'un parc éolien est inévitable, mais le projet est conçu de manière à ce que son intégration paysagère soit pertinente.</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Parmi les scénarios étudiés, celui retenu a l'impact le plus faible pour le paysage, de par la limitation du nombre de machines, leur implantation sur 2 lignes et à plus de 900 mètres des habitations les plus proches. Reste la notion de subjectivité où les pro-éoliens apprécient l'esthétique de ces machines et le contraire pour les anti-éoliens. Dans tous les cas, la production d'électricité, dont tous citoyens ne remet pas en cause sa nécessité, oblige l'édification d'ouvrage, dont les éoliennes.</p> <p>De plus, contrairement à certains autres ouvrages, la fin de vie est estimée et des garanties sont prévues, pour qu'en fin d'exploitation ces machines soient démantelées, rendant au paysage son état initial.</p>
<p><b>Photomontages</b></p>	<p>Le procès-verbal fait part d'observations remettant en doute l'honnêteté et la qualité de l'étude paysagère notamment des photomontages.</p> <p>Il convient de rappeler tout d'abord, que chaque prestataire retenu pour la réalisation d'études pour le projet est un bureau d'étude indépendant n'ayant aucun intérêt dans la réussite ou non du projet.</p> <p>L'expertise paysagère et les photomontages ont été réalisés par le bureau d'étude spécialiste indépendant AUDICCE. La méthodologie employée pour chaque expertise est fournie au sein de l'étude paysagère.</p> <p>Concernant la remise en cause de la validité de ce volet, il faut souligner que les services de l'Etat ont déclaré recevable (complet sur la forme et sur le fond) l'ensemble du dossier d'Autorisation Environnementale, donc toutes les études qui le composent et particulièrement le document <i>80-VALECO-PE_DE_L_EPINETTE-7-5-Etude-Paysagère</i> qui constitue un volet majeur d'un dossier éolien.</p> <p>Concernant les critiques des photomontages, il est important de noter que le choix des prises de vue pour la campagne de photomontage est motivé par un rendu représentatif du quotidien des riverains, des utilisateurs des routes ou encore des visiteurs des lieux touristiques, emblématiques ou patrimoniaux. Ces préconisations sont issues du guide de l'étude d'impact, et imposent au porteur de projet de ne pas se positionner en milieu de champs où certes les éoliennes seront visibles mais où la fréquentation humaine est très faible.</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p>Au total, 61 points de vue ont été présentés dans le volet paysage (p.99 à 343 du <i>80-VALECO-PE_DE_L_EPINETTE-7-5-Etude-Paysagère</i>), ce qui représente un très grand nombre de photomontages, permettant de rendre compte de la perception du projet dans son territoire. La plupart des villages proches sont illustrés par plusieurs photomontages, ce qui permet de visualiser les différents points de vue existant au niveau des lieux de vie (d'où le parc sera visible ou peu visible comme par exemple page 124 « <i>Depuis les abords de l'église de Folleville (patrimoine UNESCO)</i> », lieu de vie important face à la mairie ou encore page 256 « <i>Depuis l'entrée sud de Villers-Tournelle sur la RD188</i> »).</p> <p>Il est reproché que certaines vues montrent en effet que le parc ne sera pas visible. C'est bien évidemment le cas pour les prises de vues dans les bourgs, où le bâti du premier plan joue le rôle de masque visuel (cf. p.124 citée ci-dessus). Pour autant, contrairement à ce qu'on pourrait penser <i>a priori</i>, ces vues ne sont pas totalement dénuées d'intérêt. En effet, elles démontrent qu'il existe des zones de non visibilité du projet en raison des obstacles naturels (relief, végétation...) ou anthropiques (bâti, éléments de premier plan...). De plus, elles permettent de se rendre compte que l'effet de saturation mis en avant dans de nombreuses contributions n'existe en réalité pas au sein des lieux de vie puisque les éoliennes n'y sont pas visibles en permanence.</p> <p>La position de chacun des points de vue est déterminée tout d'abord à l'aide d'outils informatiques, puis elle est ensuite affinée par l'appréciation de terrain. Lorsque le photographe est sur le terrain, il détermine le meilleur point de vue qui semble dégagé d'obstacle visuel en direction de la zone du projet, tout en restant sur un point représentatif du quotidien des habitants. Et il est évident que le positionnement des éoliennes sur les photomontages ne peut pas être anticipé. En effet, l'ensemble des prises de vue terrain est réalisé bien en amont du choix d'implantation des éoliennes. Il est donc possible qu'un arbre, un poteau électrique ou même une trame bâti masque tout ou une partie d'une ou plusieurs éoliennes, cela ne nuit pas à l'analyse paysagère et traduit bien la réalité.</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>A partir des 61 points de vue présentés dans l'étude paysagère, il est possible de se faire une idée précise de l'impact des éoliennes sur le paysage. Sauf à mettre en œuvre des systèmes de simulation en vidéo (par exemple défilement du paysage lors de circulation sur la route ou cheminement dans le village...), il est toujours possible de trouver un point de vue défavorable non mentionné par l'étude. Mais la multiplication de ces points de vue démontrerait aussi qu'il en existe un certain nombre où les éoliennes seraient peu, voire pas visible</p>
<p><b>Monuments classés</b></p>	<p>Concernant la présence de monuments historiques, les remarques font état de difficultés rencontrées pour des projets relatifs à des habitations privées. Bien que ne connaissant pas la nature des projets évoqués, nous pouvons assurer le lecteur que le projet éolien de l'EpINETTE est également confronté à l'avis des spécialistes de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p>Somme et notamment aux Architectes des Bâtiments de France (ABF) que ce soit lors de la phase d'instruction du dossier ou lors du passage en Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS<sup>3</sup>).</p> <p>Ainsi, notre projet aura également un retour sur ces aspects. Cependant, il est difficile de faire un plus grand rapprochement entre ces situations qui ne portent pas sur des objets de même nature. Même si l'interrogation est légitime, la réglementation nous impose de produire une étude d'impact paysagère, fournissant des photomontages précis de ce que sera le paysage une fois le projet construit.</p> <p>Et notamment, l'Eglise de Coullemelle a fait l'objet de nombreux photomontages et d'analyses spécifiques notamment les photomontages n°10 (p.136), 58 (p.326) et 59 (p.330) du volet 80-VALECO-PE_DE_L_EPINETTE-7-5-Etude-Paysagère.</p> <p>Il est notamment expliqué p.54 « <i>C'est le recul suffisant des éoliennes qui permettra d'éviter un rapport d'échelle inapproprié avec l'édifice. Par ailleurs, l'implantation visera à éviter la présence d'éoliennes directement dans l'axe du clocher.</i> »</p> <p>Dans la présentation des variantes, les pages 68 et 69 présentent des projets ayant des impacts importants sur l'Eglise. Ces projets n'ont pas été retenus.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>L'église de Coullemelle est actuellement, un des repères du paysage. Toutefois son éloignement du parc, plus d'un kilomètre fait qu'il restera un rapport d'échelle acceptable.</p>	
<p><b>10.4.2 Environnement</b></p>	
<p><b>Nuisances sonores</b></p>	<p>Concernant l'impact acoustique d'un parc éolien, il convient de rappeler la réglementation française qui fixe un certain nombre d'obligations de résultats qui ont vocation à protéger les riverains. Le bruit généré par le fonctionnement des éoliennes entre dans le champ d'application de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).</p> <p>Dans le cadre du développement du projet éolien de l'Epinette, une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'étude acoustique SIXENSE ENVIRONNEMENT afin d'évaluer l'impact sonore du parc éolien projeté au niveau des voisinages les plus exposés. Cette étude est reprise au sein de l'étude d'impact et est disponible au sein du dossier de demande d'Autorisation Environnementale au volet 80-VALECO-PE_DE_L_EPINETTE-7-6-Etude-Acoustique.</p>

<sup>3</sup> Rappelons que la CDNPS est notamment composée d'une formation spécialisée des sites et paysages (prend l'initiative des inscriptions et classements de site, veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements ou inscriptions...) dont font partie les ABF.

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p>Dans un premier temps, le bruit ambiant aux alentours des habitations les plus proches du parc en projet a été mesuré de manière à caractériser les niveaux de bruit ambiants en fonction du jour ou de la nuit, ainsi que selon la vitesse et la direction du vent.</p> <p>Le bureau d'étude SIXENSE ENVIRONNEMENT a ensuite simulé, à l'aide d'un logiciel spécialisé, le bruit des éoliennes en fonctionnement, afin d'établir si une émergence apparaissait. Pour rappel, une émergence est la différence entre le niveau de bruit (en dB) lorsque l'éolienne fonctionne et le niveau de bruit sans l'éolienne. La réglementation (citée précédemment) autorise une émergence de +5 dB de jour et de +3 dB de nuit dans le cas où le bruit ambiant mesuré est supérieur à 35 dB. Le dépassement de ces seuils entraîne une émergence qui doit être corrigée par l'opérateur au moyen de bridages. Il est important de noter que les simulations tiennent compte de la direction du vent.</p> <p>Lors des premières simulations effectuées dans le cadre des simulations acoustiques, il s'avère que des dépassements des émergences réglementaires ont été observés (cf. p. 16 du volet cité plus haut, <i>4- Sensibilité acoustique du projet, 4.2. Emergences globales à l'extérieur</i>). Ainsi, un bridage acoustique adapté a été mis en place et les nouvelles simulations prenant en compte ce plan de bridage permettent de démontrer que les valeurs réglementaires seront respectées.</p> <p>Les conditions de ce bridage sont détaillées au sein de l'étude acoustique, p.16, <i>4- Sensibilité acoustique du projet, 4.2.1. Optimisation du fonctionnement</i>.</p> <p>Par ailleurs, afin de vérifier la conformité des éoliennes avec les données fournies par le constructeur, de s'assurer de la conformité des simulations réalisées dans le cadre de l'étude préalable et de s'assurer du respect de la réglementation acoustique, dès la mise en service du parc éolien de l'Épinette, des mesures de bruits seront réalisées de jour et de nuit auprès des habitations les plus proches.</p> <p>Enfin il convient de rappeler que le Préfet bénéficie d'un pouvoir de police sur les ICPE lui permettant de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires, du simple avertissement à la mise à l'arrêt de l'installation, pour obliger un exploitant à respecter les obligations qui lui incombent et donc protéger les riverains tout au long de l'exploitation des installations.</p>
	<p><b>Avis du commissaire-enquêteur :</b></p> <p>L'étude acoustique, faite avec le type de machine le plus défavorable, indique les dispositions à prendre (bridage éventuel) en cas de dépassement des seuils admissibles. Comme toute étude, à ce stade d'avancement du dossier, celle-ci est théorique. Il est rappelé que le porteur de projet s'engage à faire des mesures à la mise en service, et devra prendre toutes dispositions pour respecter la réglementation en vigueur.</p>
<p><b>Impact sur la santé</b></p>	<p>Le procès-verbal fait part de craintes exprimées à travers des remarques sur les atteintes à la santé des riverains, notamment les infrasons et les effets stroboscopiques. La remarque O@01 mentionne les risques pour la santé des riverains proches de parcs éoliens.</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p>Les impacts sur la santé inventoriés dans certaines observations ne sont absolument pas le reflet de la réalité de la vie au voisinage de parcs éoliens. Aucune étude reconnue ne fait état de phénomènes sanitaires identiques à ceux pouvant être cités, ce qui semble a priori être cohérent avec les caractéristiques techniques et d'exploitation des parcs éoliens.</p> <p>Rappelons à ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que le fonctionnement d'une éolienne n'émet aucun rejet dans l'atmosphère, les sols ou les eaux ;</li> <li>- Que le fonctionnement d'une éolienne ne nécessite pas d'approvisionnements d'un quelconque carburant, le gisement énergétique étant le vent ;</li> <li>- Que l'électricité produite l'est par une génératrice tout à fait classique comme dans de nombreux mécanismes de conversion de mouvement mécanique en courant électrique : centrales thermiques, hydroélectriques, marémotrices, etc.</li> <li>- Qu'une éolienne est avant tout un ouvrage « mécanique », principalement constitué de métaux recyclables et valorisables comme l'acier ou le cuivre, mais également de matériaux inertes comme le socle en béton ou les pales en fibre de verre.</li> </ul> <p>Concernant les infrasons et effets stroboscopiques, l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) a rendu public son rapport intitulé « <i>Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens</i> » le 30 mars 2017. Elle avait été saisie en juin 2013 et devait analyser sous un nouvel angle les effets sur la santé des basses fréquences et infrasons dus aux parcs éoliens.</p> <p>L'ANSES affirme que « <i>l'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parc éolien</i> ».</p> <p>Elle précise par ailleurs que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La distance d'éloignement de l'habitat de 500m au minimum est suffisante (avec une adaptation au cas par cas selon les résultats de l'étude d'impact acoustique) ;</li> <li>- Le spectre sonore analysé ne doit pas être étendu ;</li> <li>- Accessoirement, les hypothèses relatives au VAD (Vibro Acoustic Disease) ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse.</li> </ul> <p>Le rapport recommande en outre de « <i>faciliter le remplacement d'anciennes éoliennes par de nouvelles en simplifiant le processus administratif associé</i> », lorsque les nouvelles technologies permettent de limiter l'impact acoustique.</p> <p>Cette étude doit être mise en parallèle du rapport de l'Académie de Médecine en date de mai 2017, qui constitue une mise à jour de sa publication de 2006. L'Académie analyse dans un premier temps les symptômes regroupés sous le terme de « <i>syndrome des éoliennes</i> ». Elle note à leurs égards qu'ils ne « <i>semblent guère spécifiques</i> » à la présence</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p>d'éoliennes et que « <i>la très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif [...] ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue...</i> ». Par ailleurs, les académiciens relèvent que ces symptômes « <i>ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine</i> ».</p> <p>L'Académie identifie ensuite deux types de nuisances évoqués par les plaignants, brièvement détaillés ci-dessous, auxquels elle associe des facteurs psychologiques (effet placebo, peur des nouvelles technologies, personnalité, facteurs sociaux et financiers) susceptibles d'accentuer la gêne ressentie par les riverains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nuisances sonores représentent le grief le plus souvent invoqué par les plaignants. Si le rapport de l'Académie met hors de cause le rôle des infrasons et l'intensité du bruit des éoliennes, il souligne le caractère « imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales » et évoque la question des modulations d'amplitudes. L'académie modère néanmoins son propos en indiquant que les nuisances sonores sont « <i>relativement modérées aux distances réglementaires</i> », concernent les éoliennes d'anciennes génération, et n'affectent qu'une partie des riverains.</li> <li>- Les nuisances visuelles telles que les effets stroboscopiques et le clignotement des feux de signalisation ne sont pas retenues par les académiciens comme pouvant induire un risque d'épilepsie.</li> </ul> <p>L'Académie conclut « <i>qu'aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée</i> » au fonctionnement des éoliennes mais que « <i>le syndrome des éoliennes</i> » traduit « <i>une atteinte de la qualité de vie qui, toutefois ne concerne qu'une partie des riverains</i> ». Elle souhaite donc qu'une action soit engagée pour « <i>obtenir une meilleure acceptation du fait éolien</i> » et « <i>limiter la dégradation de la qualité de vie ressentie par les riverains</i> ». Enfin, elle indique « <i>qu'en tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 mètres</i> » des premières habitations.</p> <p>Le maître d'ouvrage souhaite rappeler que, dans un souci de définir un projet de moindre impact tant sur l'environnement que sur les riverains, l'évolution de l'implantation du projet et l'analyse des variantes a conduit à retenir une implantation dont les éoliennes se situent toutes à plus de 900 mètres des premières habitations.</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Les rapports de l'ANSES et de l'Académie de Médecine conclut que l'implantation de machines à plus de 500 mètres ne peuvent être causes de maladies, autres pour des sujets déjà sensibles au stress, gêne ou contrariété. Le projet prévoit un éloignement de plus de 900 mètres des habitations, donc bien au-delà des 500 mètres.</p>
<p><b>Pollution lumineuse</b></p>	<p>S'agissant de la pollution visuelle par flashes nocturnes, du fait de leur hauteur, les éoliennes peuvent constituer des obstacles à la navigation aérienne. Elles doivent donc être visibles et respecter les</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p>spécifications de la Direction Générale de l'Aviation Civile, fixées par l'Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. Ce nouvel arrêté appliqué au projet éolien de l'Épinette permet d'optimiser le balisage du futur parc comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les éoliennes en bout de chaque ligne (E2, E7, E8 et E11) garderont un balisage « classique » à savoir des feux clignotants à éclats blancs de 20 000 candelas<sup>4</sup> de jour et des feux clignotants à éclats rouges de 2 000 candelas de nuit.</li> <li>- Les éoliennes à l'intérieur des lignes (E3, E4, E5, E6, E9 et E10) respecteront un balisage « classique » de jour comme décrit précédemment, en revanche, de nuit un choix de balisage pourra être fait entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des feux rouges, fixes, de 2 000 candelas ;</li> <li>- Des feux rouges clignotants à éclats rouges de 200 candelas.</li> </ul> </li> </ul> <p>A noter que ces types de balises se retrouvent également sur divers ouvrages selon la hauteur de ceux-ci (grues, ponts, etc.) et leur environnement aéronautique. L'impact des flashes lumineux est donc une conséquence qui ne peut être évitée. Cependant, plusieurs mesures permettent de limiter l'impact, nous pouvons notamment citer l'optimisation du balisage décrite précédemment ou encore le fait que la nuit, l'intensité lumineuse est divisée par 10 (2 000 candelas de nuit au lieu de 20 000 candelas le jour) et est de couleur rouge afin d'être moins agressive.</p> <p>Le balisage lumineux est donc, tout comme la couleur blanche des machines, une obligation imposée à chaque opérateur par les autorités aéronautiques civile et militaire.</p> <p>Ce sujet est à considérer dans le débat actuel sur les facteurs d'acceptabilité de l'éolien. A ce titre, il figure au premier rang des mesures annoncées par Mme la Ministre, Elisabeth Borne, le 19 décembre 2019 en présence du groupe de travail « <i>pour un développement harmonieux de l'éolien</i> ». Le premier point était « <i>La maîtrise des risques et des nuisances</i> » avec la mention suivante sur le balisage nocturne : « <i>des expérimentations de solutions innovantes vont être lancées courant 2020 pour réduire les nuisances lumineuses tout en préservant la sécurité des aéronefs et permettre d'envisager de nouveaux dispositifs pouvant prétendre à une homologation début 2021.</i> »</p> <p>Concrètement, plusieurs solutions ont été envisagées en partenariat avec l'aviation civile et militaire (dont les besoins sont à l'origine de cette réglementation sur l'éclairage des obstacles potentiels) et notre syndicat, comme l'éclairage uniquement des machines situées aux extrémités d'une ligne, le travail en partenariat sur des bases de données et référencement GPS permettant de supprimer une partie des balisages...</p>

<sup>4</sup> La candela est l'unité de mesure de l'intensité lumineuse ou éclat perçu par l'œil humain d'une source lumineuse.

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p>Nous resterons donc, en tant que développeur, constructeur et exploitant de nos propres parcs, à l'écoute sur ce sujet afin de réguler la situation dès que les nouvelles procédures seront connues.</p>
<p><b>Avis du commissaire-enquêteur :</b></p> <p>Le balisage lumineux est une des contraintes liées à la sécurité pour l'aviation, et ne peut donc éviter. Des espoirs peuvent être formulés quant à mettre en œuvre à l'avenir des systèmes moins impactant. Cette pollution lumineuse est un élément supplémentaire à celle liée aux éclairages publics permanents.</p>	
<p><b>Pollution des sols</b></p>	<p>Comme détaillé dans l'étude d'impact, pendant la phase d'exploitation du parc éolien, les risques de pollution des sols seront nuls. Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas l'utilisation d'eau et les quantités de produits potentiellement dangereux pour les milieux aquatiques (liquides des dispositifs de transmissions mécaniques, huiles des postes électriques) sont très faibles.</p> <p>En cas de fuite du système de transmissions mécaniques, le liquide s'écoulerait de la nacelle dans le mât dont l'étanchéité éviterait toute fuite extérieure. Le liquide serait alors récupéré et éliminé dans une filière adaptée.</p> <p>Les postes électriques (transformateurs des éoliennes et poste de livraison) sont hermétiques, conformément aux normes réglementaires. Ils sont équipés d'une rétention permettant de récupérer les liquides en cas de fuite. De plus, une sécurité par relais stoppe le fonctionnement du transformateur lorsqu'une anomalie est détectée. Par ailleurs, les transformateurs sont intégrés au mât de chaque éolienne. L'étanchéité du mât constitue donc une sécurité supplémentaire en cas de fuite d'huile.</p> <p>Enfin, l'ensemble des équipements du parc éolien de l'Épinette fera l'objet d'un contrôle périodique par les techniciens chargés de la maintenance. Ce contrôle permettra de détecter d'éventuelles fuites et d'intervenir rapidement.</p> <p>Concernant le danger lié à l'utilisation du béton, il convient de noter que c'est un matériel très utilisé dans le bâtiment, le génie civil et les routes. Le béton est une matière inerte c'est-à-dire qu'il ne se désagrège pas et n'entraîne pas de pollution du sol. Il n'entraîne aucune réaction physique ou chimique et n'est à l'origine d'aucune pollution notamment des eaux en contact.</p> <p>Toutes les mesures de prévention seront mises en place lors de la phase chantier pour limiter les risques de déversement et de pollution de la nappe. A ce titre, le Groupe VALECO est certifié Norme ISO 14 001, ce qui apporte des garanties en matière de maîtrise des impacts environnementaux de l'entreprise.</p>
<p><b>Avis du commissaire-enquêteur :</b></p> <p>Les risques de pollution des sols sont très faibles, et l'étude de dangers expriment les mesures de sécurité pour les éviter, et les dispositions prévues en cas d'incident.</p>	
<p><b>Réception TV</b></p>	<p>S'il existait il y a quelques années des interférences provoquées par les éoliennes pour la réception TV, celles-ci ne sont aujourd'hui plus</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p>d'actualité. En effet, avec le passage en TNT, les problèmes liés à la réception TV que l'on observait quelquefois ont disparu.</p> <p>Enfin, il faut rappeler qu'en matière de perturbations générées par une construction, de quelque nature qu'elle soit, la réglementation impose à son propriétaire de mettre en œuvre des mesures adaptées afin de rétablir un service éventuellement perturbé, et ce en vertu de l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitation :</p> <p><b>Article L112-12</b></p> <p><i>Ainsi qu'il est dit à l'article 23 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, modifié par l'article 72-I de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 :</i></p> <p><i>"Lorsque la présence d'une construction, qu'elle soit ou non à usage d'habitation, apporte une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments voisins, son propriétaire ou les locataires, preneurs ou occupants de bonne foi ne peuvent s'opposer, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, à l'installation de dispositifs de réception ou de réémission propres à établir des conditions de réception satisfaisantes. L'exécution de cette obligation n'exclut pas la mise en jeu de la responsabilité du propriétaire résultant de l'article 1384 du code civil.</i></p> <p><i>Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 10 août 1974 est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation. »</i></p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>L'article L112-12 du code de la construction et de l'habitation mentionne l'obligation la responsabilité du pétitionnaire dans le cas où ses ouvrages entraînerait une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments voisins. Des procédures sont mises en place pour signalement des anomalies apparus suite à la mise en service des ouvrages. Dans les mesures d'évitement ou compensation, le maître d'ouvrage a prévu d'éventuelles interventions en cas de troubles avérés.</p>
<b>Pollution de l'air</b>	<p>De manière générale, la production d'électricité liée à un parc éolien permet la livraison sur le réseau d'une énergie décarbonée et sans émissions, quelle qu'elles soient.</p> <p>Pour ce qui est du fonctionnement même du parc, le développeur renvoie au volet étude d'impacts, <i>80-VALECO-PE-DE-L'EPINETTE-4-2-Etude-Impact, Chapitre 4. Volet « Milieu physique », la sous partie 4.5. Qualité de l'air</i> aux pages 83 et 84.</p> <p>La production d'électricité grâce aux éoliennes est un phénomène mécanique qui ne consomme ni ne génère de pollutions du fait de cette nature mécanique. Une pollution de l'air peut être</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p>occasionnée par le transport des matériels via les axes routiers mais ceci est un évènement ponctuel, bien faible sur le rapport total des activités de transport de marchandises (cf. p.83 et 84).m</p> <p>Pour ce qui est d'un éventuel impact lié à une « <i>captation des vents</i> », avec « <i>dispersion des polluants présents dans l'air</i> », on peut en effet constater que le vent « <i>traverse</i> » l'éolienne et repart avec une forme tourbillonnaire qu'il conserve sur quelques centaines de mètres avant de reprendre son cours normal. Cependant, la part de vent « <i>captée</i> » à l'échelle d'un département est infime en comparaison de l'énergie qui y circule. A notre connaissance, les impacts mentionnés n'ont à l'heure actuelle pas d'emprise suffisamment illustrée pour susciter des éventuelles alertes sanitaires.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Le fonctionnement mécanique des éoliennes n'est pas source de pollution de l'air. Par contre la traversée du vent à travers les pales des éoliennes a un effet tourbillonnant sur une centaine de mètres, sans qu'il soit prouvée que l'air soit plus pollué aux alentours immédiats. Quoi qu'il en soit, vu l'éloignement des habitations d'au moins 900 mètres, cet effet n'a aucune incidence sur la santé.</p>	
<b>Biodiversité</b>	<p>Dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale, le pétitionnaire a fait appel au bureau d'étude d'experts naturalistes AUDDICE ENVIRONNEMENT pour qu'il réalise l'expertise environnementale du projet.</p> <p>Il ressort de cette étude qu'après la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, notamment pour les groupes avifaune et chiroptère, l'ensemble des impacts vis-à-vis de la faune est jugé « <i>négligeable à négatif</i> », « <i>faible</i> », « <i>non significatif</i> » (p.139 à 151 de l'étude écologique). Outre un dérangement temporaire lié à la période de travaux (présence humaine et utilisation d'engins) qui évitera la période de reproduction des espèces, aucun impact n'a été révélé vis-à-vis de la faune. Par conséquent aucune mesure compensatoire n'a été proposée sur ce volet.</p> <p>Toutefois, VALECO ayant déjà réalisé ce genre d'aménagements en collaboration avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme (parc éolien de Belleuse notamment avec la plantation d'arbustes locaux et aménagement de couvert d'intérêt faunistique et floristique), les mesures proposées pourront être mises en place après concertation et accord entre les différentes parties (la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme, les communes d'implantation du projet éolien et le pétitionnaire).</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Bien que l'étude environnementale conclue à un impact négligeable pour la faune, Il est pris acte de la proposition de VALECO d'engager une concertation avec la FDCS pour la mise en œuvre de mesure d'accompagnement.</p>	
<b>Faune</b>	<p>La question de la sous-évaluation des espèces (les oies et oiseaux nocturnes sont cités) d'oiseaux est posée (mais aucun référentiel de comparaison n'est proposé « <i>Tous ces oiseaux nocturnes qui nichent dans les bois de Coullemelle et dans nos granges, le passage</i></p>

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p><i>des migrateurs</i> », les remarques relèvent plus d'une appréciation personnelle).</p> <p>Les remarques notamment concernant les flux migratoires « <i>nous n'avons plus de migrations nocturnes, en particulier les oies et autres oiseaux</i> » font écho à des observations qui sont faites à l'échelle nationale. Ces observations ont notamment été relayées par le journal <i>Le Monde</i> dans divers articles de presse. Nous pouvons citer un article publié le 20 mars 2018<sup>5</sup>, intitulé « <i>Les oiseaux disparaissent des campagnes françaises à une vitesse vertigineuse</i> » de Stéphane Foucart ou encore cet article de <i>La Croix</i> daté du 06/05/2019<sup>6</sup> et intitulé « <i>Vers un monde sans oiseaux</i> ».</p> <p>Ces deux articles évoquent différents facteurs suite aux recherches menées conjointement par le Museum National d'Histoire Naturelle, (également intervenant au sein des projets éoliens, dépôt des données environnementales du dossier, groupes de travaux et sensibilisation effectuée via notre syndicat professionnel) et le CNRS. Ainsi, une nette diminution à la fois du nombre d'oiseaux et d'espèces a été observée dès les années 60 avec une accélération conséquente au début des années 2000.</p> <p>Les causes évoquées sont multiples : uniformisation du paysage (avec destruction de haies et de forêts), sur-intensification des pratiques agricoles avec notamment au début des années 2000 un usage accru des néocotinoïdes (insecticides neurotoxiques à action longue ayant entraîné un effondrement des populations d'insectes). Ce produit est interdit en France depuis 2018 mais il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de cette mesure.</p> <p>L'article du Monde cite pour sa part « <i>une période qui correspond, entre autres, à la fin des jachères imposées par la politique agricole commune [européenne], à la flambée des cours du blé, à la reprise du sur amendement au nitrate permettant d'avoir du blé surprotéiné et à la généralisation des néonicotinoïdes</i> » Ces pratiques intensives sont notamment à l'origine de la disparition d'un grand nombre d'espèces d'insectes des campagnes.</p> <p>Les observations développées par le bureau d'étude AUDDICE ENVIRONNEMENT résultent de plusieurs journées de terrain, en accord avec les attentes de la réglementation. Elles tiennent compte du milieu et les recommandations sont formulées de manière à éviter toutes zones sensibles (pour la nidification, la chasse...).</p> <p>Le cadre réglementaire de référence est présenté aux pages 10 à 14 du <i>80-VALECO-PE-DE-L'EPINETTE-7-4-Etude-Milieu-Naturel</i> et il précise les textes réglementaires sur lesquels l'étude s'appuie.</p> <p>Le bureau d'études AUDDICE ENVIRONNEMENT a réalisé une pression d'inventaire conforme aux recommandations du Guide de l'Etude d'impacts des Hauts de France. Enfin, le dossier a été jugé</p>

<sup>5</sup> [https://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2018/03/20/les-oiseaux-disparaissent-des-campagnes-francaises-a-une-vitesse-vertigineuse\\_5273420\\_1652692.html](https://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2018/03/20/les-oiseaux-disparaissent-des-campagnes-francaises-a-une-vitesse-vertigineuse_5273420_1652692.html)

<sup>6</sup> <https://www.la-croix.com/Sciences-et-ethique/Environnement/Vers-monde-sans-oiseaux-2019-05-06-1201019867>

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	recevable, c'est-à-dire complet sur la forme et sur le fond, par les services de la DREAL.
<p><b>Avis du commissaire-enquêteur :</b></p> <p>L'étude de la faune montre une sensibilité faible. Des mesures d'évitement sont annoncées (chantier hors période de nidification) et des mesures de suivis de mortalité et d'activité périodiques sont prévues et budgétées pour adapter, le cas échéant, les mesures appropriées.</p>	
<p><b>Chiroptères</b></p>	<p>Comme rappelé précédemment, dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale, le pétitionnaire a fait appel au bureau d'étude d'experts naturalistes AUDDICE ENVIRONNEMENT pour qu'il réalise l'expertise environnementale du projet. Une grande partie de cette étude est dédiée aux populations des chiroptères.</p> <p>Ainsi, afin de caractériser l'état initial pour le groupe des chiroptères, le bureau d'études AUDDICE ENVIRONNEMENT s'est appuyé sur des données bibliographiques ainsi que sur des investigations de terrain s'étalant sur un cycle biologique complet d'octobre 2016 à septembre 2017. La pression d'inventaire réalisée, conforme aux exigences du Guide de l'Etude d'impacts des Hauts de France, a été validée par les services de la DREAL. En plus de ces croisements de données (terrain et bibliographiques), le bureau d'étude a recueilli et analysé les données de suivis post-implantatoires des projets éoliens aux alentours.</p> <p>Après caractérisation de l'état initial, le bureau d'étude a réalisé la partie « impacts et mesures » du projet éolien vis-à-vis des chiroptères. L'étude conclut à un impact résiduel négligeable après la mise en place de mesures adaptées (cf. page 166 du volet 80-VALECO-PE-DE-L'EPINETTE-7-4-Etude-Milieu-Naturel) : « Parmi les 15 espèces recensées sur l'aire d'étude immédiate, 7 possèdent une sensibilité aux éoliennes modérée à très forte : la Noctule commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Sérotine commune, le Grand Murin et le Murin de Bechstein. De ce fait, ces espèces présentent un risque de collision.</p> <p><i>La première mesure a été de positionner tous les mâts des éoliennes à plus de 250 m des boisements et 50 m des zones de chasse constatées et des axes de déplacements afin d'éviter les risques de collisions. De plus, l'éolienne E1 ne respectant pas cette distance (245 m) a été supprimée. Quant à l'éolienne E2 elle sera bridée en période de parturition et de transit automnal afin de réduire les risques de collision avec les chiroptères.</i></p> <p><i>Suite à la mise en place de ces mesures, l'impact résiduel pour les chiroptères est négligeable. »</i></p> <p>La présence de chauves-souris telles qu'observée par les riverains est donc tout à fait avérée puisque confirmée par les inventaires réalisés. Cependant, le projet éolien de l'EpINETTE ainsi conçu n'est pas de nature à porter atteinte aux populations de chiroptères présentes sur site.</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>La présence de chiroptères évoqués par les contributeurs a bien été vérifiée par l'expertise du bureau d'études, d'où la suppression de l'éolienne E1 et le bridage de l'éolienne E2. De plus, des mesures de suivis de mortalité et d'activité périodiques sont prévues et budgétées pour adapter, le cas échéant, les mesures appropriées.</p>	
<p><b>Mesures compensatoires</b></p>	<p>Certains riverains posent la question du choix des aménagements possibles sur la commune grâce au projet éolien : « <i>Au vu des désagréments, l'accompagnement des communes pour la création d'aménagements serait la bienvenue</i> ».</p> <p>Dans un contexte de restriction budgétaire pour les collectivités, l'éolien représente une source de recettes fiscales nouvelle pour les territoires qui accueillent un projet. En effet, l'installation du parc éolien de l'Epinette engendrera de nouvelles recettes fiscales (Taxe sur le Foncier Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) pour les collectivités.</p> <p>Ces nouvelles retombées financières pourront permettre aux élus de réaliser, comme suggéré dans les remarques, des investissements qui contribueront à l'amélioration du cadre de vie et des services proposés aux habitants (aires de jeux, stades, voiries...), voire à la baisse de la fiscalité locale. Certaines collectivités initient même des dynamiques autour d'autres projets d'avenir tels que la réhabilitation des bâtiments publics, la mise en place de circuits courts d'approvisionnement alimentaire ..., notamment lorsqu'ils s'inscrivent dans une démarche plus globale de territoire comme un Plan Climat Air Energie Territoriale ou une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive).</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>La réalisation d'équipements communaux est du ressort de la collectivité. Dans le cadre du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en cours d'élaboration, les équipements seront définis dans son cadre. Le cas échéant, le financement de ces équipements pourra être facilité par les nouvelles recettes fiscales.</p>	
<p><b>10.4.3 Foncier</b></p>	
<p><b>Terres agricoles</b></p>	<p>L'énergie éolienne a l'avantage de ne pas entrer en concurrence avec d'autres activités, comme l'agriculture ou l'élevage. En effet, l'emprise d'un parc éolien sur une zone agricole est relativement faible. Selon l'ADEME (« <i>L'énergie éolienne, 2016</i> »), pour une capacité installée de 19 000 MW en 2020, ces surfaces représenteraient seulement 0,004 % de la surface agricole utile de la France.</p> <p>Le projet de l'Epinette a été réalisé en se souciant de réduire au maximum la surface d'emprise en utilisant en priorité les chemins d'accès existants. Comme indiqué au volet <i>80-VALECO-PE_DE_L_EPINETTE-4-2-Etude_Impact</i>, page 59, l'emprise au sol totale du projet, regroupant les pieds de machines, les plateformes de</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p>montage des éoliennes et l'ensemble des pistes utiles à la circulation sur site (pistes créées et pistes existantes), sera d'environ 4 ha.</p> <p>Toutefois, cette perte de surface d'exploitation sera compensée par des revenus (répartis entre le propriétaire et l'exploitant) permettant de dédommager le propriétaire pour le loyer qu'il ne percevra pas de son fermier et de compenser l'exploitant sur la perte de surface agricole.</p> <p>Enfin, s'agissant de la remarque faisant référence aux préconisations de l'Etat et du SCoT, il n'est pas possible de comparer les aménagements pour des projets éoliens avec d'autres types de construction pour plusieurs raisons : les aménagements en terre agricoles n'ont qu'une faible emprise sur des parcelles de grandes cultures. Comme mentionné précédemment, cette emprise est rémunérée chaque année par un loyer indexé au minimum sur les barèmes estimés par la Chambre d'Agriculture en fonction des cultures présentes. Ainsi, contrairement à d'autres aménagements, les terrains ne sont pas achetés pour en modifier la nature (résidences, zone d'activité, hangars...) mais ils sont simplement loués. Ensuite, les aménagements ont vocation à évoluer, soit en étant totalement démantelés, soit en étant renouvelés pour des machines plus récentes. Le propriétaire est alors de nouveau consulté et aucun projet n'est faisable sans son accord. Enfin, pour un démantèlement complet des plateformes, cela sera désormais obligatoire pour tous projets : <i>« suite à un engagement commun des deux fédérations de professionnels de l'éolien, le principe d'une excavation totale des fondations éoliennes lors du démantèlement sera généralisé. Il sera demain le scénario par défaut. Le montant des garanties financières sera augmenté et proportionné aux nouvelles technologies afin de se donner l'assurance d'un démantèlement des parcs en fin de vie »</i>, communiqué du jeudi 19 décembre 2019 du Ministère de la Transition écologique et solidaire intitulé <i>« Elisabeth Borne annonce des mesures pour renforcer l'acceptabilité de l'énergie éolienne »</i>.</p> <p>Ainsi, les projets éoliens ne mettent pas en concurrence l'utilisation agricole et la production d'électricité contrairement à l'usage résidentiel et industriel d'une parcelle qui présente un caractère plus définitif.</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Du fait qu'à l'issue de l'exploitation du parc les machines soient démantelées et le terrain remis à son état initial, la consommation de terres agricoles n'est que temporaire à contrario de celles utilisées pour être urbanisées, il convient donc de parler de neutralisation de terres agricoles et non de consommation.</p>
	<p><b>10.4.4 Réglementaire</b></p>
<p><b>Documents d'urbanisme</b></p>	<p>Il est fait référence dans certaines remarques au projet de PLUi, prévoyant une OAP (Opération de Programmation et d'Aménagement) de la Communauté de communes Avre Luce Noye.</p> <p>Bien que le PLUi du Val de Noye ait été suspendu en mars 2019 dans l'attente de l'intégration de la nouvelle communauté de communes, différentes décisions avaient alors été prises et notamment</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p>au regard de l'éolien (cf. <i>PLUi du Val de Noye, arrêt du projet – 06/07/2017</i>).</p> <p>Ainsi, différents principes avaient été posés tels que « <i>Préserver certaines zones de tout éolien</i> », « <i>Eviter l'éolien dans les cônes de vue stratégiques</i> », « <i>Grouper les éoliennes</i> » ...</p> <p>Ces différents principes ont permis d'aboutir aux cartes disponibles en Annexe 2 : « <i>PLUi Communauté de communes du Val de Noye, Arrêt du projet au 06/07/2017</i> » p.39 de ce même document, qui illustrent bien que la zone d'implantation du projet ne se trouve ni dans un secteur « <i>à préserver de l'éolien</i> », ni dans un « <i>cône de vue stratégique</i> ».</p> <p>Ce projet de PLUi reste le texte le plus récent, bien que n'ayant pas abouti, en matière d'urbanisme sur le secteur.</p> <p>Comme évoqué dans certaines des remarques, une délibération en date du 24 octobre 2019 précise les grands principes qui doivent prévaloir dans la rédaction du nouveau PLUi. Ces grands principes ont été rappelés notamment dans la remarque MEM01. A ceux cités, nous pouvons ajouter le dernier principe listé « <i>enfin, contribuer, à son échelle, et par des actions concrètes en matière d'habitat, de déplacement, d'urbanisation... à relever les grands défis environnementaux de demain</i> ».</p> <p>A ce titre, et en s'appuyant sur le travail de recherche qui a mené à la création des cartes présentées en Annexe 2, le projet éolien de l'Epinette ne semble pas aller à l'encontre des objectifs fixés pour la réflexion autour du nouveau PLUi.</p> <p>La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme des communes est traitée à la page 173 et 174 du volet 80-VALECO_PE_DE_L_EPINETTE-4-2- Etude d'Impact.</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Le projet de PLUi, incluant une OAP spécifique, montre la volonté d'avoir un développement maîtrisé de l'éolien. La carte montre que le territoire d'implantation du projet de l'Epinette peut admettre celui-ci.</p>
<p><b>Communication</b></p>	<p>Il est étonnant et regrettable de voir que des personnes se plaignent du manque d'information préalable tant le pétitionnaire y a prêté une attention particulière.</p> <p>Ainsi dans le cadre du projet de parc éolien de l'Epinette, le public a bien été informé du développement du projet. Des lettres d'informations ont été distribuées dans chaque boîte aux lettres des trois communes et étaient également disponibles en Mairies, pour permettre à chacun d'accéder à ces documents et de se tenir informé du projet. Les coordonnées du porteur de projet figuraient sur ces lettres permettant à toute personne de le contacter pour avoir des suppléments d'informations.</p> <p>Une réunion technique de définition de l'implantation a eu lieu en janvier 2018 avec les propriétaires et exploitants afin de discuter de l'orientation des plateformes et du tracé des pistes d'accès permettant de limiter l'impact du projet sur l'activité agricole.</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p>Il convient également de rappeler la mise en place d'une consultation publique du dossier et d'une permanence d'information tenue par le porteur de projet afin de permettre aux riverains de bien prendre connaissance du projet et d'échanger avec le porteur de projet.</p> <p>Durant toutes ces étapes, nous avons également communiqué nos coordonnées pour ceux qui auraient souhaité plus d'informations que celles mises à disposition.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Les lettres d'information distribuées dans les boîtes aux lettres, les réunions et permanences organisées par le pétitionnaire, ainsi que la communication des interlocuteurs permettaient aux propriétaires et exploitants concernés ainsi qu'à tous habitants des trois communes d'être constamment informés de l'avancement du projet.</p>	
<p><b>Organisation de l'enquête</b></p>	<p>Pour rappel, l'organisation de l'enquête publique a été définie par la préfecture de la façon suivante :</p> <p>Date d'ouverture de l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mardi de 9h00 à 12h00 en mairie de Grivesnes ;</li> <li>- 2ème semaine de l'enquête : samedi, de 9h00 à 12h00 en mairie de Grivesnes ;</li> <li>- 3ème semaine : jeudi de 16h00 à 19h00, en mairie de Villers-Tournelle ;</li> <li>- 4ème semaine : mercredi de 16h00 à 19h00, en mairie de Coulemelle ;</li> <li>- Date de clôture de l'enquête : jeudi de 14h00 à 17h00, en mairie de Grivesnes.</li> </ul> <p>Ainsi, des créneaux permettaient de consulter le dossier en semaine, en début de soirée et une permanence a également été tenue un samedi.</p> <p>De plus, le dossier a été mis en ligne durant toute la période de l'Enquête publique sur le site de la Préfecture de la Somme.</p> <p>De cette façon, les personnes ayant des impératifs professionnels la semaine pouvaient se déplacer. La période réglementaire a également été allongée d'une semaine afin de permettre aux personnes qui n'auraient pas été disponibles durant les vacances de fin d'année de bénéficier d'un délai supplémentaire pour organiser leur participation.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>D'un commun accord entre les services de la préfecture et du commissaire-enquêteur, la durée de l'enquête a été de 37 jours (au lieu de 31) pour tenir compte de la période des fêtes de fin d'année. Des permanences ont été programmées un samedi et plusieurs en fin d'après-midi pour permettre au public de venir en dehors des horaires habituels de travail. Avec la consultation possible du dossier dans les 3 mairies concernées aux horaires habituels d'ouverture de celles-ci et la mise en ligne du dossier d'enquête sur le site de la préfecture, le public avait toute latitude pour s'exprimer.</p>	
<p><b>10.4.5 Sociétale</b></p>	
<p><b>Dévaluation immobilière</b></p>	<p>La valeur d'un bien immobilier est constituée d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres,</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p>isolation, type de chauffage, ...) et subjectifs (impression personnelle, facteur affectif, ...). L'usage que l'acquéreur compte faire de ce bien immobilier est également à prendre en compte. Une famille, un couple d'actifs, des retraités ou des résidents secondaires n'auront pas forcément la même appréciation de la valeur d'un bien, tout simplement parce que leurs propres critères, objectifs ou subjectifs, seront différents.</p> <p>L'implantation d'un parc éolien à proximité d'habitations (<i>a fortiori</i> à 900m) n'a aucun impact sur la plupart des critères qui positionnent un bien immobilier sur le marché. Même en cas de visibilité des éoliennes, les principaux paramètres restent primordiaux et le prix de vente sera toujours dicté par le positionnement du bien en termes d'offre et de demande.</p> <p>Dès lors, comparativement aux principaux facteurs objectifs (localisation, distance travail, surface, état, disponibilité de biens comparables, etc.), le seul critère de visibilité sur un parc éolien ne saurait justifier à lui seul d'importantes décotes.</p> <p>A titre d'exemple, suite à l'installation de 19 éoliennes implantées sur les communes de <u>Saint-Georges-sur-Arnon et Migny (36)</u>, le maire de la 1<sup>ère</sup> commune a mené une enquête entre 2006 et 2010 au sujet de la perte de la valeur immobilière. En voici les principaux enseignements :</p> <p><b>En 2006 :</b></p> <p>Lotissement La Presle, en bordure de deux étangs, (10 hectares, une vision lointaine des éoliennes, dans un site classé « espace naturel sensible », proche d'une zone Natura 2000).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trois parcelles sur des terrains constructibles de 700 m<sup>2</sup> se sont vendues dans une fourchette de 8200 à 8500 euros, soit un prix moyen de 11,85 euros le m<sup>2</sup>, hors frais d'actes. Des chalets y sont construits.</li> <li>• Sur ce même lotissement, 2 chalets de 35 m<sup>2</sup>, surface habitable, sur des parcelles de 700 m<sup>2</sup>, se sont vendus 62 570 euros et 75 000 euros, hors frais d'actes.</li> <li>• Dans le village, 3 parcelles, 1076 m<sup>2</sup>, 1500 m<sup>2</sup> et 1170 m<sup>2</sup>, avec vue imprenable sur un parc d'éoliennes, se sont vendues dans une fourchette de 15 000 euros à 16 140 euros, soit un prix moyen de 14,31 euros le m<sup>2</sup>, hors frais d'actes.</li> <li>• Sur le hameau situé à AVAIL, une maison de campagne, résidence principale, sur une parcelle de 2810 m<sup>2</sup>, avec vue sur la zone du futur parc éolien baptisé « les Joyeuses », s'est vendue 145 000 euros, hors frais d'acte.</li> </ul> <p><b>En 2009 :</b></p> <p>Les travaux de génie civil ont débuté en Septembre 2008, le montage des éoliennes en Janvier 2009, terminé en Juin 2009.</p> <p>Lotissement « La Presle »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 parcelles sur un terrain constructible de 700 m<sup>2</sup> se sont vendues dans une fourchette de 15 000 euros à 16 500 euros, soit un prix moyen de 22,50 euros le m<sup>2</sup>, hors frais d'actes.</li> <li>• Sur ce même lotissement, 1 chalet, 35 m<sup>2</sup>, surface habitable, sur une parcelle de 700 m<sup>2</sup>, s'est vendue 65 200 euros, hors frais d'acte...</li> </ul>

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE																																	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le village, une parcelle de 1120 m<sup>2</sup>, terrain constructible, s'est vendue 37 000 euros, soit un prix au m<sup>2</sup> de 33,03 euros, hors frais d'acte... Mais avec, au coucher du soleil, une vue directe sur le parc éolien « les Barbes d'Or ».</li> <li>• Sur le hameau, situé à AVAIL, une parcelle de 1367 m<sup>2</sup>, terrain constructible, s'est vendue 30 734 euros, soit un prix au m<sup>2</sup> de 22,48 euros, hors frais d'acte. La maison est construite avec vue sur le parc éolien « les Joyeuses »</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>En 2010</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le hameau situé à AVAIL, une parcelle de 1713 m<sup>2</sup>, dont 956 m<sup>2</sup> constructibles au sein d'un parc boisé, s'est vendue 39 156 euros, soit 40,95 euros le m<sup>2</sup>, hors frais d'acte.</li> <li>• Dans ce même hameau, une parcelle de 826 m<sup>2</sup>, terrain constructible s'est vendue 20 000 euros, soit un prix au m<sup>2</sup> de 24,21 euros hors frais d'acte. Le permis déposé, les travaux débutent avec comme horizon le parc éolien « Les Vignes ».</li> <li>• Toujours dans ce même hameau, une construction neuve datant de 2005, s'est vendue 166 000 euros sur un terrain de 1439 m<sup>2</sup>, face au parc.</li> <li>• Maison de village rénovée, sur une parcelle de 770 m<sup>2</sup>, vendue 183 000 euros, hors frais d'acte.</li> <li>• Maison de village rénovée, de caractère, près du centre culturel George Sand, sur une parcelle de 486 m<sup>2</sup>, vendue 140 000 euros, hors frais d'acte.</li> </ul> <p style="text-align: center;">Récapitulatif :</p> <table border="1" data-bbox="523 1144 1353 1563"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Type de vente</th> <th>Valeur vendue au m<sup>2</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>2006</td><td>Terrain</td><td>11,85€</td></tr> <tr><td>2006</td><td>Chalet avec terrain</td><td>107€</td></tr> <tr><td>2006</td><td>Maison avec terrain</td><td>51,6€</td></tr> <tr><td>2009</td><td>Terrain</td><td>22,5€</td></tr> <tr><td>2009</td><td>Chalet avec terrain</td><td>93,14€</td></tr> <tr><td>2009</td><td>Terrain</td><td>33,03€</td></tr> <tr><td>2009</td><td>Terrain</td><td>22,48€</td></tr> <tr><td>2010</td><td>Terrain</td><td>40,95</td></tr> <tr><td>2010</td><td>Maison avec terrain</td><td>115€</td></tr> <tr><td>2010</td><td>Maison avec terrain</td><td>237€</td></tr> </tbody> </table> <p>Ainsi, on peut se rendre compte que la valeur au m<sup>2</sup>, du foncier nu ou bâti, a dans sa majorité augmentée après 2009, année de mise en service du parc éolien.</p> <p>En termes d'études menées sur le sujet on répertorie notamment les références suivantes :</p> <p>Lorsque le parc éolien est en fonction, on remarque que l'immobilier reprend le cours du marché. C'est notamment ce que laisse entendre une étude prospective ordonnée par la <u>Région wallonne</u> (Devadder 2005). Ce résultat confirme les tendances remarquées dans d'autres pays tels que les Etats-Unis où une étude menée sur un échantillon de plus de 24.000 transactions immobilières (dont 14.000 avec vue sur parc éolien) a montré que l'implantation de parcs éoliens n'a aucun impact significatif sur le marché immobilier (REPP 2003).</p>	Année	Type de vente	Valeur vendue au m <sup>2</sup>	2006	Terrain	11,85€	2006	Chalet avec terrain	107€	2006	Maison avec terrain	51,6€	2009	Terrain	22,5€	2009	Chalet avec terrain	93,14€	2009	Terrain	33,03€	2009	Terrain	22,48€	2010	Terrain	40,95	2010	Maison avec terrain	115€	2010	Maison avec terrain	237€
Année	Type de vente	Valeur vendue au m <sup>2</sup>																																
2006	Terrain	11,85€																																
2006	Chalet avec terrain	107€																																
2006	Maison avec terrain	51,6€																																
2009	Terrain	22,5€																																
2009	Chalet avec terrain	93,14€																																
2009	Terrain	33,03€																																
2009	Terrain	22,48€																																
2010	Terrain	40,95																																
2010	Maison avec terrain	115€																																
2010	Maison avec terrain	237€																																

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p>Une étude du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de l'Aude réalisée en octobre 2003, a démontré l'absence de baisse mesurable de l'immobilier dans des communes équipées d'éoliennes. Ce département comptait à l'époque la plus grande concentration de parcs éoliens en France.</p> <p>L'enquête a consisté à interroger 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien.</p> <p>Parmi elles, 8 estimaient que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient enfin qu'elles avaient un impact positif sur le marché de l'immobilier. L'une de ces dernières avait d'ailleurs fait de la vue sur les éoliennes un argument de vente.</p> <p>Cette étude a été depuis confirmée par d'autres analyses. Des exemples précis attestent même d'une valorisation comme à Lézignan-Corbières (Aude). Dans cette commune, entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an, d'après Le Midi Libre du 25 août 2004 (chiffres du 2e trimestre 2004, source : FNAIM), ce qui représente le maximum en Languedoc-Roussillon.</p> <p>Une étude réalisée dans le Nord-Pas-de-Calais par Climat Energie Environnement à partir de l'analyse du nombre de permis de construire demandés et accordés ainsi que du nombre et montants des transactions sur une période de 7 ans centrée sur avant / après la construction de 5 parcs éoliens, montre qu'aucun fléchissement des demandes de permis de construire n'a été noté mais au contraire une hausse du nombre de logements autorisés ainsi que du volume de transactions pour les terrains à bâtir sans baisse significative en valeur au m<sup>2</sup>.</p> <p>Enfin, les retombées fiscales dont bénéficieront les communes d'accueil permettront aux élus de réaliser des investissements qui contribueront à l'amélioration du cadre de vie et des services proposés aux habitants, voire à la baisse de la fiscalité locale, du fait de rentrées nouvelles dans les budgets communaux. L'entretien des villages, le maintien ou le développement de services etc., contribuent évidemment à valoriser l'immobilier.</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>La valeur d'un bien est dépendante de divers paramètres ayant des influences positives ou négatives selon la perception de l'acquéreur. On peut citer la situation, l'aspect, la fonctionnalité, la performance énergétique, les travaux de remise en état, la proximité des zones d'emplois, des commerces et des équipements publics. L'environnement plus éloigné avec des équipements visibles tels que parc éolien est un de ces paramètres apprécié selon la sensibilité à ce type d'énergies renouvelables.</p> <p>Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. Le parc sera situé en zone rurale, où la pression foncière et la demande sont faibles. Les habitations les plus proches du projet se</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p>trouveront à plus de 900 m de la première éolienne. D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, il est prévisible que les impacts sur le parc immobilier environnant seront négatifs faibles à positifs faibles selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives.</p>
<p><b>Finances locales</b></p>	<p>Dans un contexte de restriction budgétaire pour les collectivités, l'éolien représente une source de recettes fiscales nouvelle pour les territoires qui accueillent un projet. En effet, l'installation du parc éolien de l'Épinette engendrera de nouvelles recettes fiscales (Taxe sur le Foncier Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) pour les collectivités.</p> <p>Ces nouvelles retombées financières pourront permettre aux élus de réaliser des investissements qui contribueront à l'amélioration du cadre de vie et des services proposés aux habitants ou encore de diminuer la fiscalité vis-à-vis de leurs habitants. Certaines collectivités initient même des dynamiques autour d'autres projets d'avenir tels que la réhabilitation des bâtiments publics, la mise en place de circuits courts d'approvisionnement alimentaire ..., notamment lorsqu'ils s'inscrivent dans une démarche plus globale de territoire comme un Plan Climat Air Energie Territoriale ou une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive).</p> <p>En moyenne, un parc de 5 éoliennes de 2 MW chacune implique 100 000 euros de retombées fiscales par an. Ces revenus fiscaux sont de l'ordre de 10 à 15 000 euros par MW installé par an. Ils sont par la suite redistribués entre les différentes collectivités en fonction des régimes fiscaux.</p> <p>D'une façon générale, le bloc communal et le département reçoivent respectivement chacun du centre départemental des impôts approximativement 7 000 et 3 000 euros par MW installé par an, toute fiscalité confondue. Quant à la région, ceci représente moins de 1 000 euros par MW par an. Ainsi, avec un parc éolien installé de 12 065 MW au 31/12/2016, les recettes fiscales perçues par les collectivités locales s'élevaient à environ 132,7 millions d'euros en 2016, à l'échelle de la France. (Source : Documentation de la FEE disponible en ligne également, « <i>L'éolien, moteur économique des régions</i> » <a href="https://fee.asso.fr/regions-et-territoires/leolien-moteur-economique-des-regions/">https://fee.asso.fr/regions-et-territoires/leolien-moteur-economique-des-regions/</a>)</p> <p>Dans le cas du projet éolien de l'Épinette, 10 machines sont envisagées d'environ 3,4 MW de puissance unitaire pour un total d'environ 34 MW de puissance installée.</p> <p>S'agissant de la demande de baisse des factures d'électricités, celles-ci résultant de la réglementation nationale (prix de vente, encadrement du marché de l'électricité...), il nous est impossible actuellement de faire évoluer la facture d'électricité de la commune d'implantation ou des habitants d'une commune concernée par l'installation d'éoliennes.</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>L'implantation des éoliennes aura des retombées fiscales pour les communes. Celles-ci pourront être consacrées à améliorer les services aux habitants, voire de diminuer certains taux d'imposition.</p>
<p><b>Création d'emplois</b></p>	<p>En 2017, la filière éolienne était à l'origine de la création de 4 emplois par jour. En 2018, elle représentait 17 100 emplois en France pour 15 108 MW de puissance installée au 31 décembre 2018. Dans les Hauts de France, cela représentait 1 579 emplois fin 2017 dont 361 en Etudes et Développement, 390 en fabrication de composants, 537 en ingénierie et construction, et 471 en exploitation et maintenance<sup>7</sup>.</p> <p>L'implantation d'un projet éolien génère un surcroît d'activité localement et fait intervenir des TPE/PME et ETI de proximité pour des travaux variés : terrassement, VRD (Viabilisation, Réseaux, Distribution), fourniture de béton, raccordement au réseau public ... Les nombreux déplacements de personnels occasionnent des besoins d'hébergement et de restauration sur place également.</p> <p>Nous pouvons ici renvoyer le lecteur à l'Annexe 1 : « <i>Création d'emploi, Observatoire de l'éolien</i> », p.38.</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Bien que la fabrication des éoliennes se fasse à l'étranger, le surcroît d'activités pendant la construction du parc fait appel soit à des entreprises locales ou si non, ponctuellement à de la main d'œuvre en déplacement, ce qui génère des besoins d'hébergement et restauration sur place. La maintenance, quant à elle fait appel à de la main d'œuvre généralement locale ; à ce titre le groupe VALECO a une agence à Amiens.</p>
<p><b>Facture d'électricité</b></p>	<p>Ce que paient les consommateurs via leur facture d'électricité, c'est la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE). En 2016, 19 % du montant total de la CSPE était destiné au soutien du développement éolien. Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représentait environ 12 € en 2016, soit 1 € par mois (selon la CRE, Commission de Régulation de l'Énergie). En 2019, l'éolien représente 17% des charge de service public de l'énergie.</p> <p>Si la CSPE a bien augmenté ces dernières années, elle ne contribue pas uniquement au financement du renouvelable en France. En effet, elle constitue avant tout un mécanisme de soutien et de redistribution qui permet à des foyers ayant très peu de moyens de bénéficier d'une aide, ou également d'appliquer des tarifs en Outre-Mer similaires à ceux pratiqués en métropole.</p> <p>Avec le passage progressif aux appels d'offres, le soutien de l'État accordé à la production d'énergie éolienne se réduit. Pour les installations de moins de 6 éoliennes, le niveau a été fixé en 2017 entre 40 et 72 €/MWh pendant 20 ans.</p>

<sup>7</sup> Source : <https://fee.asso.fr/regions-et-territoires/les-groupes-regionaux/>, une étude statistique menée par l'organisme BearingPoint pour notre syndicat professionnel FEE (Fédération Française de l'Eolien), intitulée « Observatoire de l'éolien 2018 en Hauts de France », disponible en ligne et en prospectus sur demande auprès de la FEE.

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p>Les résultats du 1er appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens terrestres révèlent un prix moyen du MWh en nette baisse. Sur l'ensemble des projets, le MWh sera vendu, en moyenne, à 65,40 €, complément de rémunération inclus. En comparaison, le coût de l'électricité produite par le nouveau nucléaire s'élèvera à 110 €/MWh (EPR de Hinkley Point). Pour toutes informations complémentaires sur ce sujet, le lecteur pourra consulter le site de la CRE.</p> <p>Les riverains qui souhaiteraient voir leur facture d'électricité diminuer si un parc éolien est installé à proximité de leur domicile ne pourraient être satisfaits quand bien même l'Etat retirerait la part dédiée à l'éolien de la facture. Celle-ci représente en effet un faible montant. Il faudrait alors revoir toute la logique qui régit la CSPE.</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Du fait de l'interaction entre les différents types de production (nucléaire, thermique, hydraulique, éolien...) qui se substitue les uns aux autres, le prix du kWh ne peut être que péréqué, en fonction du prix de rachat du MWh ayant tendance à diminuer par le biais des appels d'offre, l'augmentation de la production par l'éolien peut limiter la hausse des factures pour le consommateur. Par contre, autant valable pour l'éolien que les autres types d'installations, les retombées fiscales pour les communes d'implantation peuvent avoir un effet positif sur le budget des habitants.</p>
<p><b>Rentabilité financière</b></p>	<p>La société VALECO étant une entreprise privée, son modèle économique repose effectivement sur le bon fonctionnement de ses projets après leur construction. Elle n'a aucun intérêt à investir ses finances dans des études pour un projet qui ne présenterait aucun rendement après sa construction. En ce sens, la rentabilité financière des projets du groupe est importante pour décider d'un engagement sur un projet.</p> <p>Toutefois, l'activité du groupe repose sur le développement de projets de production d'énergie à partir de sources propres (vent et soleil principalement). Le secteur des énergies renouvelables s'appuie sur des objectifs nationaux, rappelés au Thème « <i>Paysage</i> », Sous-thème « <i>Saturation visuelle</i> », développé au début du mémoire en réponse. En ce sens, cette activité résulte d'une ligne fixée par le gouvernement avec des objectifs nationaux et un encadrement réglementaire stricte.</p> <p>Si l'activité d'une entreprise est en effet influencée par la rentabilité de ses projets, cette activité est toujours, en France, encadrée par la loi. Les éoliennes sont concernées par la réglementation sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Les dossiers passent donc différents niveaux d'analyse au sein des services de l'Etat (sur les volets milieux naturels, paysagers, étude de danger, acoustique...) avant que le Préfet ne statue de la pertinence du projet, sur la base des avis rendus par ses services.</p> <p>Ainsi, le développement de projets éoliens n'est pas uniquement motivé par l'appât du gain. Il s'agit également de travailler à des projets qui seraient acceptables pour les services de l'Etat et les territoires, tout en mettant en œuvre une politique nationale.</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Les projets étant financés par des sociétés privées, la santé financière de celles-ci est impérative pour que les projets soient menés à terme et leur maintenance effectuée dans de bonnes conditions. Le plan de financement énonce les résultats escomptés, soit un résultat annuel moyen de l'ordre de 2,2%.</p>	
<p><b>10.4.6 Technique</b></p>	
<p><b>Capacité de production</b></p>	<p>Le débat sur le facteur de charge de l'éolien est courant et souvent mal aiguillé. En effet, la définition qui est donnée résulte parfois d'une mauvaise interprétation, notamment ici lorsque l'on parle « <i>efficacité des éoliennes, 25% de la puissance</i> », « <i>L'objectif est de permettre aux autorités qui délivrent les autorisations de se rendre compte du décalage qu'il existe entre la capacité théorique et la production réelle (le facteur charge)</i>. »</p> <p>En effet, une éolienne fonctionne selon la puissance du vent 95% du temps. Nous pourrions les voir tourner dès que les vitesses de vent seront comprises entre 10 et 90km/h avec les technologies actuelles ce qui couvre un large régime de vents en France. En revanche, une éolienne produit au maximum de sa capacité 25% du temps (Voir la carte des vents Annexe 5 « <i>Puissance totale raccordée en France</i> » p.44). C'est pour cela que l'on parle d'énergie variable (et non intermittente).</p> <p>Pour autant, cette production est prévisible jusqu'à 3 jours en amont grâce aux services de Météo France. Enfin, on estime qu'en 2030, une éolienne de même puissance devrait produire 30% d'électricité en plus du fait des avancées de la technologie (cf. brochure « <i>L'éolien en 10 questions</i> », édition d'avril 2019, publiée par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie).</p> <p>Concernant le prix de rachat de l'électricité, le nouveau système d'appel d'offre incite les développeurs à proposer des tarifs de plus en plus bas ce qui confirme à la fois le bon développement des technologies (la fin des tarifs de rachat fixés par l'Etat confirme la maturité du secteur) et permet de penser que l'éolien sera désormais très compétitif face à d'autres projets de production d'énergie (et notamment les nouveaux modèles de centrale nucléaire, comme évoqué au sous thème « <i>Facture d'électricité</i> » du thème « <i>Sociétal</i> »).</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>La quantité d'électricité produite par une éoliennes est effectivement sujette aux variations de l'énergie primaire, à savoir le vent. La vitesse de celui-ci étant variable, la production ne peut être constante, voire nulle dans certain cas (vitesse du vent inférieure à 10 km/h ou supérieure à 9 km/, d'où une capacité de 25% par rapport à des conditions idéales qui seraient de disposer d'un vent optimal 24h/24 et 365 jours par an. Les bilans d'exploitations tiennent compte de ces éléments.</p>	
<p><b>Solutions alternatives</b></p>	<p>Certains riverains souhaiteraient que le projet éolien soit remplacé par un autre projet d'aménagement tel que des panneaux photovoltaïques, de la méthanisation ...</p>

Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p>Sur ce sujet, l'Etat ne permet pas l'installation de projets solaires sur des terrains à vocation agricole.</p> <p>D'autre part, la première place de la Région Hauts de France en termes de capacité installée illustre la présence d'un vrai gisement éolien. En revanche, l'implantation de projets solaires ne semble pas pertinente à l'heure actuelle considérant le faible gisement.</p> <p>A titre d'exemple, pour une puissance installée égale au projet éolien de l'Epinette (soit 34 MW), il faudrait couvrir une quarantaine d'hectares de terrain avec des panneaux solaires, soit 10 fois plus de surface que le présent projet ou encore la superficie d'environ 4 entrepôts Amazon tel que celui de Boves dans la Somme.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>La mise en œuvre de panneaux solaires ou photovoltaïques impliquerait une neutralisation très importante de terres agricoles sans proportion avec l'éolien, avec aussi des conséquences sur la biodiversité. Les unités de méthanisation ont aussi des nuisances pour les riverains (transport, odeurs, risques...).</p>	
<p><b>Démantèlement</b></p>	<p>Le sujet de la prise en charge du processus de démolition est traité avec l'exposé sur les garanties financières de démantèlement, au volet <i>80-VALECO-PE-DE-L'EPINETTE-2- Description de la Demande</i> aux pages 27 à 38, « 7- Capacités techniques et financières, garanties financières ».</p> <p>Le coût du démantèlement d'une éolienne et du recyclage de ces installations est facilement estimable contrairement à d'autres moyens de production où celui-ci demeure partiellement impossible comme pour le nucléaire. Les estimations du coût du démantèlement d'éoliennes devenues obsolètes montrent que ce coût est inférieur à celui rapporté par la vente des matériaux des tours et autres composants. Contrairement aux idées reçues, ce coût est assumé par le propriétaire de l'éolienne et non par les collectivités ou le propriétaire du terrain d'implantation.</p> <p>En vertu de l'arrêté ministériel du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 6 Novembre 2014, l'exploitant du parc éolien a l'obligation de démonter les éoliennes du parc en question, à l'issue de son exploitation, quel qu'en soit le motif (fin normale d'exploitation ou anticipée).</p> <p>Aussitôt l'exploitation terminée, le démantèlement des éoliennes est réalisé, les baux emphytéotiques sont résiliés, et les terrains sont remis en état cultural conformément à l'arrêté ministériel ci-dessus cité.</p> <p>Pour rappel, afin de garantir ce démantèlement, l'exploitant éolien a, préalablement à la construction du parc, constitué des garanties financières d'un minimum de 50 000 € par éolienne (valeur actualisée tous les 5 ans), faute de quoi le Préfet n'autorise pas l'exploitation du parc éolien (engagement de la société « <i>Parc éolien de l'Epinette</i> » disponible dans le document « <i>Description de la demande</i> », aux pages citées précédemment).</p>

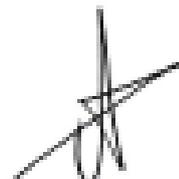
Thème principal	Réponses apportées par la SARL Parc Eolien de l'EPINETTE
	<p>Pour information, le cout du démantèlement est anticipé dans le cout du projet, contrairement à d'autres moyens de production d'énergie ou projets d'aménagement.</p> <p>Le retour du sol à l'usage agricole initial est permis notamment par le démantèlement tel que prévu par la réglementation. Pour rappel, nous pouvons citer l'article suivant : en vertu de l'arrêté ministériel du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 6 Novembre 2014, l'exploitant du parc éolien a l'obligation de démonter les éoliennes du parc en question, à l'issue de son exploitation, quel qu'en soit le motif (fin normale d'exploitation ou anticipée).</p> <p>Aussitôt l'exploitation terminée, le démantèlement des éoliennes est réalisé et les terrains sont remis en état cultural conformément à l'arrêté ministériel ci-dessus cité.</p> <p>Par ailleurs, il est envisagé dans les prochains mois une évolution de la législation conformément aux prises de position énoncées en décembre 2019 par le Ministère de la Transition écologique et solidaire citées plus haut : <i>« suite à un engagement commun des deux fédérations de professionnels de l'éolien, le principe d'une excavation totale des fondations éoliennes lors du démantèlement sera généralisé. »</i></p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Le coût du démantèlement est intégré dans le plan de financement. Une garantie doit être constituée avant le démarrage des travaux, soit par consignation ou assurance sur la base de 50 k€ / éolienne. Ce montant paraît faible, toutefois, il est pris pour hypothèse qu'outre cette somme, la revente des matériaux pour recyclage couvrirait la part restante. Toutefois, le recyclage des matériaux tels que fibre de verre (pales) et fondations n'est pas prévu. Pour ces dernières, au vu de la réglementation actuelle, les massifs resteraient en terre, étant recouvert d'un mètre de terres, pour retrouver l'usage agricole initial. Toutefois, comme il peut être constaté dans le cadre de déconstruction de bâtiments, le recyclage du béton et de son ferrailage peut représenter un intérêt.</p>	

## 11 CONCLUSIONS

Les conclusions du Commissaire-Enquêteur font l'objet d'un document séparé intitulé « Avis et conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Fait à Amiens, le 14 février 2020

Le commissaire enquêteur



Jean Marie ALLONNEAU

## ANNEXES

### DELIBERATIONS DES COMMUNES

#### Grivesnes

#### CODE INSEE 80390 - COMMUNE DE GRIVESNES - BUDGET 2020

#### COMMUNE DE GRIVESNES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 06 janvier 2020, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Madame Anne-Marie PREVOST, Maire**.

**Nombre de membres en exercice : 11**      **Date de convocation : 21 décembre 2019**

<b>Nombres de membres présents : 10</b>	<b>Votes pour : 06</b>
<b>Nombre de suffrage exprimés : 10</b>	<b>Votes Contre : 03</b>
	<b>Abstention : 01</b>

**Présents :** Messieurs Bastien BOILY, Roger BONNENFANT, Tanguy BRUNEL, Emmanuel CARON, Dominique DUMORTIER, Francis LEROUX, Jérémy LEROUX, Frédéric PILLOT, Nicolas VION.

**Absent excusé :** Monsieur Michel TROMPETTE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Emmanuel CARON.

**05/2020 Objet de la délibération :** Enquête publique ouverte sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (10 éoliennes) sur le territoire des communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique, ouverte par arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (10 éoliennes) sur le territoire des communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle, présentée par la société « Parc éolien de l'Épinette », est en cours depuis le 11 décembre 2019 jusqu'au 16 janvier 2020.

Elle rappelle que conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté précité, il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle par la société « Parc éolien de l'Épinette ».

**Après discussions, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande formulée par la Société « Parc éolien de l'Épinette » :**

A GRIVESNES, le 06 janvier 2020

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire  
Anne-Marie PREVOST



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le premier décembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coullemelle s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas HEBERT, Maire de la Commune.

Etalent présents : MM HEBERT GOES DEVILLERS DUPETIT ROUAS LECOMTE SCHNEIDER CLIN COUVREUR

Etait absent : M. FRENOY

### PARC EOLIEN

Monsieur le Maire présente devant le Conseil Municipal, le projet d'implantation d'un parc éolien proposé par le groupe VALECO, situé principalement sur les parcelles T 80 – ZK 5, 6, 7, 8 et 9 – ZI 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 – ZH 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 29 – ZB 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 16, 17 et 18 – X 56, 57 et 58 – ZL 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30 et 31.

LE groupe VALECO est un groupe français indépendant dont 36 % du capital est détenu par la Caisse des Dépôts et Consignations. Le groupe VALECO est présent sur toute la chaîne d'un projet énergétique : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ces centrales en fin de cycle.

Les études qui ont été réalisées par le groupe VALECO confirment la faisabilité d'un parc éolien. Le projet présenté au Conseil Municipal est constitué de 5 à 10 éoliennes d'une hauteur de 75 à 150 mètres pour une puissance totale de 1 à 3 MW. Les pistes de desserte seront reprises le plus possible sur celles existantes (privées ou communales). Le réseau électrique sera intégralement enterré.

Un tel projet répond aux objectifs gouvernementaux de réduction des gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables.

CONSIDERANT le profil du groupe VALECO, ses références et sa capacité à mener à bien ce type de projet.

CONSIDERANT la compatibilité du site étudié par le groupe VALECO avec l'implantation d'éoliennes sous réserve du respect des contraintes locales.

CONSIDERANT qu'il est préférable que ce type de projet soit porté par un développeur unique afin d'en assurer la cohérence pour notre territoire.

CONSIDERANT les engagements pris par le groupe VALECO auprès du Conseil Municipal.

CONSIDERANT les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de la commune, retombées liées à la fiscalité, les redevances locatives, projets d'accompagnement et autres retombées indirectes de par l'activité générale.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet, et en particulier :

Se prononce favorablement au projet éolien présenté et autorise exclusivement le groupe VALECO à mener toutes les démarches (notamment la consultation des services de l'Etat) en vue de la construction de ce projet.

D'autoriser le groupe VALECO à déposer toutes les demandes d'autorisations.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité par 5 voix pour et deux abstentions (MM. HEBERT, GOES et DEVILLERS s'étant retirés vue leur appartenance au milieu agricole) accepte le dossier tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie conforme,

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hebert', is written over a faint, illegible stamp or watermark.

## Villers-Tournelle

Commune de  
**VILLERS-TOURNELLE**  
Arrondissement de Montdidier  
Département de la Somme

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**  
-----

Convocation du 15 décembre 2019  
Nombre de conseillers : 10  
En exercice : 10  
Présents : 7  
Votants : 5

**23/2019**  
**Enquête publique sur  
l'implantation d'un parc  
éolien sur les communes  
de Coulemelle,  
Grivesnes et  
Villers-Tournelle**

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GHEERAERT Jean-Marc, Maire.

Présents : GHEERAERT Jean-Marc, BEAUGRAND Christophe, JORON François, MEERSCHMAN Richard, NEUVILLE Hugues-Nicolas, POPPE Jean-Marie, RUELLE Éric.

Absents excusés : VAN BELLE Benoît

Absent(s) : LOYER Brigitte, JACOTTIN Sébastien

Secrétaire de séance : BEAUGRAND Christophe  
-----

*Les membres du Conseil Municipal qui avaient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, sont invités à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.*

*Messieurs GHEERAERT et POPPE ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, ni pris part au débat ni à la délibération concernant le projet éolien.*

*Suite à la sortie de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal élisent Monsieur François JORON, Président de séance.*

La SARL Parc éolien de l'Épinette a présenté une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire des communes de Coulemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle.

L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 prescrit une enquête publique du 11 décembre 2019 au 16 janvier 2020.

Les Conseils Municipaux des communes concernées ainsi qu'environnantes sont appelés à donner leur avis sur la demande d'exploiter durant l'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien, présentée par la SARL Parc éolien de l'Épinette, sur le territoire des communes de Coulemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jours, mois et an susdits

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

Villers-Tournelle, le 19 décembre 2019

Le Président de séance,

François JORON



## Délibération Communauté de Communes du Grand Roye



Envoyé en préfecture le 16/12/2019  
Reçu en préfecture le 16/12/2019  
Affiché le 16/12/2019  
ID : 080-208079077-20191211-DL2019102-DE

### Extrait du registre des délibérations Du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Roye

**DL2019/102**

L'an deux mille dix neuf, le 11 décembre, à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Roye régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des Fêtes de la commune de LABOISSIERE-EN-SANTERRE, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Bénédicte THIEBAUT, Présidente.

Conseillers présents 48/93	DELAPORTE Marjorie, DEMARCY Brigitte, d'HULST Philippe, MONARD Michel, DUPUIS Bernard, PILLON Sylvain, CRESPEL Jean-Marie, KELLER Joël, HINCELIN Yvan, FOIREST Emile, DEPOURCQ Olivier, DESTOMBES Jean-Pierre, BALZOT Xavier, HOUSSE Francis, WARME Denis, DECLERCQ Benoit, GUYOT Gauthier, FIEVEZ Dominique, BAUDUIN Valérie, BRIATTE Gérard, LECOQ Jackie, RIBAUCCOURT Xavier, BAYARD Bertrand, CARRE Jean-Marie, BOQUET Frédéric, FARDEL Pierre, BONNARD Gaël, CARPENTIER Isabelle, CARPENTIER Dominique, PARMENTIER Christian, LHEUREUX Tony, FERAUX Valentin, SOISSON Patricia, HERTOUT Christophe, THIEBAUT Bénédicte, CHOISY Michel, DELNEF Pascal, CANTREL Freddy, HEROUART Josiane, GUBON Eric, LAUTER Jean-Louis, LARTILLOT Jacqueline, RAMU Jean-Pierre, MORAND Jean-Marc, LEROYER Anna, SUIN Joël, CLABAULT James, GHEERAERT Jean-Marc.
Conseillers excusés 17/93	CARPENTIER Sébastien, BAUWENS Noël, DHILLY Jean-Pierre, PRADELHES Jean-Claude, LEFEBRE Pascal, FOUASSIER Nathalie, PERIN Marie-Lise, DELAHAYE Pierre, MORAND Serge, LE REVEREND Jérôme, DURIEUX Isabelle, BARBIER Isabelle, DEVISMES Brigitte, DUPRE Marc, SENKEZ Emilie, DESPREZ Chantal, COMYN Gérard (départ à 19h12).
Conseillers absents 18/93	BASSET Thomas, PELLE-LEFEVRE Jean-François, NIQUET Jean-François, VANSTEENKISTE Martine, LAMAIRE François, MOREL Nadine, HOF Jean-Michel, DUCAUQUY Jean-Claude, GOUSSEN Pierre, RIGAUX Eric, SOUFFLET Alain, GUYON Jean-Luc, RIGOLET Jeannine, RODRIGUES Ghislaine, GARRET Bertrand, HAGUET Philippe, LEFEBVRE Maurice, DUMONT Christophe.
Conseillers représentés par pouvoir 10/ 93	DEMAFFE Xavier à THIEBAUT Bénédicte, HEINTZ Jean à LHEUREUX Tony, DUMONT France à PARMENTIER Christian, QUIGNON Catherine à SOISSON Patricia, LEMAIRE Philippe à GUBON Eric, CORNU Fanny à DELNEF Pascal, LEFEBVRE Françoise à CANTREL Freddy, GRIMALUX Patricia à HEROUART Josiane, PLET Frédérique à MORAND Jean-Marc, CHIRAT Michel à SUIN Joël.
Le quorum (47/93) étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.	
Nombre de votants [présents + pouvoirs] : 58	

**OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Coulemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle**

La Présidente expose :

Une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 10 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Coulemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle par la SARL Parc Eolien de l'Épinette, aura lieu du mercredi 11 décembre 2019 au jeudi 16 janvier 2020.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, Madame la Préfète de la Somme invite la Présidente de la Communauté de Communes à solliciter les membres du Conseil Communautaire afin qu'ils émettent un avis concernant cette demande.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-32, précisant que les communes sur leur territoire, et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent « aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter », dans les conditions prévues au Code, toute nouvelle installation hydroélectrique,

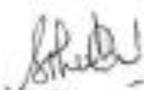
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Roye approuvés par le Préfet de la Somme en date du 12 avril 2018, et la définition de l'intérêt communautaire adoptée par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, notamment son article 4, aménagement du territoire qui indique que "le Conseil Communautaire a compétence en matière d'autorisation de zones de développement éolien sur son territoire. Cette compétence s'exerce dans le respect des avis des communes membres dont les territoires accueillent tout ou partie des projets éoliens concernés".

Considérant l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 10 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Coulemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle du mercredi 11 décembre 2019 au jeudi 16 janvier 2020, Considérant l'invitation faite à la Présidente par la Préfète de la Somme pour solliciter les membres du Conseil Communautaire afin qu'ils émettent un avis sur cette demande,

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable quant à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 10 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Coulemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle présentée par la SARL Parc Eolien de l'Épinette.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document y afférents.

Pour : 45      Contre : 8      Abstention : 3      Ne prend pas part au vote : 1

  
La Présidente,  
**Madame Bénédicte THIEBAUD**



**La Présidente,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lamarchier 80000 Amiens (mail : [gruffe.be.amiens@ccgrande.fr](mailto:gruffe.be.amiens@ccgrande.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

Jean Marie ALLONNEAU  
Commissaire Enquêteur

### **Enquête publique PARC EOLIEN de l'EPINETTE**

**Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien  
comprenant dix aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire  
des communes de COULLEMELLE, GRIVESNES et VILLERS-  
TOURNELLE, présentée par la SARL Parc de l'EPINETTE**

**Période d'enquête du 11 décembre 2019 au 16 janvier 2020  
soit une période de 37 jours consécutifs**

**Prescrite par arrêté préfectoral du 16 octobre 2019.**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE  
établi par le commissaire-enquêteur  
désigné par décision n° E19000137/80 du 25 juillet 2019  
de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens**

## DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du 11 décembre 2019 au 16 janvier 2020, soit 37 jours consécutifs.

J'ai pris possession des registres d'enquête mis à la disposition du public en Mairies de Coulemelle, Grivesnes et Villers-Tourmele à l'issue de la fin de l'enquête, le jeudi 1- janvier 2020.

### Lors des permanences

N°	Date	Lieu (Mairie)	Personnes rencontrées	Observations				
				Ecrites	Notes ou courriers	Mémoires	Orales	Total
1	11-déc.-19	Grivesnes	1	1				1
2	19-déc.-19	Villers-Tourmele	3	1				1
3	4-janv.-20	Grivesnes	5	4		1		5
4	8-janv.-20	Coulemelle	21	13	3		1	17
5	15-janv.-20	Grivesnes	4	3			1	4
Total			34	22	3	1	2	28

### Registres

En dehors des permanences, 4 observations ont été portées sur les registres :

Mairie	Coulemelle	Grivesnes	Villers-Tourmele	Total
Registres	3			3
Notes déposées	1			1
Total	4	0	0	4

### Courriers reçus

Aucun courrier n'a été reçu en Mairie de Grivesnes, siège de l'enquête.

### Courriels

3 courriels sont parvenus sur le site de la Préfecture.

### Courriers d'élus

1 courrier d'élus a été reçu.

### Pétitions

Aucune pétition n'a été déposée.

### Observations émises :

Au total 36 observations ont été recueillies

Registres		Courriers	Courriels en préfecture	Total
Observations écrites ou orales	Notes, courriers ou mémoires annexés			
27	5	1	3	36

## THEMES ABORDES

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête. Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

THEME PAYSAGE	DEVELOPPEMENT DU THEME
Saturation visuelle	Vu le nombre de projets éoliens, déjà construits auxquels il faut ajouter les projets acceptés et en cours d'études, le paysage est complètement saturé
Défiguration du paysage	La dénaturation du paysage entraîne un rejet de la part des habitants.
	Les clochers, aujourd'hui, seuls édifices dans le paysage éloignés visibles de loin, ne seront plus des points de référence
	Des éoliennes de hauteur moindre seraient nettement moins impactantes sur le paysage
Photomontages	Le choix des photomontages (prises de vue) tend à occulter certains points de vue, dont l'impact des machines serait plus prégnant
Monuments classés	Alors que les pétitionnaires de demande de permis de construire ou déclaration de travaux pour leurs maisons sont assujettis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du fait de la proximité de monuments classés (cf. église de Coulemelle), ce n'est pas le cas des aérogénérateurs dont l'échelle est incompatible avec ceux-ci.

ENVIRONNEMENT	
Nuisances sonores	Par rapport au fond sonore ambiant, les éoliennes seront la cause de bruit supplémentaire démontré par l'étude acoustique. Ce bruit est-il admissible ? Si non, quelles sont les dispositions prises ?
Impact sur la santé	Les infrasons et les effets stroboscopiques auront des répercussions sur la santé des riverains.
Pollution lumineuse	Le paysage nocturne, initialement avec noir « absolu » devient en permanence illuminé de façon intermittente, nuisant à sa qualité
Pollution des sols	Le chantier, notamment par la mise en œuvre des massifs en béton peut être cause de pollution.
Réception TV	La présence d'éoliennes peut perturber la qualité de réception de la télévision. Quels sont les engagements du maître d'ouvrage ?
Pollution de l'air	La captation de l'énergie des vents a une modification sur la dispersion ou non des polluants présents dans l'air
Biodiversité	La présence de la petite faune de plaine serait améliorée par des aménagements tels que plantations de haies arbustives le long des chemins communaux, de plantation de bosquets, enherbement des chemins.
Faune	Les populations de l'avifaune (faucons crécerelles...) et migrateurs (oiseaux...) semblent sous-évaluées
Chiroptères	La population de chauves-souris, visibles de nuit, a été sous-évaluée.

THEME	DEVELOPPEMENT DU THEME
Mesures compensatoires	Au vu des désagréments, l'accompagnement des communes pour la création d'aménagements (par ex. aires de jeux pour les enfants) seraient la bienvenue.

FONCIER	
Terres agricoles	L'édification des éoliennes entraîne une consommation de terres agricoles (plateformes, chemins d'accès...) trop importantes.

REGLEMENTAIRE	
Documents d'urbanisme	Le projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) prévoit une OAP (Opération de Programmation et d'Aménagement) avec le principe de « continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, patrimoine...) et au développement de l'urbanisation harmonieuse et maîtrisée », ce qui paraît antinomique avec l'implantation du projet.
Communication	Manque d'informations sur l'évolution du projet (implantation définitive notamment)
Organisation de l'enquête	Les horaires de permanences ne permettent pas de venir facilement consulter le dossier -Idem sur les horaires d'ouverture des mairies

SOCIETALE	
Dévaluation immobilière	La proximité a une incidence négative sur la valeur des biens immobiliers.
Finances locales	Quel intérêt pour les administrés ? Incidence sur les factures d'électricité de la commune ?
Création d'emplois	Les éoliennes sont fabriquées à l'étranger (Allemagne, Danemark, USA...), leur installation génère très peu d'emplois
Facture d'électricité	Pas d'impact sur la facture d'électricité des riverains qui constatent l'augmentation de leur facture avec la taxe pour les énergies renouvelables
Rentabilité financière	Seule la rentabilité financière compte pour les porteurs de projet

TECHNIQUE	
Capacité de production	L'efficacité des éoliennes est de l'ordre de 25%. Elles sont toutefois rentables sur la base d'un prix de vente de l'ordre de 8cts/kWh, soit le double du prix des autres producteurs. Le rachat au bon tarif (4cts/kWh) aurait pour effet un lourd déficit d'exploitation entraînant la faillite des exploitants. Dans ce cas qu'en adviendrait-il des machines ?
Solutions alternatives	Le mix énergétique, par exemple les panneaux photovoltaïques suraient un impact moindre.
Démantèlement	Processus de démolition et à la charge de qui ?
	Le maintien en terre des massifs béton après démantèlement, malgré un recouvrement d'au moins un mètre ne permet pas un retour à l'usage agricole initial (non reconstitution du sous-sol).

**OBSERVATIONS DU PETITIONNAIRE**

Il est demandé au maître d’Ouvrage de transmettre au commissaire enquêteur ses arguments en répondant point par point à chacun de ces thèmes et ce, dans un délai de 15 jours ; soit au plus tard le 5 février 2020

Au-delà de cette date, il ne pourra pas être pris en compte pour la rédaction des conclusions.

Le Maître d’Ouvrage peut, à son initiative et s’il l’estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce Procès-Verbal, mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Remis à Adhères  
Le 22 janvier 2020  
Le Commissaire enquêteur,  
Jean Marie ALLONNEAU



Reçu le 21 janvier 2020  
Le Maître d’Ouvrage  
NOM et qualité

DARIVATO Amandine  
Chef de projet  




**PARC EOLIEN DE L'EPINETTE**

Communes de Coullemelle, Villers Tournelle, Grivesnes (80)

**MEMOIRE EN REPONSE A L'ISSUE  
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## Préambule

L'enquête publique du projet « Parc éolien de l'Épinette », porté par le Groupe Valeco, s'est déroulée du Mercredi 11 Décembre 2019 au Jeudi 16 Janvier 2020, suite à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il s'agit d'un parc éolien de dix éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de Villers-Toumelle, Coulemelle et Grivesnes dont la demande d'autorisation a été déposée en Préfecture d'Amiens en date du 05 Juillet 2018.

Cinq permanences ont été tenues pendant la période d'enquête publique au sein des mairies concernées par le projet. L'ensemble des pièces requises pour la constitution du dossier ont été fournies et consultables en Préfecture et en Mairie (art. R123-8 du code de l'environnement). Le procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur recensant les avis et contributions du public a été remis le 22 Janvier 2020 au maître d'ouvrage (art. R123-18 code de l'environnement).

Le présent document a pour but d'apporter une réponse aux différentes observations formulées et documents remis durant l'enquête publique auprès de Monsieur Jean-Marie ALLONNEAU, Commissaire Enquêteur. Ces avis et observations ont été résumés dans le procès-verbal. Afin d'y répondre, le Groupe Valeco a repris les éléments issus des différents volumes du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Pour une meilleure lecture du document, les réponses aux différents thèmes de synthèse présentés par le Commissaire enquêteur ont été classées au sein d'un tableau. Tous les documents pouvant apporter une aide à la compréhension des arguments sont consultables en annexes.

## SOMMAIRE

<b>TABLEAU DE REPONSE AUX REMARQUES FORMULEES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE</b> .....	<b>5</b>
<b>1 - Paysage</b> .....	<b>5</b>
<b>2 - Environnement</b> .....	<b>11</b>
<b>3 - Foncier</b> .....	<b>22</b>
<b>4 - Réglementaire</b> .....	<b>24</b>
<b>5 - Sociétale</b> .....	<b>26</b>
<b>6 - Technique</b> .....	<b>33</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>37</b>

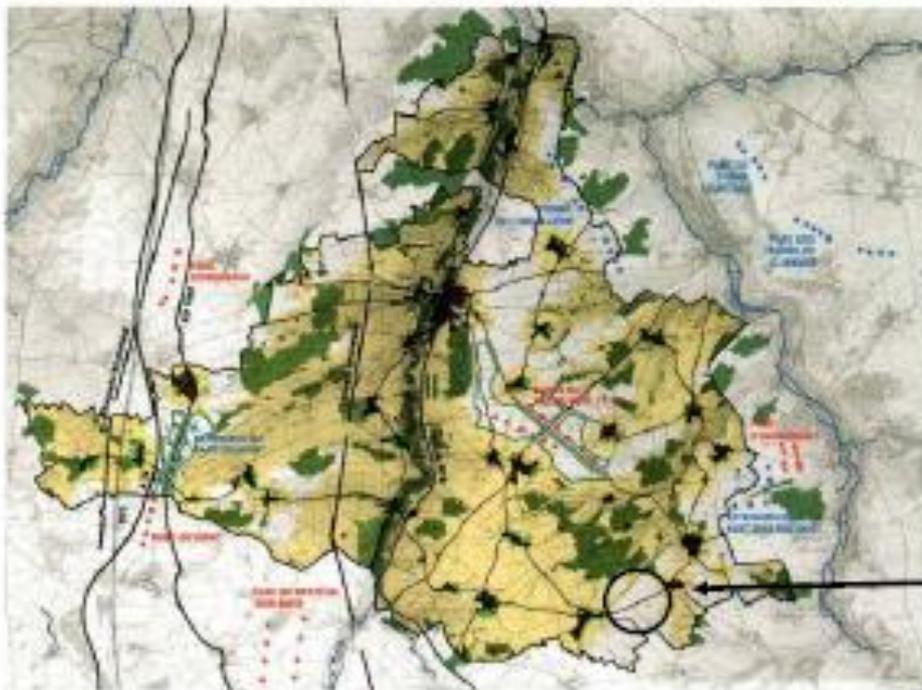
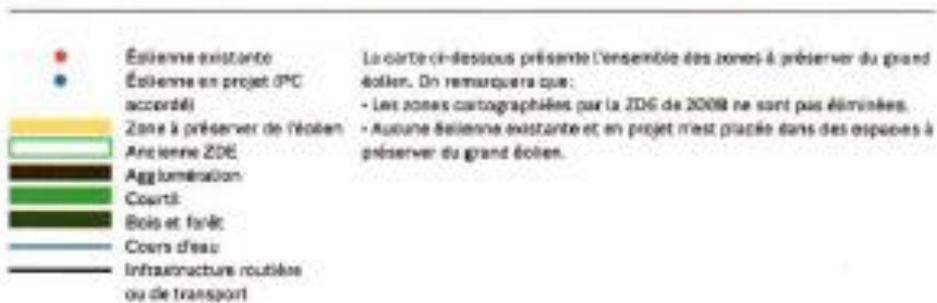
La totalité des réponses ont été retranscrites au paragraphe 10.4 Du rapport

## ANNEXES

<b>Annexe 1 : Création d'emplois, Observatoire de l'éolien</b> .....	<b>p.38</b>
<b>Annexe 2 : PLUI Communauté de communes du Val de Noye, Arrêt du projet au 06/07/2017</b> .....	<b>p.39</b>
<b>Annexe 3 : Courrier Village Vacances France (VVF)</b> .....	<b>p.41</b>
<b>Annexe 4 : Engagement Charte Amorce</b> .....	<b>p.42</b>
<b>Annexe 5 : Puissance totale raccordée en France</b> .....	<b>p.44</b>

**Annexe 2 : PLUi Communauté de communes du Val de Noye. Arrêt du projet au 06/07/2017**

**ZONES À PRÉSERVER DE L'ÉOLIEN**



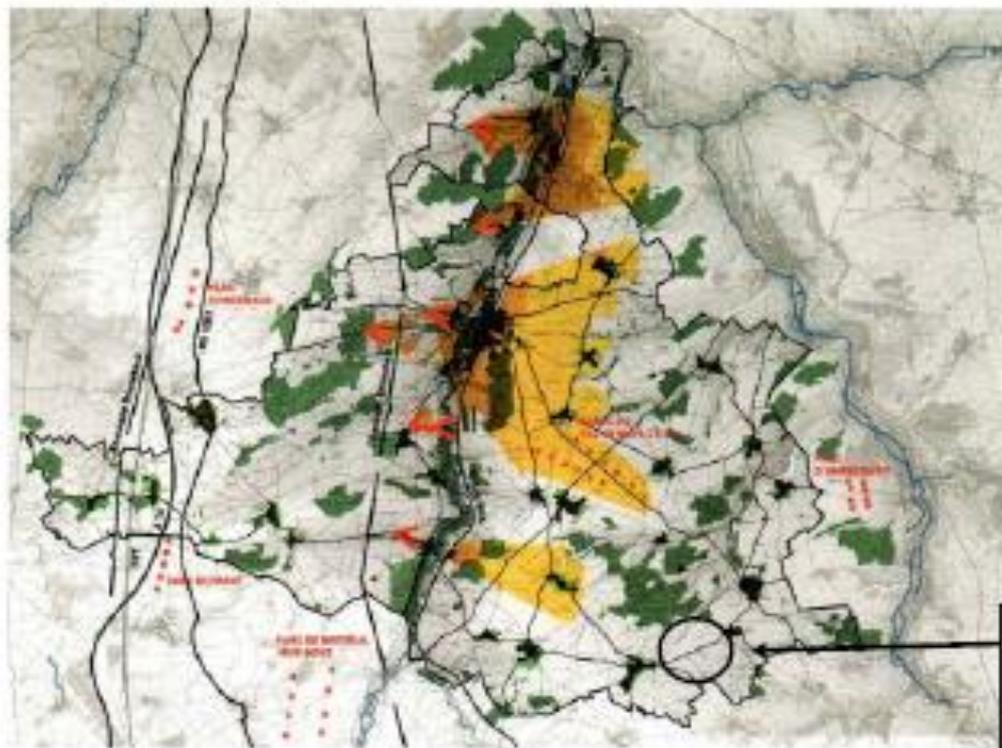
Zone concernée par le projet éolien de l'Épinette

Plan de paysage de la Communauté de communes du Val de Noye - OAP "Éolien(s)" - CCALH - Topisme paysage(s) maître d'œuvre

## LES CÔNES DE VUE STRATÉGIQUES

-  Éolienne existante
-  Point de vue stratégique
-  Zone visible depuis le point de vue stratégique
-  Zone où des éoliennes seraient visibles depuis le point de vue
-  Agglomération
-  Courtil
-  Bois et forêt
-  Cours d'eau
-  Voie de communication
-  Limite de la CCVN

Bien souvent, on découvre et traverse les paysages de la CCVN en empruntant les routes qui relient les grands axes de communication nord/sud (A16, RD 1001) et la vallée de la Noye. Ces routes, qui empruntent les vallées sèches de la rive gauche de la Noye, forment alors de formidables belvédères sur les paysages des vallées sèches et le fond de la vallée de la Noye. Comme le montre la carte ci-dessous, des éoliennes installées sur le plateau Est sont, ou seraient, bien visibles depuis les vallées sèches de la rive gauche de la Noye.



Zone concernée par le projet éolien de l'Épinette

**Annexe 3 : Courrier Village Vacances France (VVF)**



**SEINE SOCIAL**  
Eric Claude Dondiger  
06 8006  
8000 Clermont-Ferrand Cedex 2  
Tel +33(0)471412800

Monsieur Eric MAUD  
Maire de LA BUSSIÈRE  
Mairie  
Rue Saint Pierre  
86318 LA BUSSIÈRE

Clermont-Ferrand, le 2 mars 2018

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

J'ai pris note de l'intention d'implanter des éoliennes sur le territoire de votre commune de LA BUSSIÈRE.

Membre du Comité 21 qui œuvre pour la transition énergétique, VVF Villages ne peut qu'encourager toutes les initiatives visant à substituer des énergies renouvelables aux énergies fossiles.

De plus, un tel projet pourra être intégré pédagogiquement et éducativement dans notre démarche RSE pour sensibiliser nos clients aux thématiques du développement durable.

Aussi, à titre personnel, je ne peux qu'encourager et soutenir ce projet auprès de vos collègues du conseil municipal et de la population de votre commune de LA BUSSIÈRE.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, Cher Collègue, l'expression de ma haute considération.

Paul BERNAL  
Président du Conseil d'Administration

vvf-villages.fr

VVF Villages Association 1001 24 rue de l'Épinette - 47000 de Clermont-Ferrand 63000 - Immatriculation A061 22020 0001 1771001 00 0115 TA 07 81 70 808 00  
Régistre RC : 0307044/Président Eric Dondiger - 30 rue de l'Épinette - 63000 Clermont-Ferrand - France - 0471412800 - 0471412800 - 0471412800

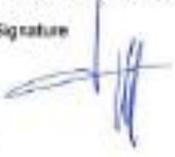
## Annexe 4 : Engagement Charte Amorce

### ANNEXE 2 : Engagements individuels du développeur éolien

- **Le développeur sollicite la collectivité avant le lancement de la contractualisation forcée et/ou d'une étude sur site.**
  - Le développeur demande par écrit à la collectivité compétente de se prononcer sur l'opportunité d'un projet avant de rencontrer les propriétaires fonciers concernés par la zone potentielle et avant d'approfondir des études sur site (installation d'un mât de mesure, étude environnementale, étude paysagère, etc.).
  - Lors de la phase de prospection / préféabilité, le développeur réalise les premières cartes situant la zone potentielle, voire indiquant les implantations possibles des aérogénérateurs. Il est indispensable que le développeur précise qu'il ne s'agit que d'un avant-projet et que seule une étude complète du site permettra de valider ce potentiel. Le cas échéant, les estimations de retombées fiscales doivent également précéder qu'il ne s'agit que d'une simulation basée sur les hypothèses d'un avant-projet et selon les dispositions fiscales alors en vigueur.
- **Le développeur propose une méthode de travail permettant d'associer les acteurs locaux au montage de projet**
  - Le développeur propose à la collectivité de constituer une méthode de travail en lien avec les collectivités concernées permettant d'associer les élus et éventuellement les autres acteurs locaux (associations, riverains, agriculteurs, etc.) tout au long du développement du projet. Pour ce faire, une des options suivantes (ou équivalente) sera proposée par le développeur : réunions de suivi du projet, comité de pilotage, groupe de travail.
  - Le développeur présente à la collectivité le chef de projet et s'engage à ce que les autres intervenants qui réalisent les principales études sur site (paysage, biodiversité, acoustique) se présentent également à la collectivité.
  - Le développeur transmet régulièrement les informations sur l'avancement du projet aux collectivités concernées. Il répond aux interrogations de la collectivité sur l'avancement du projet.
  - Le développeur définit, en étroite collaboration avec la collectivité, le calendrier et les modalités de transmissions de l'information (bulletin municipal et/ou communautaire, permanence en mairie, réunion, newsletter, site internet, etc.) sur l'avancement du projet à la population.
  - Dès que le développeur aura fait son choix opérationnel en matière de construction et d'exploitation du parc éolien (réalisation en interne, vente des actifs à un tiers, etc.), il en informera la collectivité.
- **Le développeur engage l'exploitant sur le suivi de parc éolien**
  - Le développeur s'engage à ce que l'exploitant du parc éolien transmette chaque année à la collectivité un rapport d'activité synthétique (de manière pédagogique : la production énergétique, le bilan carbone et les aspects environnementaux).
  - Le développeur s'engage à ce que le parc éolien puisse être visité.
- **La participation de la collectivité et des acteurs locaux au financement du projet**
  - A la demande de la collectivité et/ou des acteurs locaux qui en expriment un intérêt motivé et justifient de sa faisabilité juridique et économique, le développeur s'engage à étudier la possibilité d'une telle participation.

2015 – AMORCE – FEE

- **Un développement économique local autour du projet éolien**
  - Le développeur consulte les prestataires locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet qui pourraient lui être proposés par les acteurs du territoire.
  - Le développeur prend en considération la stratégie de développement économique et de l'emploi du territoire d'implantation afin, notamment, de saisir les opportunités en matière de structuration de fibre et d'identifier les mesures d'insertion économique par l'emploi.
  - Le développeur définit en étroite concertation avec la collectivité un projet d'accompagnement au parc éolien sur le territoire de la collectivité. Ce projet d'accompagnement devra nécessairement posséder un lien avec la réalisation du parc éolien et s'adresser au public; il se distingue clairement des éventuelles mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact. Exemple: parcours pédagogique, panneaux didactiques, table d'orientation, animation saisonnière, Jeu d'accueil du public, parking d'accès, etc.
  - Pour les projets éoliens situés en zone de revitalisation rurale (ZRR), le développeur s'engage à se positionner dès le début du projet sur le fait qu'il demandera ou ne demandera pas d'exonérations fiscales.

Affirmation des engagements de la charte		
Cachet	Signature	Date
<b>VALECO INGENIERIE</b> 384 rue Maurice Riquart - CS 57380 34104 BOGNET-FELLISSI CEDEX 4 Tél. : 04 67 40 00 00 - Fax: 04 67 40 14 00 RCS Marseilles 760 21 233 SIRET 444 04 053 1001 012 0		15/02/2016

#### Appendice 1 : Documents de référence

- Guide éolis et éoliens, l'essentiel de ce que les collectivités doivent savoir – AMORCE, février 2015
  - L'énergie éolienne, produire de l'électricité avec du vent – ADEME, juin 2013
  - Les avis de l'ADEME, La production éolienne d'électricité – ADEME, novembre 2013
  - Guide de recommandation, Les EPL et éoliens : modalités d'intervention des collectivités locales – Fédération des EPL, novembre 2013
  - Guide de recommandations, Construire un projet citoyen d'énergies renouvelables – Energie Partagée, janvier 2013
  - Eoliennes ou 33 questions-réponses – FEB, janvier 2014
- Liste non exhaustive

2015 – AMORCE – FEB

### Annexe 6 : Puissance totale raccordée en France





## GRIVESNES NOVEMBRE 2019

La mairie et l'agence postale  
seront fermées  
le samedi 02 novembre 2019

**CENTENAIRE DE L'AMICALE DES CHASSEURS  
A PIED DE GRIVESNES 19<sup>ème</sup> BCP**  
La Cérémonie du 11 novembre 2019  
aura lieu exceptionnellement  
**le samedi 09 novembre 2019**

10h00 : Messe

11h30 - Monument aux morts de Grivesnes

11h45 - Plaques du château.

12h00 Monument de la réconciliation.

Suivie d'un apéritif  
dans la salle multifonctions offert par  
l'Amicale des Chasseurs du 19<sup>ème</sup> B.C.P.



**EOLIEN :**  
l'enquête publique  
pour le parc éolien de l'Épinette  
(entre Le Plessier et Coullemelle)  
aura lieu du mercredi 11 décembre 2019  
au vendredi 16 janvier 2020.

**Permanences :**  
Le mercredi 11 décembre 2019  
de 9h00 à 12h00 en mairie de Grivesnes.

Le jeudi 19 décembre 2019  
de 16h00 à 19h00 en mairie de Villers  
Tournelle.

Le samedi 4 janvier 2020  
de 9h00 à 12h00 en mairie de Grivesnes.

Le mercredi 8 janvier 2020  
de 16h00 à 19h00 en mairie de Coullemelle.

Le jeudi 16 janvier 2020 (date de clôture)  
de 14h00 à 17h00 en mairie de Grivesnes.



Le SMITOM du Santerre ouvre désormais, les portes de son  
centre de tri de Rosières en Santerre au grand public tous  
les 2<sup>ème</sup> mercredis de chaque mois.

Venez découvrir comment sont triés les emballages  
recyclables avant leur envoi en filière de valorisation.

Vous êtes intéressés ?  
Inscription obligatoire par téléphone  
au 03 22 78 60 69

Durée de la visite : 1 heure  
Site non accessible aux personnes à mobilité réduite



IPNS  Bureau administratif - 25 rue de la Vallée 60170 ROSIÈRES EN SANTERRE  
Tél. : 03 22 78 60 69 - contact@smitom-santerre.com

Mis en ligne le 10/01/2020 à 17 :04

## ENVIRONNEMENT

### Le vent se lève contre les éoliennes à Coullemelle

Une dizaine de personnes ont fait part de leur mécontentement lors d'une réunion d'enquête publique



Le projet d'installation d'un parc d'une dizaine d'éoliennes, sur le territoire de Grivesnes (Le Plessier), Coullemelle et Villers-Tournelle, date de 2016. Une des réunions d'enquête publique qui permet aux citoyens de venir noter leurs observations sur un registre a eu lieu mercredi 8 janvier à la mairie de Coullemelle. Sans s'être concertées, plus de dix personnes se sont retrouvées à l'ouverture de la salle, toutes décidées à donner un avis défavorable à cette installation.

La grogne était parfois très virulente. Une habitante de la rue du Gageolet, dont l'habitation est à 900 mètres de l'éolienne la plus proche, remarque : *« Je n'ai pas eu l'autorisation de travaux pour une simple véranda avec les baies vitrées que je voulais, à cause de la proximité de l'église, mais l'éolienne qui sera visible de l'église ne gene pas ! »*

Les remarques sur le livre du commissaire-enquêteur parlent de la détérioration du paysage, du manque de concertation des habitants, des nuisances des éoliennes (bruit, danger pour les oiseaux et pour les animaux vivant à proximité...), des terres agricoles consommées non seulement pour le socle des éoliennes mais pour les voies d'accès, de la trop grande quantité d'éoliennes installées dans le secteur, des doutes sur leur qualité écologique et leur efficacité... Des arguments qui sont repris régulièrement par les opposants.

« De plus, il s'agirait d'éoliennes d'occasion » souligne une participante. Jean-Marie Desachy, qui s'oppose inlassablement aux installations de parcs éoliens dans la région était venu soutenir la contestation. « Mais il est difficile de lutter contre la manne financière pour les communes », conclut un habitant. Le groupe, qui s'est découvert des intérêts communs, a décidé d'organiser rapidement une réunion publique ouverte à tous.

Les habitants pourront rencontrer le commissaire-enquêteur, une dernière fois, pour donner leur avis, favorable ou défavorable, le jeudi 16 janvier de 14 h à 17 heures à la mairie de Grivesnes.

Le projet est consultable sur le site de la préfecture.

Les observations et propositions du public peuvent être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies des trois communes afin de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci. Elles peuvent aussi être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de Grivesnes, siège principal de l'enquête, où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Elles peuvent aussi être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail

LETTRES D'INFORMATION

Lettre d'information n°1 -juillet 2017

*En savoir plus sur l'éolien*

**Les éoliennes et la santé**

La première éolienne a été installée il y a environ trente ans et il existe aujourd'hui dans le monde plus de 80 000 éoliennes en fonctionnement. Aucun problème de santé spécifique aux éoliennes n'a été constaté à ce jour.

Les éoliennes ne renferment aucun produit toxique. Elles n'émettent pas de radioactivité, ni aucune forme de déchets. Les éoliennes ne rejettent pas non plus de gaz participant à l'effet de serre ou à la pollution atmosphérique.

**L'éolien : une énergie fiable et sûre**

Le système électrique français est prêt à accueillir les 25 000 MW éoliens inscrits dans le Grenelle de l'Environnement. Le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (RTE) confirme qu'il est « prêt à accueillir l'électricité éolienne sur son réseau, à la hauteur des objectifs que s'est fixés la France », soit un objectif de 25 000 MW en 2020. L'éolien pourrait représenter 10 % de notre consommation électrique (en comparaison, elle atteint aujourd'hui 20% au Danemark et 15% en Espagne).

**Les éoliennes et l'environnement sonore**

Les éoliennes modernes sont de plus en plus silencieuses, des progrès ont été réalisés dans l'insonorisation des nacelles et l'amélioration du profil des pales et des matériaux utilisés.

Au pied d'une éolienne, le niveau sonore s'élève à 55 décibels, soit le bruit d'une conversation normale, à 500m le volume est de 35dB équivalent une conversation chuchotée. Quand le vent souffle fort, le bruit du souffle dans la végétation masque les effets sonores au niveau des habitations.

Un rapport de l'AFSSET (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail), relatif à l'impact sanitaire du bruit généré par les éoliennes, indique que les éoliennes ne peuvent avoir de conséquences sanitaires sur les riverains.

*Vous souhaitez des informations complémentaires, contactez-nous*

Baptiste Darcel – Valeco  
07 69 08 49 61  
[baptistedarcel@groupevaleco.com](mailto:baptistedarcel@groupevaleco.com)

Mairie de Coulemelle  
03 22 41 49 58

Mairie de Villers-Tournelle  
03 22 78 42 31

Mairie de Grivesnes  
03 22 78 06 93



Lettre d'information N°1 - Juillet 2017



**PROJET ÉOLIEN**



*Communes de Coulemelle,  
Villers-Tournelle et Grivesnes*

**Le projet**

Après une étude sur les potentialités de développement de l'éolien sur les communes de Coulemelle, Villers-Tournelle et Grivesnes, les conseils municipaux ont délibéré favorablement, respectivement les 01/12/2014, 27/09/2016 et 15/04/2016, pour l'étude et le développement d'un parc éolien. La société Valeco peut donc mener ses études en vue de la construction de ce projet.

La zone concernée est située principalement aux lieux-dits « les Hautes Bornes » et « le Pommeroy ».

Il a été convenu que les études seraient réalisées en étroite concertation avec les mairies et en toute transparence vis à vis des populations concernées. Les communes préconisent un éloignement minimum de 900m de toute habitation, ce qui sera respecté.

A l'issue d'une étude de faisabilité concluante, les premières expertises sur les milieux naturels ont été lancées fin 2016, en collaboration avec le bureau d'étude AIRELE, pour une durée de 1 an.

Les premières indications sur le gabarit du projet pourront ainsi être déterminées fin 2017.



## L'actualité de votre projet

### Création d'un blog dédié au projet

Afin que chacun puisse suivre l'avancement des études et des réflexions sur le projet éolien, un blog a été mis en ligne. Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante :

[http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet\\_eolien\\_epinette](http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_epinette)

Des rubriques vous permettront d'interagir avec les porteurs du projet, de demander des informations et poser des questions.

### Planning prévisionnel



*A savoir : Durant 2017, des études sur le paysage, l'acoustique, le gisement éolien, les sols, l'hydrologie, seront également réalisées afin d'établir un état initial exhaustif du site.*



## Zoom sur...

## LE GROUPE VALECO

### Le Groupe VALECO, c'est...



- ✓ Une **structure 100% française** appartenant à :
  - la famille GAY à 70%
  - la Caisse des Dépôts et Consignation, entrée au capital en novembre 2008, à 30%
- ✓ Un **producteur d'électricité renouvelable depuis 20 ans**
- ✓ Un **partenaire présent à vos côtés jusqu'au démantèlement des installations**
- ✓ **210 MW en exploitation**
  - 70 éoliennes,
  - 11 centrales,
  - 1 poste électrique 225 000 V.



Parc éolien de Cap Redoubé (81)



Centrale solaire de Lunel (34)

- ✓ **15 MW de centrales solaires** en exploitation réparties au sol et en toiture dont la première centrale au sol en France (Lunel (34) en 2008)



Parc éolien de Le Margnès (81)

- ✓ **700 MW de projets éoliens** en développement, notamment :
  - Moselle
  - Somme
  - Pas de Calais
  - Poitou Charentes (Charente, Deux-Sèvres)

[www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)

## Lettre d'information n°2 -avril 2018

### L'actualité de votre projet

- 2014**
  - Naissance du projet
  - Délibération du conseil municipal de Coulemelle
- 2016**
  - Délibérations des conseils municipaux de Villers-Tournelle et Grivesnes
- 2017**
  - Étude écologique
  - Étude acoustique
  - Étude paysagère
- 2018**
  - Dépôt de la demande d'autorisation environnementale
  - Instruction du dossier
- 2019**
  - Enquête publique
  - Obtention de l'autorisation
  - Financement
  - Construction du parc éolien
- 2020**
  - Exploitation

Nous serons présents le jeudi 26 Avril 2018 de 14h à 18h30, afin de répondre aux différentes questions sur le projet. Vous aurez donc accès à toutes les études réalisées, la présentation des différents enjeux et l'intégralité des photomontages qui simulent l'intégration du parc éolien dans le paysage actuel.

**Permanence publique en salle des fêtes de Grivesnes**  
**26/04/2018 de 14h à 18h30**

Présence du groupe Valeco avec Baptiste Darcel (chef de projet) et Marjorie Fournier (Chargé de développement territorial)

**Vous souhaitez des informations complémentaires, contactez-nous :**

Baptiste Darcel – Valeco  
 07 69 08 49 61  
[baptistedarcel@groupevaleco.com](mailto:baptistedarcel@groupevaleco.com)

Lettre d'information N°2 - Avril 2018

## PROJET ÉOLIEN DE L'ÉPINETTE

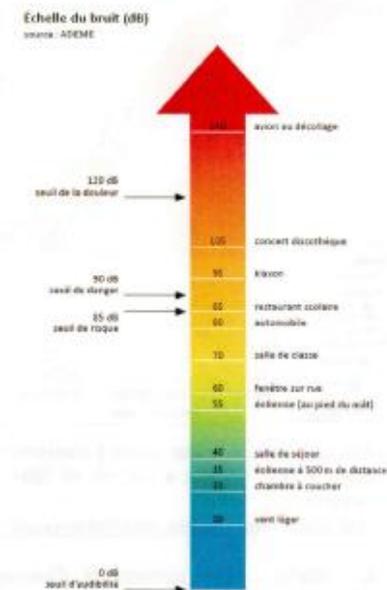
Communes de Coulemelle, Villers-Tournelle et Grivesnes

### Rappel sur le projet

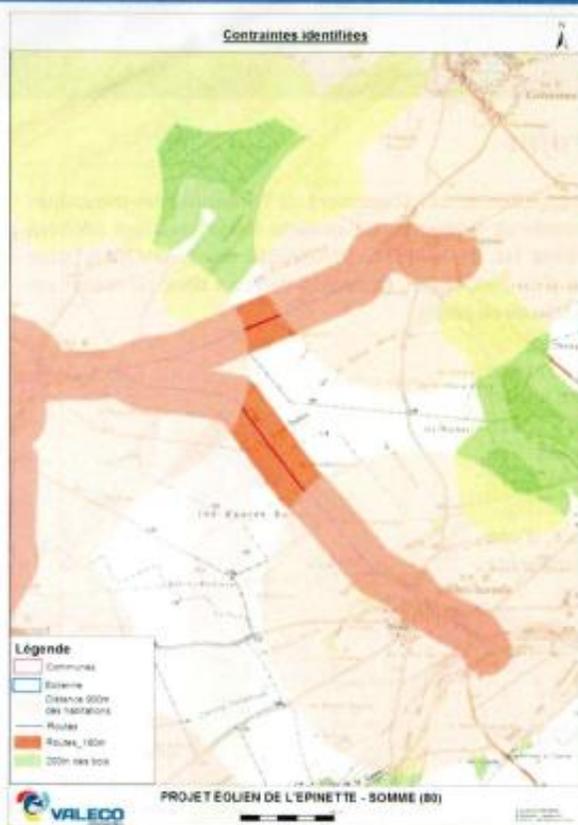
Après une étude sur les potentialités de développement de l'éolien sur les communes de Coulemelle, Villers-Tournelle et Grivesnes, les conseils municipaux ont délibéré favorablement, respectivement les 01/12/2014, 27/09/2016 et 15/04/2016, pour l'étude et le développement d'un parc éolien. La société Valeco a donc pu mener ses études en vue de la construction de ce projet.

A l'issue de cette année complète d'étude, le projet de moindre impact sur l'environnement a été retenu. Celui-ci est le compromis de nombreux critères :

- Le **paysage** et le respect d'une implantation rectiligne cohérente avec les parcs éoliens voisins
- L'**habitat** et le respect de distances suffisantes des habitations
- L'**usage des sols** et la minimisation des surfaces occupées par les éoliennes et les pistes
- La **biodiversité** et la conservation des haies et massifs boisés
- Le **vent**, et le choix d'une implantation dans un axe Nord-ouest/Sud-est



## Identification des contraintes du site



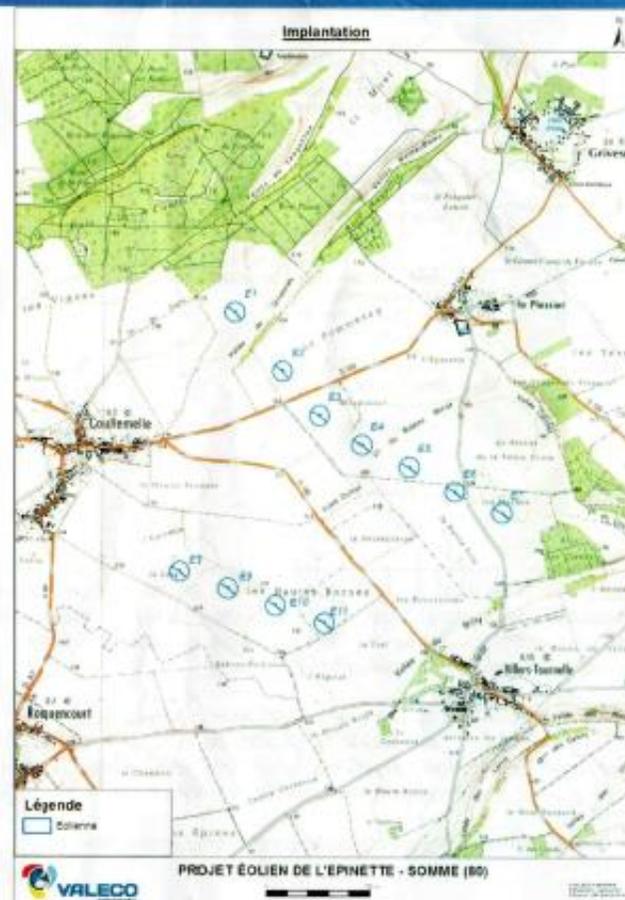
- ✓ Éloignement de 900m minimum des habitations
- ✓ Éloignement de 200m minimum des boisements
- ✓ Lignes orientées Nord-ouest/Sud-est perpendiculairement au vent dominant
- ✓ Prise en compte des enjeux environnementaux
- ✓ Contrainte liée au foncier
- ✓ Éloignement de 100m minimum des routes

Afin que chacun puisse suivre l'avancement des études et des réflexions sur le projet éolien, un blog a été mis en ligne. Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante :

[http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet\\_eolien\\_epinette](http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_epinette)

Des rubriques vous permettront d'interagir avec les porteurs du projet, de demander des informations et poser des questions

## Présentation de l'implantation



### Caractéristiques des éoliennes :

Hauteur totale : 180m  
Puissance par éolienne : 3,3 à 3,6 MW  
Puissance totale du parc : 33 à 39.6 MW

## MEMOIRE MEM01

Le projet de parc éolien appelle plusieurs remarques.

Les communes sont dans une démarche de réalisation d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes Avre Luce Noye.

Le RNU ne devrait plus s'appliquer.

Une orientation d'aménagement relative à l'implantation de l'éolien est en cours de détermination. Une nouvelle délibération sur la création du PLUI vient d'être prise le 24 octobre 2019. Il convient donc de ne pas autoriser des projets qui seraient contraire au principe du projet de PLUI à savoir « continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, patrimoine, ...) et au développement de l'urbanisation harmonieuse et maîtrisée ».

La seule volonté des élus de poursuivre cet objectif permet de demander à ce que le projet éolien ne soit pas maintenu (ni les suivants). En effet, ils sont incompatibles avec cet objectif et en particulier le maintien d'un cadre de vie de qualité et attractif. L'impact paysager des projets éolien n'est pas compatible avec cet objectif. Il y a un fort risque **de saturation visuelle et de détérioration du paysage du plateau picard à des échelles diverses.**

On peut s'étonner que les élus locaux aient donné un avis favorable concernant un projet qu'ils n'ont pas vu. La date de validation du projet par les élus est selon les communes les :

01 04 2018 pour Villers Tournelle,

11 04 2018 pour Coulemelle,

9 04 2018 pour Grivesnes.

Par ces avis les élus des communes acceptent l'exploitation d'un parc éolien sans en connaître la composition réelle ni les impacts.

On s'étonnera également que dans le cadre de ces projets il ne soit pas étudié :

l'impact cumulé des différents projets à l'échelle « locale » et régionale sur les vents et la dispersion des polluants. Il y a bien un impact dans la mesure où l'on capte une énergie donc on la soustrait au milieu naturel. Il n'y a pas d'étude sur le cumul des implantations de parc.

La création de ces parcs entraîne une « mise en lumière » de chaque éolienne. Il y a un impact très important sur le paysage nocturne des secteurs d'implantation. On passe du noir « absolu » à un paysage nocturne qui est en permanence illuminé de façon intermittente. Comment se fait-il que l'on lutte contre la pollution lumineuse nocturne dans certains cas et que des projets comme celui là soit autorisé. Il y a manifestement deux poids deux mesures. Photos en pièces jointes.

Concernant le dossier la société qui porte le projet exploite plusieurs parcs éoliens. Il serait particulièrement intéressant de voir les chiffres des productions enregistrées sur ces parcs. On pourra ainsi comparer la puissance installée, la puissance théorique et les puissance réelle de chaque parc. L'objectif est de permettre aux autorités qui délivrent les autorisations de se rendre compte du décalage qu'il existe entre la capacité théorique et la production réelle (le facteur de charge).

De fait, on s'étonnera que ce type de projet ne soit pas regardé sous un angle productif en ce qui concerne l'énergie;

Les données suivantes montrent que de tels projets ne sont « énergétiquement » pas justifiés. La production d'énergie est relativement faible au regard de la puissance théorique installée.

10 éoliennes :

Hauteur 180 m

Puissance unitaire 3300 à 3600 KW

Rotation

9.6 à 17 tours par minute.

Merci de toujours utiliser la même unité de vitesse du vent dans tous les dictants. Il est préférable de privilégier les KM/h pour une compréhension plus aisée.

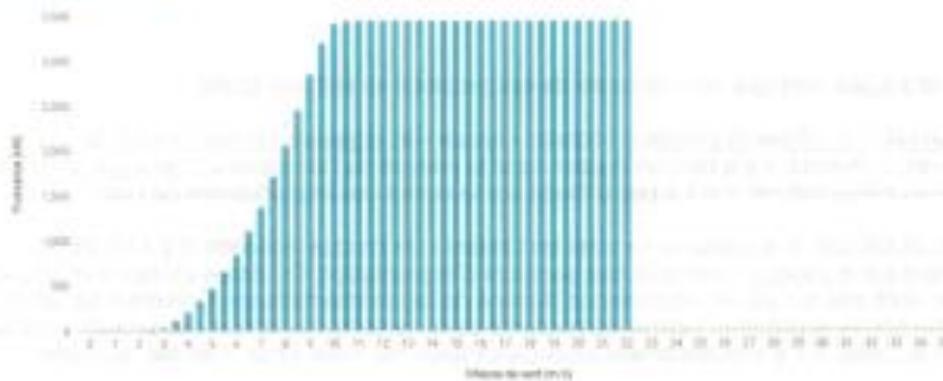
Moyenne : puissance d'environ 3450 KW (3,5 GW).

Rendement annuel estimé :

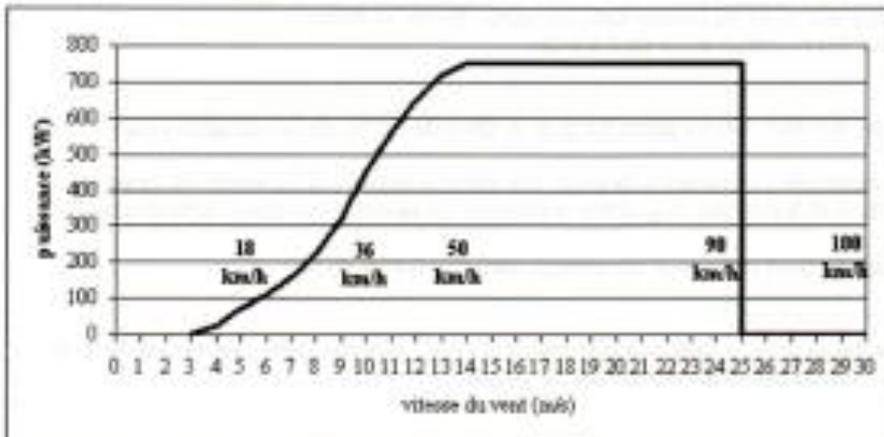
Il n'y a aucune démonstration sur ce point. voir exemple en annexe.

Vestas V 136 : données trouvées sur le site du constructeur distributeur.

Courbe de puissance



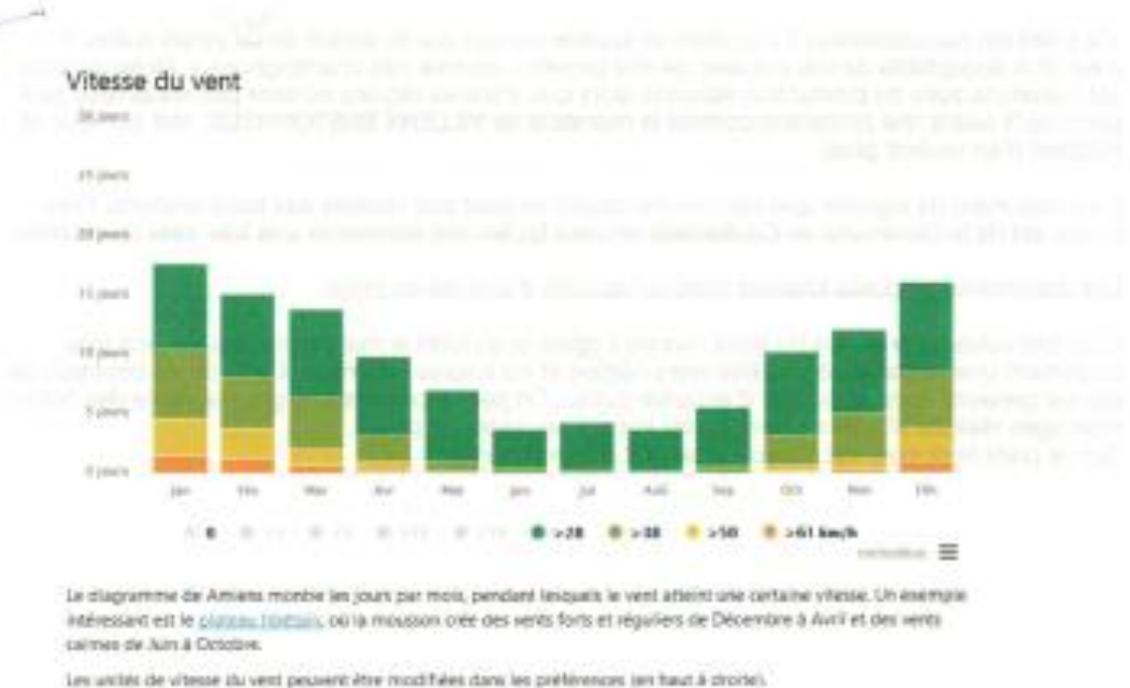
Exemple de rendement d'une éolienne :



Globalement la production des éoliennes est globalement la même en fonction du vent et quelque soit le type d'éolienne.

A partir de 35 km / h de vitesse de vent l'éolienne produit 50 % de sa capacité.

Le site météo donne les conditions de vent suivantes :



Comme on peut le voir les éoliennes produiront au moins 50 % de leur capacité seulement

un peu plus de 15 jours en janvier et décembre,

3

entre 10 à 15 jours pour les mois de Novembre, octobre, février et mars, moins de 10 jours pour les 6 autres mois de l'année.

Donc environ 130 jours sur 365. On ne parle ici que de plus de 50 % de la capacité totale installée.

Pour une production optimale il convient d'enlever les vents inférieurs à 38 km/h (36 pour être plus précis). Il s'agit du vert foncé sur le graphe ci dessus. Le résultat est sans commentaire.

On a donc une installation dont la facteur de charge sera d'environ 25 %.

Il aurait été fort appréciable d'avoir une démonstration chiffrée comme celle présentée dans le document en annexe ; rendement des éoliennes 22 pages.

#### **Concernant la faune :**

Il est toujours délicat d'affirmer que ce type de projet aura un impact (négatif) sur la faune. Il convient juste de garder à l'esprit que des chauves souris sont présentes à Coulemelle (3 à 5 au niveau du 7 rue du gageolet) et que des rapaces sont aussi présents (faucons crécerelle et pèlerin).

#### **Concernant le paysage :**

Ce point est particulièrement important et appelle un rejet pur et simple de <sup>tout</sup> projet éolien. Il n'est plus acceptable de voir pousser de tels projets « comme des champignons ». Notre secteur est devenu la zone de production éolienne alors que d'autres régions ne sont pas impactées (soit parce qu'il existe une protection comme le mémorial de VILLERS BRETONNEUX, soit que élus et habitant n'en veulent plus).

Il est important de signaler que certains montages ne sont pas réalisés aux bons endroits. Pour ce qui est de la Commune de Coulemelle on peut facilement démontrer une très forte co visibilité.

Les documents proposés biaisent donc la capacité d'analyse du projet.

La photo suivante prise rue du soleil montre l'église et au fond le mat de mesure. On voit très clairement une véritable co visibilité entre l'église et les futures éoliennes. Cette photo contredit ce qui est présenté dans le dossier d'enquête public. On peut reprendre une grande partie des photo montages réalisés afin de montrer le réel impact paysager du projet. Sur ce point le dossier est à revoir et se doit d'être impartial.



Rappelons que le mat de mesure a une hauteur d'environ 100 m (à confirmer). Les éoliennes ont une hauteur de 180 m. La flèche noire matérialise le mat actuellement présent. Sa hauteur est d'environ les 3/5 des éoliennes. Il faut donc imaginer la taille réelle des éoliennes

On ne peut que confirmer les remarques de la MRAE concernant l'impact sur le paysage.

Si l'impact depuis l'église de Montdidier sera très fort (église Saint Pierre) il en est de même pour le rapport d'échelle entre l'église et les futures éoliennes. Il est en effet pas concevable de laisser ce projet et les prochains voir le jour. L'église de Coullemelle en plus d'être un MH est le seul point visible sur le plateau (des Km à la ronde). Il n'est pas concevable que cette église soit noyée au milieu de mâts dont la hauteur sera monumentale au regard de celle de l'église actuelle.



Globalement, ce projet et les suivants dans ce secteurs ne sont pas souhaitables :

Ils ne contribuent pas assez à produire de l'énergie et un projet éolien ne devrait être autorisé que si le facteur de charge est supérieur à au moins 50 % de la puissance installée (et encore c'est relativement faible comme rendement).

Au niveau paysager on ne peut que confirmer l'avis de la MRAE et donc ne pas valider les projets. Il conviendra que les collectivités intègrent cet avis et ses motivations afin de ne pas autoriser de telles installations à l'avenir.

Ces projets ont un impact paysager extrêmement fort : saturation visuelle diurne et nocturne. Echelle incompatible avec les monuments historiques présents (églises de Coullemelle et de Montdidier par exemple) que ce soit à des échelle paysagère de relative proximité ou de grand paysage (on noie les clocher qui sont les seuls édifices en hauteur visibles de loin; ce sont des points de référence et des signes du paysages local et historique).

Ils ne sont pas en conformité avec les objectifs des documents d'urbanisme en cours d'élaboration.

L'acceptabilité par les populations locales n'existe plus.

Il serait préférable de travailler sur des projets moins impactants et qui concourent à une production locale comme le photovoltaïque avec autoconsommation partielle (rendement moindre certes).